Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D47_2021-DE

47/2021

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021

Objet : Présentation de la qualité des comptes 2020

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation : 8 avril 2021

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS : Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; François Martin ; Véronique Germain ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Simon Sensey ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :
Brigitte Belpêche à Catherine Guillerm

Nathalie Heitz a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE

Mesdames, Messieurs,

Parmi les démarches alternatives à la certification des comptes locaux promues par la direction générale des Finances publiques, un dispositif de présentation de la qualité des comptes devant la commission des finances ou l'assemblée délibérante est expérimenté depuis 2020.

Notre commune a été retenue au titre de l'extension de cette expérimentation en 2021.

La démarche consiste, dans le cadre de l'approbation du compte de gestion et du compte administratif, en une présentation orale, par le comptable, d'une synthèse de la qualité comptable des comptes de l'exercice clos.

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D47_2021-DE

Elle repose sur un examen de la conformité de la comptabilité à l'instruction budgétaire et comptable en vigueur et comporte une appréciation synthétique du niveau de qualité atteint et des progrès restant à réaliser.

Ce dispositif n'a pas vocation à formuler un avis sur les dispositifs de contrôle interne mis en œuvre par l'ordonnateur.

Il ne constitue pas non plus un rapport sur la gestion budgétaire et financière de la commune ni une analyse financière.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser l'intervention de Monsieur JEANROY, Trésorier, en séance publique, afin d'effectuer la présentation synthétique de la qualité des comptes 2020.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer

En vue d'autoriser Monsieur JEANROY, Trésorier, à intervenir en séance publique pour effectuer la présentation de la qualité des comptes 2020.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 8 avril 2021.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

MAIRIE DE LÈGE-CAP FERRET 33950

La Première Adjointe,

Laëtitia GUIGNARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :
De sa transmission en Sous Préfecture le : 16 AVR. 2021
De sa publication le :
De sa notification : 19 AVR. 2021

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le
ID : 033-213302367-20210416-D47_2021-DE
17/3/2021

1-1. L'actif

La responsabilité du suivi des immobilisations incombe, de manière conjointe, à l'ordonnateur et au comptable.
- L'ordonnateur est chargé du recensement des biens et de leur identification : il tient l'inventaire physique et comptable.
- Le comptable est responsable de l'enregistrement des mêmes biens et de leur suivi au bilan : il tient l'état de l'actif ainsi que le fichier des immobilisations, documents comptables justifiant les soldes des comptes apparaissant à la balance générale des comptes et au bilan.

L'inventaire comptable et l'état de l'actif doivent correspondre et cette correspondance repose largement sur la qualité des échanges d'informations entre l'ordonnateur et le comptable. Pour ce faire, l'inventaire et l'état de l'actif sont régulièrement partagés.

1-1-1. Concordance du solde des comptes d'immobilisation

Le rapprochement de l'inventaire avec l'état de l'actif n'a posé aucune difficulté pour les budgets annexes « gestion des corps morts » , « villages ostréicoles ».

En revanche, des discordances sont apparues sur le budget principal, principalement liées à des erreurs d'imputation ainsi qu'au non retraitement des biens mis à disposition au titre du transfert des compétences eau, assainissement et de la gestion du camping municipal à l'office de tourisme de Lège Cap Ferret.

La balance du compte de gestion et l'état de l'actif ne sont pas concordants et des différences, parfois importantes, existent entre l'un ou l'autre de ces documents et l'inventaire tenu par l'ordonnateur, s'agissant en particulier des comptes 2111 (14.745,7 €), 21318 (-19.717,39 €), 2151 (11.301,07 €), 2152 (-10.199,77 €), 21534 (1.201,73 €), 21538 (-1.445.691,93 €) et 2182 (-209.257,19 €)

Budget principal - exemple du compte 21538 « Autres réseaux »

- nombre de biens inscrits à l'inventaire : 7 (contre 6 à l'état de l'actif qui ne reprend pas le réseau pluvial pour 1.426.142,44 €)
- valeur nette comptable à l'inventaire : 7.194.362,59 € (soit 5% du total)
- le rapprochement des deux documents a mis en évidence une différence de 1.445.691,93 € correspondant :
- chez le comptable, à l'imputation du réseau pluvial au compte 2423 ;
- chez l'ordonnateur, à l'inscription du réseau voirie pour 4.213.526,84 € contre 4.193.977,35 € à l'actif (recherches en cours : cohérence des 2 états vérifiée jusqu'en 2014).

Des travaux de fiabilisation de l'actif et de l'inventaire devront donc être réalisés préalablement au passage au référentiel M57.

Le traitement des frais d'études et de recherche ou d'insertion n'appelle pas d'observation. Ces frais sont bien virés à la subdivision du compte d'immobilisation en cours (compte 23) lors du lancement des travaux (ce qui a pour effet de les rendre éligibles au FCTVA).

Par ailleurs, dès qu'il est constaté que les frais d'études ne seront pas suivis de réalisation, les montants correspondants sont amortis sur cinq ans avant d'être sortis du bilan.

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le
ID : 033-213302367-20210416-D47_2021-DE

La synthèse du comptable sur la qualité des comptes de la ville de Lège Cap Ferret porte sur l'exercice comptable 2020.

Elle intègre, outre le budget principal de la commune, les budgets annexes « gestion des corps morts » , « villages ostréicoles » et « camping Les Pastourelles », et prend en compte l'impact des décisions de la commune de Lège Cap Ferret autorisant le transfert de la gestion budgétaire et comptable du camping à l'office de tourisme de Lège Cap Ferret[1] et, partant, la clôture du budget annexe au 31/12/2020[2].

Le dispositif porte sur la régularité et la sincérité des comptes de l'exercice clos. Il ne constitue ni un rapport sur la gestion budgétaire et financière de la commune ni une analyse financière.

Il s'agit d'un examen de la qualité comptable et de la conformité de la comptabilité aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

La démarche vise à mettre en exergue, de façon objective, aussi bien les principaux points positifs que négatifs et a pour objectifs de valoriser les travaux de fiabilisation comptable entrepris par la commune ainsi que les résultats obtenus et de proposer une démarche de progrès pour les thèmes dont la qualité comptable demeure perfectible.

Elle est donc limitée aux principaux thèmes qui fondent la qualité des comptes, déclinés de la manière suivante : l'examen du bilan, le respect de l'indépendance des exercices, la présence de soldes anormaux à la clôture de l'exercice et les résultats du contrôle hiérarchisé de la dépense.

Liste des documents utilisés pour la confection de ce document :

- *Comptes administratifs et de gestion 2020 (y compris comptes de résultat et bilans)*
- *Balances 2020*
- *Inventaires et états de l'actif 2020*
- *Contrôles comptables automatisés (CCA)[3]*
- *Etats de la dette Hélios et Opale*
- *Synthèse des indicateurs du Tableau de bord financier pour 2020*
- *Listes des mandats rejetés en 2020*

1. Le bilan :

Le bilan constitue une photographie de la situation financière de la collectivité au 31/12/2020.

- A l'actif figurent les immobilisations, les créances, et les disponibilités ;
- Au passif figurent les fonds propres de la collectivité (dotations, réserves, subventions), le résultat et les dettes financières ainsi que les dettes envers les tiers.

Certains de ces postes représentent un enjeu majeur en termes de qualité comptable.

1 Délibération n°187/2020 du 3/12/2020
2 Délibération n°189/2020 du 3/12/2020
3 Les CCA réalisent des contrôles comptables ou de cohérence à partir des données saisies dans l'application Hélios à la disposition des comptables publics. Ils vérifient, notamment, la bonne utilisation de certains comptes, l'équilibre des opérations ou l'enregistrement effectif de certaines opérations obligatoires ; ils ne peuvent toutefois pas vérifier le caractère exhaustif des écritures comptabilisées et ne permettent donc pas, à eux seuls, de garantir l'image fidèle des états financiers.

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le
ID : 033-213302367-20210416-D47_2021-DE
17/3/2021

Les contrôles effectués par sondage ont permis de vérifier le respect de la réglementation comptable, en particulier les biens détruits ou hors d'usage sont bien sortis de l'actif pour leur valeur nette comptable[4].

Le suivi des mises à disposition dans le cadre des transferts de compétences n'appelle pas d'autres remarques que celle mentionnée supra, concernant l'écart constaté entre l'inventaire et l'état de l'actif, seul ce dernier document ayant enregistré les opérations d'intégration des éléments d'actif du budget annexe « eau » clôturé le 31/12/2019 dans la comptabilité du budget principal.

1-2. Le passif

1-2-1. Comptabilisation des amortissements :

Eu égard à son nombre d'habitants (+ 3.500 habitants), la ville de Lège Cap Ferret est soumise à l'obligation d'amortir.

L'amortissement est la constatation comptable et annuelle d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, d'un changement de technique ou de toute autre cause. L'amortissement comptable permet d'étaler le coût d'une immobilisation sur sa durée d'utilisation.

Les écritures correspondantes ont bien été prises en compte avant la fin de l'exercice 2020 pour tous les comptes concernés par l'obligation d'amortir et pour tous les budgets annexes.

La préparation des écritures comptables prend la forme d'un échange régulier et efficace entre le comptable et l'ordonnateur, qui croisent et rapprochent leurs données. Aucune anomalie n'a donc été détectée sur l'échantillon étudié.

Concernant le suivi des avances sur immobilisations (au compte 238), l'examen des opérations dénouées dans le cadre de l'aménagement de la place Jean Anouilh a par ailleurs confirmé la maîtrise des procédures en cause (conditions d'attribution, calcul du montant de l'avance, versement et récupération).

1-2-2. Comptabilisation des provisions :

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

Le code général des collectivités territoriales (art.R.2321-2 du CGCT) impose la constitution d'une provision, par délibération de l'assemblée délibérante, dans les 3 cas suivants :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, la provision étant constituée à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;

4 valeur d'acquisition moins amortissements

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le
ID : 033-213302367-20210416-D47_2021-DE
17/3/2021

1-1-2. Intégration des immobilisations en cours :

Les immobilisations achevées ou mises en service doivent être transférées du compte 23 vers la subdivision du compte d'immobilisation définitif.

Cette opération non-budgétaire est effectuée par le comptable sur les indications de la commune.

Elle participe à la sincérité du patrimoine et du résultat comptable en ce qu'elle déclenche l'amortissement pour dépréciation des biens amortissables.

La ville de Lège Cap Ferret y procède chaque année lorsque cela s'avère nécessaire et tel a été le cas en 2020. Aucune anomalie n'a été détectée dans l'échantillon contrôlé.

Par ailleurs, les subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables (subventions transférables) sont imputées au compte 131 et font bien l'objet, chaque année, d'une reprise à la section de fonctionnement pour disparaître du bilan parallèlement à l'amortissement des immobilisations concernées.

Les subventions amortissables totalement reprises sont sorties du bilan.

Un suivi extra-comptable du transfert des subventions est assuré par la commune et soumis à la trésorerie avant l'émission des pièces comptables correspondantes.

Les contrôles effectués par sondage ont permis de vérifier le respect de la réglementation comptable, en particulier l'exacte imputation entre les subventions selon qu'elles sont ou non transférables.

1-1-3. Justification des comptes « participations et créances rattachées à des participations – 26 » et « autres immobilisations financières – 27 ».

Constituent des participations, les droits dans le capital d'établissements publics, semi-publics ou privés (S.E.M.) materialisés ou non par des titres.

Aucune opération n'est enregistrée au compte 26 des budgets principal et annexes de la commune.

Les « autres immobilisations financières » comprennent les titres, autres que les titres de participation, que la collectivité acquiert dans le cadre des placements budgtaires ou qu'elle a reçus en donation ainsi que des créances assimilables à des prêts (dépôts et cautionnements notamment).

La commune a comptabilisé au compte 272 des parts de 3 sociétés distinctes pour un montant total de 763,76 €. Aucun rattachement n'ayant été effectué depuis de nombreuses années, il a été convenu avec la mairie d'effectuer les recherches pour s'assurer de l'existence des pièces justificatives adéquates.

1-1-4. Sorties d'immobilisations :

Des sorties de l'inventaire sont constatées chaque année au vu du certificat administratif établi par la commune.

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le
ID : 033-213302367-20210416-D47_2021-DE

6
17/3/2021

2. Les contrôles hors bilan

2-1. Montant et structure des restes à recouvrer :

Les restes à recouvrer sont constitués des sommes ayant donné lieu à l'émission d'un titre de recettes enregistré en comptabilité mais non encore recouvré.

Cette prise en charge comptable entraîne en effet la mise en œuvre d'un plan de recouvrement informatisé, auquel sont associés des étapes et des critères d'enchaînement de poursuites automatiques, réalisés en fonction de directives concertées avec la commune (ordre de priorité, délai, seuil, conditions d'exécution).

Le tableau ci-après agrège l'ensemble des restes à recouvrer au 31/12/2020 par exercice de prise en charge, tous budgets confondus :

Exercice	Montant en reste	Titres en reste	Exercice	Montant en reste	Titres en reste
2001	713,46 €	1	2012	1 259,98 €	5
2002	1 136,73 €	2	2013	6 929,18 €	7
2004	527,62 €	3	2014	4 096,45 €	9
2005	39,00 €	1	2015	4 590,70 €	7
2006	575,88 €	2	2016	4 220,33 €	7
2008	400,19 €	2	2017	3 026,02 €	9
2009	2 484,40 €	5	2018	8 395,27 €	41
2010	1 065,51 €	3	2019	33 707,24 €	95
2011	985,81 €	2	2020	86 912,51 €	283
			Total :	161 066,28 €	484

Pour tous les budgets, il existe un nombre très réduit de titres anciens. La dette la plus ancienne date de 2001 et concerne le camping (T47/2020).

Les taux de recouvrement des exercices courant et précédent sont reportés dans le tableau ci-après :

Taux de recouvrement / exercice courant	2020	2019	Taux de recouvrement / exercice précédent	2020	2019
budget principal	99,27 %	99,34 %	budget principal	99,85 %	99,87 %
corps morts	99,68 %	99,52 %	corps morts	99,91 %	99,91 %
villages ostréicoles	94,76 %	93,83 %	villages ostréicoles	98,30 %	98,66 %
camping	99,84 %	98,77 %	camping	98,78 %	100,00 %

Les taux calculés ne concernent que les produits locaux pour lesquels le comptable a une véritable action de recouvrement[5]. Ils sont le résultat du rapport entre les encaissements (qu'ils soient effectués par le comptable ou par l'intermédiaire d'une régie) et les prises en charge enregistrées à certains comptes budgétaires[6].

5 Sont donc exclues toutes les recettes liées aux dotations et/ou à la fiscalité locale

6 Comptes 701, 702, 7031, 7032, 7033, 7034, 7035, 7036, 7037, 70381, 70382, 70388, 704, 705, 70610 ,70611 ,70612, 70613, 7062, 7063, 7064, 7065, 7066 , 7067, 7068, 707, 708, 7333, 7336, 7337, 7368, 751, 752, 754, 757, 758

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le
ID : 033-213302367-20210416-D47_2021-DE
17/3/2021

- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, la provision étant constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité ou de dépréciation de la créance, estimé par la commune ;
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, la provision étant constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

En dehors de ces trois cas, une provision peut être constituée dès l'apparition d'un risque avéré.

Au 31/12/2020, aucune provision obligatoire n'avait été constituée par la ville de Lège Cap Ferret.

La préparation du budget 2021 a toutefois été l'occasion d'examiner l'état des restes à recouvrer de la commune et de constituer des provisions pour dépréciation des comptes de tiers pour un montant correspondant aux risques d'irrécouvrabilité encourus.

En revanche, des provisions facultatives ont été constituées en 2020 au titre des budgets :
- principal, aux comptes 1518, dans le cadre de la couverture des aléas climatiques et du risque de submersion (50.000 €) ainsi que le risque sanitaire (350.000 € - COVID-19) et 1581, afin de couvrir les risques liés à la mise en oeuvre du compte épargne temps (50.000 € - CET)
- « villages ostréicoles », au compte 1511, dans le cadre des recours juridiques susceptibles d'être intentés contre les décisions du conseil municipal en matière d'attribution des cabanes (15.000 €) ;
- « gestion des corps morts », au compte 1581, dans le cadre de l'achat d'un nouveau bateau par la station SNSM de la commune en remplacement du GEMA qui avait brûlé le 7/4/2018 ;
- « camping Les Pastourelles », au compte 1518, pour le montant du loyer du restaurant du camping non recouvré en 2019 suite à la liquidation de la société de son gérant.

L'examen des pièces justificatives de ces opérations a conduit à rappeler :
- que les provisions pour litiges (C/ 1511) ne sont constituées qu'en cas d'ouverture d'un contentieux de première instance contre la collectivité ;
- que les autres provisions pour charges (C/1581) ne doivent être enregistrées que s'il peut être répondu positivement aux 3 questions suivantes :

1. existe t-il une obligation certaine ou probable de la commune à l'égard d'un tiers ?
2. est-il probable ou certain que cette obligation entraîne une sortie de ressources au profit de ce tiers, sans que cette sortie n'ait de contrepartie équivalente de la part de ce tiers ?
3. la sortie de ressources peut-elle être estimée de manière fiable ?

- et que toutes les provisions doivent être reprises lorsqu'elles sont devenues sans objet (en cas de réalisation ou de disparition du risque).

1-2-4. Concordance entre l'état de la dette du compte administratif et la comptabilité générale :

Le rapprochement du compte administratif avec la comptabilité auxiliaire OPALE et la comptabilité générale a permis de vérifier l'existence des mêmes montants restants dus aux comptes 1641 « Emprunts en euros » et 168 « Autres dettes ».

Il n'y a donc aucun problème de suivi dans la situation d'endettement de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le
ID : 033-213302367-20210416-D47_2021-DE
17/3/2021

L'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable. La décision d'admission en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante qui précise pour chaque créance le montant effectivement admis.

L'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur. Elle ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

L'admission en non-valeur ne décharge pas non plus la responsabilité du comptable public. Le juge des comptes peut ainsi le mettre en débet s'il estime que l'irrécouvrabilité de la créance a pour origine un défaut de diligences de sa part.

Il n'y a pas à proprement parler de politique d'admission en non valeur formalisée entre l'ordonnateur et le comptable et aucune opération n'a été enregistrée en 2020 dans ce domaine.

2-2. Le respect du principe d'indépendance des exercices :

La procédure de rattachement des charges et des produits à l'exercice résulte du principe d'indépendance des exercices.

Elle a pour finalité de faire apparaître dans le compte de résultat l'intégralité des charges et des produits ayant donné lieu à service fait au cours d'un exercice, même si les pièces comptables correspondantes n'ont pas encore été reçues ou émises.

Cette pratique est un gage de sincérité et de qualité comptable, indépendamment de l'existence de la journée complémentaire, qui doit être la plus courte possible.

Des mandats et des titres de rattachement sont donc émis et contre-passés l'exercice suivant. Dans le cas contraire, des charges et des produits peuvent avoir été constatés d'avance, faire l'objet d'une annulation sur l'exercice, puis être finalement rattachés à l'exercice suivant.

Toutes les opérations comprises dans l'échantillon constitué, relatives aux comptes enregistrant les factures non parvenues, les charges à payer et produits à recevoir, ainsi que les charges et produits constatés d'avance ont été passées de manière régulière, pour des montants évalués de manière sincère, en respectant le principe d'indépendance des exercices.

En outre, les opérations relatives aux intérêts courus non-échus (ICNE) examinées ont été comptabilisées de manière régulière sur tous les budgets concernés.

2-3. Le solde des comptes à la clôture de l'exercice :

Aucun compte ne présente de sens de solde anormal à la clôture de l'exercice.

S'agissant des comptes d'imputation provisoire, seule une somme de 2.723,95 € demeure au compte 47218 « Autres dépenses réglées sans mandatement préalable » du budget principal. Il s'agit d'un double paiement (mandat 118/2004).

Cette absence d'anomalie relative au sens des soldes et l'apurement rapide des sommes en imputation provisoire témoignent du suivi régulier des comptes par l'ordonnateur et le comptable.

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le
ID : 033-213302367-20210416-D47_2021-DE
17/3/2021

A noter par ailleurs que l'examen des flux réciproques[7] internes entre les budgets principal et annexes et celui du CCAS n'a pas soulevé de remarques particulières.

2-4. Le bilan du contrôle hiérarchisé de la dépense :

Au cours de l'année 2020, la trésorerie a poursuivi le contrôle hiérarchisé des dépenses (CHD) de la commune, avec la volonté de poursuivre un double objectif :

- d'efficacité, en recentrant les contrôles sur les dépenses qui présentent les risques et les enjeux les plus importants ;

- et de personnalisation, la méthodologie appliquée tenant compte de la nature des dépenses en cause et de la pratique des services prescripteurs de la dépense.

Tous budgets confondus, la trésorerie a contrôlé de manière exhaustive et a priori (c'est-à-dire avant paiement), l'ensemble des pièces justificatives de 1.690 lignes de mandats hors paye pour un montant total de 20.886.767,65 €.

Au total, le nombre de lignes de mandats rejetées ou comportant des observations s'élève à 17 dont une seulement concerne un problème d'imputation comptable et budgétaire sur le budget principal (mandat 3879/2020 - travaux de clôture).

La qualité du mandatement de la ville de Lège Cap Ferret est donc confirmée.

3. Conclusion

La qualité des comptes de la commune de Lège Cap Ferret est tout à fait satisfaisante et évolue positivement.

Le budget principal ainsi que les budgets annexes respectent en effet les principes comptables fondamentaux comme le principe de l'indépendance des exercices avec un rattachement effectif des charges et des produits à l'exercice qui les concerne, ou le principe de prudence avec la constitution de provisions pour risques.

La qualité comptable est le fruit d'un travail conjoint et constat entre les services de l'ordonnateur et du comptable.

Dès lors, tout en maintenant la qualité de mandatement observée, il conviendrait de poursuivre les travaux entrepris pour améliorer la vision patrimoniale des comptes de la commune et préparer, éventuellement de manière anticipée, le passage à la nouvelle nomenclature M57.

En particulier, l'absence de concordance entre l'inventaire physique et l'état de l'actif aboutit à une appréciation erronée du patrimoine de la collectivité. Des corrections et des régularisations doivent donc être effectuées rapidement sur ces documents.

En outre, la comptabilisation de provisions pour dépréciation des comptes de tiers, démarche engagée sur les budgets 2021, permettra également de donner une image plus fidèle et sincère du patrimoine.

7 Les comptes représentatifs de flux réciproques sont égaux et de sens contraire dans la comptabilité des deux entités concernées

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le
ID : 033-213302367-20210416-D48_2021-DE

48/2021

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021

Objet : Approbation du Compte de gestion 2020 de la Commune

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation : 8 avril 2021

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS : Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; François Martin ; Véronique Germain ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Simon Sensey ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :
Brigitte Belpêche à Catherine Guillerm

Nathalie Heitz a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD

Mesdames, Messieurs,

La collectivité a été destinataire de l'état de situation de l'exercice clos sous la forme du compte de gestion dressé par le comptable de la collectivité.

Après vérification de l'exactitude et de la similitude des écritures portées au compte de gestion et au compte administratif, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver le compte de gestion de la commune, annexé à la présente délibération.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 8 avril 2021.

SUR QUOI STATUANT

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D48_2021-DE

Le Conseil Municipal adopte par 25 voix pour , 2 voix contre (A.Bey, D.Magot) et 2 abstentions (V.Debove, F.Pastor Brunet) les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

La Première Adjointe,

MAIRIE DE LÈGE-CAP FERRET 33950

Laëtitia GUIGNARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :
De sa transmission en Sous Préfecture le : 16 AVR. 2021
De sa publication le :
De sa notification : 19 AVR. 2021

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D49_2021-DE

49/2021

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021

Objet : Approbation du Compte de gestion 2020 du SPIC Camping.

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation : 8 avril 2021

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS : Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; François Martin ; Véronique Germain ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Simon Sensey ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :
Brigitte Belpêche à Catherine Guillerm

Nathalie Heitz a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD

Mesdames, Messieurs,

La collectivité a été destinataire de l'état de situation de l'exercice clos sous la forme du compte de gestion dressé par le comptable de la collectivité.

Après vérification de l'exactitude et de la similitude des écritures portées au compte de gestion et au compte administratif, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver le compte de gestion du Spic Camping, annexé à la présente délibération.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 8 avril 2021.

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D49_2021-DE

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte par 25 voix pour et 4 voix contre (A.Bey, D.Magot, V.Debove, F.Pastor Brunet) les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

La Première Adjointe,

MAIRIE DE LÈGE-CAP FERRET 33950

Laëtitia GUIGNARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :
De sa transmission en Sous Préfecture le : 16 AVR. 2021
De sa publication le :
De sa notification : 19 AVR. 2021

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D50_2021-DE

50/2021

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021

Objet : Approbation du Compte de gestion 2020 du Service de l'Eau

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation : 8 avril 2021

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS : Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; François Martin ; Véronique Germain ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Simon Sensey ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :
Brigitte Belpêche à Catherine Guillerm

Nathalie Heitz a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD

Mesdames, Messieurs,

La collectivité a été destinataire de l'état de situation de l'exercice clos sous la forme du compte de gestion dressé par le comptable de la collectivité.

La compétence de l'eau potable a été transférée à la COBAN au 1er janvier 2020. Néanmoins, des opérations de liquidation et d'intégration des éléments d'actif et de passif dans la comptabilité du Budget de la commune ont été réalisées en 2020. C'est pourquoi, il y a lieu d'approuver le compte de gestion 2020 du service de l'eau. Aussi, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver le compte de gestion du Service de l'Eau, annexé à la présente délibération.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 8 avril 2021.

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D50_2021-DE

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte par 27 voix pour et 2 voix contre (A.Bey, D.Magot) les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

La Première Adjointe,

MAIRIE DE LÈGE-CAP FERRET * 33950 *

Laëtitia GUIGNARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :
De sa transmission en Sous Préfecture le : 16 AVR. 2021
De sa publication le : 19 AVR. 2021
De sa notification :

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le
ID : 033-213302367-20210416-D51-DE

51/2021

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021

Objet : Approbation du Compte de gestion 2020 des Corps Morts

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation : 8 avril 2021

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS : Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; François Martin ; Véronique Germain ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Simon Sensey ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :
Brigitte Belpêche à Catherine Guillerm

Nathalie Heitz a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD

Mesdames, Messieurs,
La collectivité a été destinataire de l'état de situation de l'exercice clos sous la forme du compte de gestion dressé par le comptable de la collectivité.

Après vérification de l'exactitude et de la similitude des écritures portées au compte de gestion et au compte administratif, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver le compte de gestion des Corps Morts, annexé à la présente délibération.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 8 avril 2021.

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D51-DE

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte par 27 voix pour et 2 voix contre (A.Bey, D.Magot) les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

La Première Adjointe,

Laëtitia GUIGNARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :
De sa transmission en Sous Préfecture le : 16 AVR. 2021
De sa publication le :
De sa notification : 19 AVR. 2021

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D52_2021-DE

52/2021

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021

Objet : Approbation du Compte de gestion 2020 des Villages ostréicoles

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation : 8 avril 2021

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS : Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; François Martin ; Véronique Germain ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Simon Sensey ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :
Brigitte Belpêche à Catherine Guillerm

Nathalie Heitz a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD

Mesdames, Messieurs,

La collectivité a été destinataire de l'état de situation de l'exercice clos sous la forme du compte de gestion dressé par le comptable de la collectivité.

Après vérification de l'exactitude et de la similitude des écritures portées au compte de gestion et au compte administratif, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver le compte de gestion des Villages ostréicoles, annexé à la présente délibération.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 8 avril 2021.

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D52_2021-DE

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

La Première Adjointe,

MAIRIE DE LÈGE-CAP FERRET 33950

Laëtitia GUIGNARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :
De sa transmission en Sous Préfecture le : 16 AVR. 2021
De sa publication le : 19 AVR. 2021
De sa notification :

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D53_2021-DE

53/2021

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021

Objet : Approbation du compte de gestion « Lotissements communaux »

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation : 8 avril 2021

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS : Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; François Martin ; Véronique Germain ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Simon Sensey ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :
Brigitte Belpêche à Catherine Guillerm

Nathalie Heitz a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD

Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de procéder à l'approbation du compte de gestion libellé « Lotissements communaux ».

Aucune écriture comptable n'est relevée sur ce compte de gestion. En effet le budget « Lotissements communaux » a été mis en sommeil, dans l'attente d'un éventuel projet de lotissement communal. Aucune écriture n'a été relevée au titre de l'exercice 2020.

Aussi et malgré l'absence d'écritures comptables, il y a lieu de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal ce compte de gestion pour satisfaire à nos obligations administratives et comptables.

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D53_2021-DE

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 8 avril 2021.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

La Première Adjointe,

MAIRIE DE LÈGE-CAP FERRET 33950

Laëtitia GUIGNARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :
De sa transmission en Sous Préfecture le : 16 AVR. 2021
De sa publication le : 19 AVR. 2021
De sa notification :

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D54_2021-DE

54/2021

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021

Objet : Comptabilité M 14 – Budget Communal – Approbation du Compte Administratif 2020

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Madame Laëtitia Guignard, première Adjointe.

Date de la convocation : 8 avril 2021

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS : Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; François Martin ; Véronique Germain ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Simon Sensey ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :
Brigitte Belpêche à Catherine Guillerm

Nathalie Heitz a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose d'approuver le Compte Administratif 2020 du Budget Communal qui s'établit comme suit, conformément aux documents annexés :

Fonctionnement	
Dépenses	23 083 141,84 €
Recettes	32 828 139,17 €
Excédent de clôture	9 744 997,33 €

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D54_2021-DE

Investissement	
Dépenses	7 074 221,00 €
Recettes	5 961 340,39 €
Besoin de financement	1 112 880,61 €
Restes à réaliser – Dépenses	2 809 918,77 €
Restes à réaliser – Recettes	3 664 992,54 €
Excédent de financement RAR	855 073,77 €
Besoin de Financement global	257 806,84 €

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 8 avril 2021.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte par 24 voix pour , 2 voix contre (A.Bey, D.Magot) et 2 abstentions (V.Debove, F.Pastor Brunet) les conclusions du rapport qui précède.

Monsieur Le Maire n'est pas compté présent puisqu'il n'assiste ni à la présentation du Compte Administratif, ni au débat, ni au vote.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

MAIRIE DE LÈGE-CAP FERRET 33950

La Première Adjointe,

Laëtitia GUIGNARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :
De sa transmission en Sous Préfecture le : 16 AVR. 2021
De sa publication le :
De sa notification : 19 AVR. 2021

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D55_2021-DE

55/2021

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021

Objet : Comptabilité M 4 – Budget SPIC «Camping » – Approbation du Compte Administratif 2020

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Madame Laëtitia Guignard, Première Adjointe.

Date de la convocation : 8 avril 2021

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS : Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; François Martin ; Véronique Germain ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Simon Sensey ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :
Brigitte Belpêche à Catherine Guillerm

Nathalie Heitz a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose d'approuver le Compte Administratif 2020 du Budget SPIC « Camping » qui s'établit comme suit, conformément aux documents annexés :

Fonctionnement	
Dépenses	1 355 033,86 €
Recettes	1 602 719,91 €
Excédent de clôture	247 686,05 €

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D55_2021-DE

Investissement	
Dépenses	371 103,89 €
Recettes	317 404,63 €
Besoin de financement	53 699,26 €
Restes à réaliser - Dépenses	0
Restes à réaliser - recettes	0
Besoin de financement des RAR	0
Besoin de financement réel	53 699,26 €

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 8 avril 2021.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte par 24 voix pour , 2 voix contre (A.Bey, D.Magot) et 2 abstentions (V.Debove, F.Pastor Brunet) les conclusions du rapport qui précède.

Monsieur Le Maire n'est pas compté présent puisqu'il n'assiste ni à la présentation du Compte Administratif, ni au débat, ni au vote.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

MAIRIE DE LÈGE-CAP FERRET 33950

La Première Adjointe,

Laëtitia GUIGNARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :
De sa transmission en Sous Préfecture le : 16 AVR. 2021
De sa publication le :
De sa notification : 19 AVR. 2021

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D56_2021-DE

56/2021

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021

Objet : Comptabilité M 14 – Budget des Corps Morts – Approbation du Compte Administratif 2020

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Madame Laëtitia Guignard, Première Adjointe.

Date de la convocation : 8 avril 2021

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS : Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; François Martin ; Véronique Germain ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Simon Sensey ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :
Brigitte Belpêche à Catherine Guillerm

Nathalie Heitz a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose d'approuver le Compte Administratif 2020 du Budget des Corps Morts qui s'établit comme suit, conformément aux documents annexés :

Fonctionnement	
Dépenses	1 711 737,39 €
Recettes	2 337 834,10 €
Excédent de clôture	626 096,71 €

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D56_2021-DE

Investissement	
Dépenses	39 408,00 €
Recettes	155 950,41 €
Excédent de Financement	116 542,41 €
Restes à réaliser - Dépenses	50 475,60 €
Restes à réaliser - Recettes	26 143,00 €
Besoin de financement RAR	24 332,60 €
Excédent de Financement Total	92 209,81 €

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 8 avril 2021.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte par 24 voix pour , 2 voix contre (A.Bey, D.Magot) et 2 abstentions (V.Debove, F.Pastor Brunet) les conclusions du rapport qui précède.

Monsieur Le Maire n'est pas compté présent puisqu'il n'assiste ni à la présentation du Compte Administratif, ni au débat, ni au vote.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

La Première Adjointe,

Laëtitia GUIGNARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :
De sa transmission en Sous Préfecture le : 16 AVR. 2021
De sa publication le : 19 AVR. 2021
De sa notification :

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D57_2021-DE

57/2021

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021

Objet : Comptabilité M 14 – Budget des Villages ostréicoles – Approbation du Compte Administratif 2020

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Madame Laëtitia Guignard, Première Adjointe.

Date de la convocation : 8 avril 2021

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS : Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; François Martin ; Véronique Germain ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Simon Sensey ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :
Brigitte Belpêche à Catherine Guillerm

Nathalie Heitz a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose d'approuver le Compte Administratif 2020 du Budget des Villages Ostréicoles qui s'établit comme suit, conformément aux documents annexés :

Fonctionnement	
Dépenses	153 288,38 €
Recettes	534 441,27 €
Excédent de clôture	381 152,89 €

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D57_2021-DE

Investissement	
Dépenses	126 473,61 €
Recettes	257 098,96 €
Excédent de financement	130 625,35 €
Restes à réaliser – Dépenses	76 900,62 €
Restes à réaliser – Recettes	18 073,00 €
Besoin de Financement RAR	58 827 ,62 €
Excédent de financement total	71 797,73 €

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 8 avril 2021.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte par 24 voix pour , 2 voix contre (A.Bey, D.Magot) et 2 abstentions (V.Debove, F.Pastor Brunet) les conclusions du rapport qui précède.

Monsieur Le Maire n'est pas compté présent puisqu'il n'assiste ni à la présentation du Compte Administratif, ni au débat, ni au vote.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

La Première Adjointe,

Laëtitia GUIGNARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :
De sa transmission en Sous Préfecture le : 16 AVR. 2021
De sa publication le : 19 AVR. 2021
De sa notification :

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302387-20210416-D58_2021-DE

58/2021

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021

Objet : Budget Commune – Affectation du résultat 2020

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation : 8 avril 2021

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS : Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; François Martin ; Véronique Germain ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Simon Sensey ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :
Brigitte Belpêche à Catherine Guillerm

Nathalie Heitz a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD

Mesdames, Messieurs,
Il vous est proposé de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

*** Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :		Excédent :..... 3 136 369.19 €
		Déficit :..... €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :		Excédent :..... 6 608 628.14 €
		Déficit : ..... €
Résultat de clôture à affecter :	(A1)	Excédent :..... 9 744 997.33 €
	(A2)	Déficit :..... €

*** Besoin réel de financement de la section d'investissement .**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :		Excédent :..... €
		Déficit : ..... 1 391 893.79 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :		Excédent : ..... 279 013.18 €
		Déficit : ..... €
Résultat comptable cumulé : **à reporter au R 001**		Excédent: ..... €
ou à reporter au D 001		Déficit : ..... 1 112 880.61 €

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D58_2021-DE

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : ..... 2 809 918.77 €
Recettes d'investissement restant à réaliser : ..... .3 664 992.54 €

Solde des restes à réaliser : ..... 855 073.77€
(B) Besoin (-) réel de financement : ..... – 257 806.84 €
Excédent (+) réel de financement : ..... €

*** Affectation du résultat de la section de fonctionnement .**

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement
(recette budgétaire au compte R 1068) : ..... 257 806.84 €
En dotation complémentaire en réserve
(recette budgétaire au compte R 1068) : ..... €
SOUS TOTAL (R 1068) : ..... 257 806.84 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) : 9 487 190.49 €
TOTAL (A 1) : 9 744 997.33 €

Résultat déficitaire (A2 en report, en compte débiteur)
(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002) : .....

***Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de Fonctionnement		**Section d'Investissement**	
D002 : déficit reporté:	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
	9 487 190.49 €	**1 112 880.61 €**	
			R1068 : excédent fonctionnt
			257 806.84 €

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte par 25 voix pour , 2 voix contre (A.Bey, D.Magot) et 2 abstentions (V.Debove, F.Pastor Brunet) les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

MAIRIE DE LÈGE-CAP FERRET 33950

La Première Adjointe,

Laëtitia GUIGNARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :
De sa transmission en Sous Préfecture le : 19 AVR. 2021
De sa publication le :
De sa notification : 19 AVR. 2021

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D59_2021-DE

59/2021

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021

Objet : Budget Corps Morts – Affectation du résultat 2020

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation : 8 avril 2021

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS : Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; François Martin ; Véronique Germain ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Simon Sensey ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :
Brigitte Belpêche à Catherine Guillerm

Nathalie Heitz a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD

Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

*** Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice		Excédent : ..... 97 076.75 €
		Déficit : ..... €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :		Excédent : ..... 529 019.96 €
		Déficit : ..... €
Résultat de clôture à affecter :	(A1)	Excédent : ..... 626 096.71 €
	(A2)	Déficit : ..... €

*** Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent : ..... 2 948.94 €
	Déficit : ..... €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	Excédent : ..... 113 593.47 €
	Déficit : ..... €
Résultat comptable cumulé : : **à reporter au R 001**	Excédent : ..... 116 542.41 €
ou à reporter au D 001	Déficit : ..... €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	..... 50 475.60 €

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D59_2021-DE

Recettes d'investissement restant à réaliser : ..... 26 143.00 €
Solde des restes à réaliser : ..... – 24 332.60 €
(B) Besoin (-) réel de financement : ..... €
Excédent (+) réel de financement : ..... 92 209.81 €

*** Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement .
(recette budgétaire au compte R 1068) : ..... €
En dotation complémentaire en réserve
(recette budgétaire au compte R 1068) : ..... €
SOUS TOTAL (R 1068) : ..... €
En excédent reporté à la section de fonctionnement
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) : ..... 626 096.71 €
TOTAL (A 1) : ..... 626 096.71 €

Résultat déficitaire (A2 en report, en compte débiteur)
(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002) : ..... €

***Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section d'exploitation		Section d'Investissement	
D002 : déficit reporté :	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
	626 096.71 €	-	**116 542.41 €**
			R1068 : excédent fonctionnemt
-			-

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte par 27 voix pour et 2 abstentions (V.Debove, F.Pastor Brunet) les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

MAIRIE DE LÈGE-CAP FERRET * 33950 *

La Première Adjointe,

Laëtitia GUIGNARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :
De sa transmission en Sous Préfecture le : 16 AVR. 2021
De sa publication le :
De sa notification : 19 AVR. 2021

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D60_2021-DE

60/2021

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021

Objet : Budget Villages Ostréicoles – Affectation du résultat 2020

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation : 8 avril 2021

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS : Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; François Martin ; Véronique Germain ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Simon Sensey ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :
Brigitte Belpêche à Catherine Guillerm

Nathalie Heitz a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD

Mesdames, Messieurs,
Il vous est proposé de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

*** Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice		Excédent :..... 201 766.18 € Déficit :..... €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :		Excédent :..... 179 386.71 € Déficit :..... €
Résultat de clôture à affecter :	(A1) (A2)	Excédent :..... 381 152.89 € Déficit :..... €

*** Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :		Excédent :..... 10 222.30 € Déficit :..... €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :		Excédent :..... 120 403.05 € Déficit :..... €
Résultat comptable cumulé :	**à reporter au R 001** **Ou à reporter au D 001**	Excédent : ..... 130 625.35 € Déficit :..... €

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D60_2021-DE

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : ..... 76 900.62 €
Recettes d'investissement restant à réaliser : ..... 18 073.00 €
Solde des restes à réaliser : ..... – 58 827.62 €

(B) Besoin (-) réel de financement : ..... €
Excédent (+) réel de financement : ..... 71 797.73 €

*** Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement .
(recette budgétaire au compte R 1068) : ..... €
En dotation complémentaire en réserve
(recette budgétaire au compte R 1068) : ..... €
SOUS TOTAL (R 1068) : ..... €
En excédent reporté à la section de fonctionnement
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) : ..... 381 152.89 €
TOTAL (A 1) : ..... 381 152.89 €

Résultat déficitaire (A2 en report, en compte débiteur)
(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002) : ..... €

***Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section d'exploitation		**Section d'Investissement**	
D002 : déficit reporté :	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
	381 152.89 €		**130 625.35 €**
-		-	R1068 : excédent fonctionnemt
			-

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte par 27 voix pour et 2 voix contre (A.Bey, D.Magot) les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

MAIRIE DE LÈGE-CAP FERRET * 33950 *

La Première Adjointe,

Laëtitia GUIGNARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :
De sa transmission en Sous Préfecture le : 16 AVR. 2021
De sa publication le : 19 AVR. 2021
De sa notification :

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D61_2021-DE

61/2021

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021

Objet : Fiscalité Directe Locale – Approbation des taux 2021

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation : 8 avril 2021

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS : Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; François Martin ; Véronique Germain ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Simon Sensey ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :
Brigitte Belpêche à Catherine Guillerm

Nathalie Heitz a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE

Mesdames, Messieurs,

A compter de 2021, dans le cadre de la réforme portant sur la Taxe d'Habitation, les communes et les EPCI ne votent plus le taux de taxe d'habitation puisqu'elles ne perçoivent plus cette recette. Le produit, résultant de l'imposition de 20% de ménages qui seront exonérés progressivement de 2021 à 2023, sera perçu directement par l'Etat. Aucun taux de TH ne doit donc apparaître sur la délibération.
Les communes ne voteront donc pas de taux de taxe d'habitation en 2021 et 2022. Le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D61_2021-DE

et de la taxe d'habitation sur les logements vacants sera le taux de 2019. Ce taux sera figé jusqu'en 2022 inclus.
Les communes retrouveront leur pouvoir de taux à compter de 2023.

Par ailleurs, la redescente de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties au profit des communes entraîne un « rebasage » des taux de TFPB pour 2021. En conséquence le taux de TFPB de référence pour 2021 correspond au taux communal 2020 + le taux départemental 2020, soit 17,46 % pour le département de la Gironde.
Si la commune souhaite maintenir son taux de TFPB, elle devra voter un taux égal au taux communal de TFPB 2020 + le taux départemental de TFPB 2020.

Compte tenu des différents éléments sus exposés, il vous est proposé d'approuver les taux des taxes communales :

- Foncier bâti
- Foncier non bâti
-

ainsi qu'il suit, étant précisé que les taux 2021 sont identiques au taux de 2020 à savoir :

- **FB** **15,14 % + 17,46 % (FB départemental) = 32,60 %**
- **FNB** **16,45 %**

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 8 avril 2021.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte par 25 voix pour et 4 abstentions (A.Bey, D.Magot, V.Debove, F.Pastor Brunet) les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

La Première Adjointe,

Laëtitia GUIGNARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :
De sa transmission en Sous Préfecture le : 16 AVR. 2021
De sa publication le : 19 AVR. 2021
De sa notification :

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D62_2021-DE

62/2021

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021

Objet : M 14 – Budget Commune – Budget Primitif 2021

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation : 8 avril 2021

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS : Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; François Martin ; Véronique Germain ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Simon Sensey ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :
Brigitte Belpêche à Catherine Guillerm

Nathalie Heitz a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD

Mesdames, Messieurs,

Présenté aux membres de la Commission Finances/ Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 8 avril 2021, je vous propose d'approuver le Budget Primitif 2021 de la Commune de Lège-Cap Ferret ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
Prévu	**32 872 137,08 €**
RECETTES	
Prévu	**32 872 137,08 €**

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D62_2021-DE

INVESTISSEMENT

DEPENSES	
Prévu	**15 808 572,84 €**
RECETTES	
Prévu	**15 808 572,84 €**

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte par 25 voix pour , 2 voix contre (A.Bey, D.Magot) et 2 abstentions (V.Debove, F.Pastor Brunet) les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

MAIRIE DE LÈGE-CAP FERRET * 33950 *

La Première Adjointe,

Laëtitia GUIGNARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :
De sa transmission en Sous Préfecture le : 16 AVR. 2021
De sa publication le : 19 AVR. 2021
De sa notification :

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le
ID : 033-213302367-20210416-D62_2021-DE

BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2021
NOTE DE PRESENTATION

Le Budget Primitif 2021 reprend les grandes orientations du DOB. Ce budget présente la particularité d'être adopté, après le vote du compte administratif 2020 et d'intégrer les résultats 2020. Le principe du budget unique permettra ainsi d'assurer une meilleure lisibilité du document budgétaire.

Il est arrêté comme suit :

- Fonctionnement : 32 872 137,08 €
- Investissement : 15 808 572,84 €

Ce budget a été constitué en vue de réaffirmer notre volonté de proposer de nouveaux services de proximité à la population tout en renforçant la qualité des services publics existants, afin de répondre aux enjeux d'un monde qui change, d'accompagner efficacement les transitions écologiques et numériques.

En parallèle, la collectivité peut poursuivre sa politique d'investissement et d'équipement dans un cadre d'autofinancement important.

I – La section de fonctionnement

1/ Dépenses

Libellé des chapitres	Crédits ouverts 2020 BP + BS + DM	Crédits ouverts 2021
011 charges à caractère général	5 726 139,62	5 665 510,86
012 charges de personnel	11 980 900,00	12 832 142,86
014 Atténuations de produits	3 236 353,00	3 241 120,00
65 autres charges de gestion courante	2 119 818,00	1 799 700,00
66 charges financières	360 046,10	301 684,92
67 charges exceptionnelles	281 223,50	80 348,59
68 dotations aux provisions	450 000,00	503 800,43
022 dépenses imprévues	355 422,43	659 152,96
023 virement à la section d'investissement	4 931 978,39	6 900 000,00
042 Dotations aux amortissements	850 152,10	888 676,46
TOTAL	**30 292 033,14**	**32 872 137,08**

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le
ID : 033-213302367-20210416-D62_2021-DE

La section est donc arrêtée à 32 872 137,08 €

A/ les charges de gestion courante

Les charges classiques de fonctionnement à savoir les « dépenses de gestion des services » figurent aux chapitres 011-012-014- et 65 pour un montant total de 23 538 473,72 € soit 2,06 % de plus qu'en 2020.

L'analyse comparative par chapitre démontre les éléments suivants :

- le chapitre 011 est en baisse de 1,06 % par rapport à 2020

- le chapitre 012 est en hausse de 7%. Cette évolution intègre la PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations), la stagiairisation d'agents, les évolutions de grades et d'échelons, le maintien du poste de surveillance de la plage de la Garonne en haute saison, le recrutement de 4 policiers municipaux supplémentaires, le recrutement d'un conseiller numérique, la réorganisation des services de la collectivité.
  Comme indiqué le 25 février dernier à l'occasion de la présentation du ROB 2021, l'augmentation de la masse salariale qui découle de notre volonté de proposer de nouveaux services de proximité à la population tout en renforçant la qualité des services publics existants sera lissée sur la durée du mandat, grâce notamment au constat qui a été fait d'une pyramide des âges particulièrement favorable au sein de la collectivité.
  Bien évidemment la masse salariale est toujours atténuée par les remboursements des services annexes et les remboursements de notre assurance relative au personnel pour un montant avoisinant les 626 000 €.

- Les autres charges de gestion courante (art 65) sont en baisse de 15,10 %. En effet, dans le cadre de la crise sanitaire, le Conseil Municipal avait décidé, en 2020, d'inscrire des crédits exceptionnels en vue notamment de soutenir nos associations locales, durement touchées par la crise et de prévoir le versement d'une subvention d'équilibre au budget du SPIC Camping à hauteur de 250 000 €.

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le
ID : 033-213302367-20210416-D62_2021-DE

B/ Les charges financières (chapitre 66)

Arrêtées à 301 684,92 €, elles représentent les intérêts de nos emprunts et sont en baisse de 16,21 % par rapport à 2020.

C/ Les autres dépenses de la section de fonctionnement :

Elles sont représentées par

- Les charges exceptionnelles (chap 67) pour 80 348,59 €, incluant les frais de démolition du bâtiment d'accueil du camping et le remboursement de divers avoirs dans le cadre de la crise sanitaire
- Les provisions (chap 68) :
    - 50 000 € au titre du Compte Epargne Temps
    - 350 000 € en raison des incertitudes qui pèsent sur la collectivité tant en matière de F.N.G.I.R, de F.P.I.C et d'AC.
    - 100 000 € au titre du risque évènement climatique
    - 3 800,43 € au titre de recettes pour lesquelles le Trésorier n'a pas la certitude du recouvrement

- Les dépenses imprévues pour 659 152,96 € (provision annuelle)
- Les opérations d'ordre à savoir uniquement le prélèvement destiné à financer la section d'investissement pour 6 900 000 € et l'amortissement des immobilisations pour 888 676,46 €.

2/ Recettes

Les ressources de fonctionnement

Libellé des chapitres	Crédits ouverts 2020 BP + BS + DM	Crédits ouverts 2021
013 atténuations de charges	285 000,00	247 000,00
70 produits des services	1 563 918,00	1 382 460,00
73 impôts et taxes	18 064 095,00	18 384 533,00
74 dotations et participations	2 573 765,00	2 153 645,40
75 autres produits de gestion courante	1 163 133,00	1 155 633,00
77 produits exceptionnels	29 500,00	44 248,59
78 reprises sur provisions	0,00	10 000,00
042 opérations de transfert entre sections	3 994,00	7 426,60
002 excédent de fonctionnement reporté	6 608 628,14	9 487 190,49
TOTAL	**30 292 033,14**	**32 872 137,08**

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le
ID : 033-213302367-20210416-D62_2021-DE

1/ Les recettes fiscales. (chap 73)

Le produit fiscal résultant des taxes communales a été inscrit à hauteur de 18 384 533 € ce qui est en cohérence avec le produit fiscal perçu en 2020.
La fiscalité communale propre représente 76,43 % du chapitre 73, les compensations COBAN 9,37 % et les autres impôts et taxes (taxe additionnelle aux droits de mutation, taxe sur l'électricité, droits de place et droits de stationnement etc..) 14,20 % du chapitre 73 avec toujours une place particulière pour la taxe additionnelle aux droits de mutation inscrite pour 1 800 000 €.

2/ Les recettes non fiscales

⇨a/ Produits des services : chapitre 70

Il est crédité de 1 382 460 € pour 1 563 918 € en 2020 et concerne :

- Les différentes redevances afférentes aux services proposés par la Collectivité pèsent 42 % (AOT, médiathèques, restauration scolaire, ALSH, garderie…), similaires à 2020.

- Les remboursements de masse salariale de personnel mis à disposition pèsent 27 % (corps morts, villages, facturation de prestations assurées par les services techniques) – Suite au transfert de la compétence relative à la gestion du camping à l'OT, seule la rémunération du directeur est financée par le budget principal et sera remboursée par l'OT.

⇨b/ Dotations et concours de l'Etat : chapitre 74

Il est arrêté à 2 153 645.40 € pour 2 573 765 € en 2020 et tient compte :

- d'une inscription DGF à hauteur de 916 000 € (DGF 2020 : 946 325 €) et d'une Dotation Nationale de Péréquation à hauteur de 150 000 € (DNR 2020 : 157 469 €)

- d'une inscription de FCTVA fonctionnement attribuée pour certains travaux d'entretiens réalisés en 2019 : 12 349 €

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le
ID : 033-213302367-20210416-D62_2021-DE

- des prestations C.A.F (art. 7478) pour 874 000 €

- L'inscription des subventions du département et de la Région pour 130 000 €

Les autres compensations octroyées par l'Etat dans le cadre des compensations fiscales, ont été inscrites en tenant compte de l'impact de la réforme portant sur la taxe d'habitation.

⇨**c/ Autres produits de gestion courante : chapitres 75/77 et produits exceptionnels**

Il s'agit pour l'essentiel du revenu de nos immeubles et des remboursements d'assurances. Les 2 chapitres s'élèvent en cumulé à 1 199 881,59 € pour 2021 contre 1 192 633 € en 2020. La part la plus importante : 1 150 633 € représente les revenus de notre patrimoine immobilier.

⇨d/ **La reprise de l'excédent reporté : R002** pour 9 487 190,49 €

II - La section d'investissement

Elle est arrêtée à 15 808 572,84 € en dépenses et recettes (2020 : 15 321 229,65 €).

Il est proposé de poursuivre la constitution d'une réserve foncière au cœur de Lège, représentant une enveloppe de 1 000 000 €, financée par un emprunt spécifique, au vu des taux d'intérêt encore très bas. La maîtrise du foncier sur le secteur est un enjeu primordial pour mettre en œuvre un plan d'actions volontariste en faveur du logement.

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le
ID : 033-213302367-20210416-D62_2021-DE

A / les recettes :

Les recettes de la section d'investissement à savoir 15 808 572,84 € (dont l'emprunt spécifique destiné à financer la constitution d'une réserve foncière) se décomposent comme suit :

nature	Montant	Pourcentage (hors réserve foncière)	Résumé
Auto financement (prélèvement+amortissement)	7 788 676,46 €	52,60 %	
FCTVA	788 033,00 €	5,32 %	
TLE **Taxe Aménagement** **Excédent de fonctionnement capitalisé**	550 000,00 € 257 806,84 €	3,71 1,74 %	Ressources propres : 61,63 %
Restes à réaliser	3 664 992,54 €	24,75 %	
Opérations patrimoniales **Subventions** **Avances** **Total**	198 564 € 216 500 € 244 000 € --- 659 064 €	1,34 % 1,46 % 1,65 %	Subventions/Avances / Opérations patrimoniales 4,45 %
Emprunt	1 100 000 €	7,43 %	Emprunt : 7,43 %
TOTAL	14 808 572,84 €	100 %	
Emprunt spécifique réserve foncière	1 000 000,00 €		
TOTAL GENERAL	15 808 572,84 €		

Il est à souligner que les ressources propres, hors restes à réaliser, de la Collectivité représentent toujours une part très importante des recettes

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le
ID : 033-213302367-20210416-D62_2021-DE

d'investissement : + 61 % ce qui signifie que la Collectivité demeure en « bonne santé financière ».

B – Les Dépenses

Les dépenses financières sont inscrites pour 1 852 182,86 € incluant les dépenses imprévues pour 308 388,30 €, et l'annuité de la dette pour 1 543 794,56 €. Les opérations d'ordre en section d'investissement représentent 205 990,60 € et concernent l'affectation des frais d'étude et d'insertion au compte 21 et l'amortissement des subventions.

La part consacrée à l'investissement proprement dit c'est-à-dire aux opérations d'équipements s'élève donc à 9 827 600 €, hors restes à réaliser (pour 9 251 666,98 € en 2020).

Une réserve foncière sera constituée au cœur de Lège pour **1 000 000 €.**

Les actions retenues pour 2021 sont classées par rapport aux 4 thèmes évoqués dans le ROB.

1) <u>Une Commune accessible à tous :</u>

L'amélioration de l'ensemble des voies de circulation sera poursuivie grâce au marché à bons de commande, au programme « voirie divers » et à la poursuite du PAVE (opérations 5023-5024-5011-1504) pour un montant de **1 160 000 €.** Par ailleurs, une enveloppe de **332 500 €** est ouverte pour l'aménagement du carrefour d'Ignac.

2) <u>Une Commune sous les arbres et un environnement préservé</u> :

L'opération 5014 destinée aux plantations d'arbres sera dotée de 45 000 € et l'opération 5075 « amélioration de l'environnement de 120 000 €.
Mais, comme exposé à l'occasion du DOB, la préservation de l'environnement ne se limite pas aux plantations ou aux aménagements bois.

La préservation de l'environnement c'est également l'anticipation et la lutte contre les aléas climatiques : érosion, submersion, réhabilitation des perrés communaux (op. 5017), l'amélioration de l'éclairage public,

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le
ID : 033-213302367-20210416-D62_2021-DE

notamment par la télégestion et les équipements LED (op. 6008), l'organisation de nos cimetières où la préoccupation environnementale est prégnante que ce soit lors des travaux d'agrandissement ou de réaménagement (op 6004), le site des Réservoirs préservé par des travaux annuels respectueux de la typologie particulière de ce lieu (op.5032) voire même nos aires de jeux (op. 5070) toujours équipées de matériaux écologiquement corrects, une ligne verte et bleue (op 2103). L'enveloppe consacrée à l'environnement s'élève à : **1 103 500 €.**

3) Une Commune respectueuse de ses bâtiments et de son patrimoine

L'important patrimoine bâti doit être entretenu et préservé par des actions de rénovation ou des actions de maintenance préventive qui garantissent sa pérennité.

Les actions de 2021 porteront sur les Ecoles et les crèches existantes, la Maison de la Famille, la construction d'un nouvel accueil périscolaire à l'école primaire de Lège (op.1405, 6009-5027-5028-5029-5056), les tribunes du Stade, les tennis, le Club Nautique du Ferret, sur les Postes MNS notamment pour lutter contre les dégâts du sable, le stade de Lège, les courts de tennis, la médiathèque mais aussi sur nos marchés, l'hôtel de ville, l'épicerie sociale, les vestiaires sanitaires du centre technique, l'extension des vestiaires-sanitaires de la maison de la glisse, l'extension du poste de Police Municipale, la création d'un mur anti bruit au Skate park de Lège (op 113, 115, 116, 1101, 1105, 1205 –1202- 1301 – 1304 - 1309- 5082- 5021- 5062 – 5076 – 5094 – 5096 – 5065 – 5031 - 1810).
Une enveloppe 1 260 000 € sera inscrite, dans le cadre d'une autorisation de programme, pour la première tranche portant sur la construction de l'école de musique (opération 5072).

Une enveloppe de 30 000 € (op 2104) est inscrite pour une étude sur le besoin de logements saisonniers et 525 000 € (op 2101) pour une première tranche de logements communaux. Les premières études relatives à la construction de la nouvelle gendarmerie sont prévues pour 157 500 € (op 2102).

La mise aux normes des chaudières sera poursuivie (op-1602) ainsi que les travaux d'accessibilité Handicapés de nos bâtiments (op. 9001). Le programme général pour travaux non-prévus ou de moindre importance sera maintenu (op- 6002).

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le
ID : 033-213302367-20210416-D62_2021-DE

Mais notre patrimoine ce sont également des actions sur nos bateaux traditionnels, sur le réaménagement des rails du Petit Train, sur la poursuite de la numérisation et de la collecte de nos archives (op. 107-5038-1409)

Ce secteur sera donc doté d'une enveloppe de **5 120 700 €**

4) Une Commune bien équipée et garante de la sécurité

La sécurité demeure une priorité essentielle. Le programme caméra sera poursuivi en 2021. Le dispositif fera l'objet d'un diagnostic global pour assurer un fonctionnement optimal. De nouveaux radars pédagogiques seront mis en place dans le cadre de la prévention des vitesses excessives.

Le service de Police Municipale sera doté d'équipements (taser, gilets pare-balles, etc...) (op 5012)

Les Services Administratifs et Techniques, le service des Fêtes seront dotés des enveloppes nécessaires à leur fonctionnement dans le respect des règles relatives à la sécurité et à la préservation environnementale (op. 5046-1010 - 5040).

Les acquisitions de matériel roulant moins polluants et moins « gourmands » en carburant seront poursuivies (op. 5022)

Une somme de 247 500 € (opération 5026) sera prévue pour la révision du PLU et l'étude portant sur la stratégie foncière et immobilière.

Ce domaine bénéficiera d'inscriptions budgétaires à hauteur de **1 110 900 €.**

♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le
ID : 033-213302367-20210416-D62_2021-DE

III - Présentation des Grandes Masses Budgétaires

FONCTIONNEMENT 32 872 137,08 €

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT 25 083 460,62 €	RESULTAT N-1 9 487 190,49 €
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS 888 676,46 €	AUTRES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 23 384 946,59 €
VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT 6 900 000 €	

INVESTISSEMENT 15 808 572,84 €

ECRITURES D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION 198 564 €	OPERATIONS D'ORDRE AMORTISSEMENT VIREMENT OPERATIONS PATRIMONIALES 7 987 240,46 €
AUTRES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 14 497 128,23 €	AUTRES RECETTES 7 821 332,38 €
DEFICIT N-1 1 112 880,61 €	
48 680 709,92 €	48 680 709,92 €

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le
ID : 033-213302367-20210416-D62_2021-DE

IV – Conclusion

L'élaboration du budget 2021 reflète les priorités de la nouvelle équipe municipale et les choix qui ont été faits dans les grands domaines de politiques publiques. Après une année 2020 d'élections et de transition, particulièrement atypique en raison du contexte de crise sanitaire, la feuille de route est volontariste et tournée vers l'avenir.
Toutefois, Il convient à nouveau de souligner que la prudence et la rigueur ont prévalu en matière de recettes, notamment en raison des incertitudes qui pèsent sur les montants de dotations, sur les Fonds de péréquation et dans un contexte sanitaire et économique difficile.
C'est un budget qui vise à répondre aux attentes de nos concitoyens, en leur apportant des services supplémentaires (Espace France Service, Agence postale communale, sécurité renforcée…) et des équipements performants (Accueil Péri-scolaire, école de musique, études sur la nouvelle Gendarmerie, logements communaux et saisonniers…).

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D63_2021-DE

63/2021

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021

Objet : Transfert pour la gestion et l'exploitation du Camping les Pastourelles à l'Office du Tourisme de Lège-Cap Ferret - Approbation du Procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation : 8 avril 2021

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS : Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; François Martin ; Véronique Germain ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Simon Sensey ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :
Brigitte Belpêche à Catherine Guillerm

Nathalie Heitz a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Véronique GERMAIN

Mesdames, Messieurs,

- Vu la délibération n°187/2020 du 3 décembre 2020 autorisant la signature de la convention de transfert du Camping les Pastourelles à l'Office de Tourisme de Lège-Cap Ferret
- Vu la délibération n°189/2020 du 3 décembre 2020 autorisant la clôture du budget SPIC Camping au 31décembre 2020,

Depuis le 1er janvier 2021, l'Office de Tourisme de Lège-Cap Ferret a en charge la gestion et l'exploitation du Camping Les Pastourelles.

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR 2021
ID : 033-213302367-20210416-D63_2021-DE

Cette exploitation entraine le transfert de plein droit de l'ensemble des biens, droits et obligations.

La remise de ces biens a lieu à titre gratuit.

Un procès-verbal établi contradictoirement avec l'Office de Tourisme de Lège-Cap Ferret doit préciser la consistance et la situation juridique de ces biens et droits.

Cette gestion du Camping les Pastourelles entraine le transfert, dans le patrimoine de l'Office de Tourisme, des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exploitation du camping.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition :

- assume l'ensemble des obligations du propriétaire,
- est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats et marchés afférents,
- est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation.

En conséquence, il vous est proposé Mesdames et Messieurs :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le Procès-Verbal établi entre l'Office de Tourisme de Lège-Cap Ferret et la Commune de LEGE-CAP FERRET de mise à disposition des biens et des équipements, dans le cadre du transfert de la gestion et l'exploitation du Camping Les Pastourelles à l'Office de Tourisme, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 8 avril 2021.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte par 25 voix pour , 2 voix contre (A.Bey, D.Magot) et 2 abstentions (V.Debove, F.Pastor Brunet) les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

La Première Adjointe,

Laëtitia GUIGNARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :
De sa transmission en Sous Préfecture le : 16 AVR. 2021
De sa publication le : 19 AVR. 2021
De sa notification :

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D63_2021-DE

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

TRANSFERT POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CAMPING LES PASTOURELLES A L'OFFICE DU TOURISME DE LEGE CAP FERRET

Procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements

Entre les soussignés :

La Commune de LEGE CAP FERRET sise 79 Avenue de la Mairie 33950 LEGE CAP FERRET, représentée par son maire Philippe DE GONNEVILLE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du 15 avril 2021

Ci-après désignée par la "Commune"

d'une part,

et

L'Office du Tourisme de LEGE CAP FERRET sis 1 Avenue du Général de Gaulle, Claouey 33950 LEGE CAP FERRET représenté par sa présidente Véronique GERMAIN agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n° du

Ci-après désigné par "l'Office du Tourisme"

d'autre part,

Ci-après désignées "Les Parties",

- Vu la délibération n° 187/2020 du 3 décembre 2020 de la commune de LEGE CAP FERRET autorisant la signature de la convention de transfert du camping Les Pastourelles à l'Office du Tourisme de LEGE CAP FERRET
- Vu la délibération n° 189/2020 du 3 décembre 2020 de la commune de LEGE CAP FERRET autorisant la clôture du budget SPIC Camping au 31/12/2020

Exposé préalable :

Depuis le 1er janvier 2021 l'Office du Tourisme de LEGE CAP FERRET a en charge la gestion et l'exploitation du camping municipal Les Pastourelles.

Cette exploitation entraîne le transfert de plein droit de l'ensemble des biens, droits et obligations.

La remise de ces biens a lieu à titre gratuit.

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D63_2021-DE

Un procès-verbal établi contradictoirement avec l'Office du Tourisme de LEGE CAP FERRET dont préciser la consistance et la situation juridique de ces biens et droits.

Cette gestion du camping Les Pastourelles entraîne le transfert, dans le patrimoine de l'Office du Tourisme, des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exploitation du camping.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition :

- assume l'ensemble des obligations du propriétaire,
- est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats et marchés afférents,
- est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Par le présent procès-verbal, les parties constatent la mise à disposition de l'Office du Tourisme de l'ensemble des biens meubles et immeubles relatifs à l'exploitation du camping Les Pastourelles ainsi que

- des emprunts les ayant financés
- des droits et obligations découlant pour celui-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation

Article 2 : Désignation des biens

Les biens meubles et immeubles mis à disposition de l'Office du Tourisme sont listés en annexe 1.
L'ensemble des biens concernés est la propriété de la Commune.

Article 3 : Etat des droits et obligations

3-1 Dette

L'état des emprunts transférés à l'Office du Tourisme figure en annexe 2. Il précise pour chacun le capital restant dû transféré à l'Office du Tourisme.

3-2 Droits et obligations à l'égard de tiers

L'état des droits et obligations à l'égards des tiers figure en annexe 3

Article 4 : Date d'effet de la mise à disposition

Le transfert des droits et obligations affectés est effectif depuis le 1er janvier 2021

Article 5 : Effet de la mise à disposition

L'Office du Tourisme est substitué de plein droit dans les droits et obligations de la Commune en ce qui concerne l'ensemble des contrats et conventions en cours relatifs aux biens transférés.
Les contrats et conventions sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution devra être notifiée par la Commune aux divers cocontractants.

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D63_2021-DE

Article 6 : Litiges

En cas de litige relatif à l'application du présent procès-verbal, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du juge administratif, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation en faisant appel à une tierce personne choisie en commun pour ses compétences. Si néanmoins le désaccord persiste, le litige relèvera du ressort du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 7 : Annexes

Le présent procès-verbal comprend 3 annexes

- Annexe 1 : Etat des biens meubles et immeubles (état actif) transférés
- Annexe 2 : Etat des emprunts transférés
- Annexe 3 : Etat des contrats et marché transférés

Fait à Lège Cap Ferret, le

La Présidente de L'Office du Tourisme

Véronique GERMAIN

Le Maire

Philippe DE GONNEVILLE

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D63_2021-DE

ANNEXE 1 - ACTIF BUDGET SPIC CAMPING TRANSFERE A L'OFFICE DU TOURISME

Compte	N°inventaire	Désignation du bien	Date Acquisition	Durée amortisst	Valeur origine	Amortiss.antérieurs	VNC au 31/12/2020
2121	2121/13	Plantations 2013	22/01/2013	8	11 412.00 €	9 982.10 €	1 429.90 €
	2121/14	Plantations 2014	04/02/2014	8	10 238.00 €	7 674.00 €	2 564.00 €
	2121/15	Plantations 2015	13/04/2015	8	2 460.00 €	1 535.00 €	925.00 €
	2121/16	Plantations 2016	28/01/2016	8	6 045.00 €	3 024.00 €	3 021.00 €
	2121/17	Plantations 2017	26/10/2017	8	6 239.50 €	2 340.00 €	3 899.50 €
	2121/18	Plantations 2018	24/01/2018	8	23 767.00 €	5 942.00 €	17 825.00 €
SOUS TOTAL COMPTE 2121					**60 161.50 €**	**30 497.10 €**	**29 664.40 €**
2128	AMENAG.TERR/2013	Aménag.terrain 2013	14/01/2013	8	1 923.00 €	1 680.19 €	242.81 €
	AMENAG.TERR/2015	Aménag.terrain 2015	12/05/2015	8	12 713.40 €	7 944.80 €	4 768.60 €
	AMENAG.TERR/2016	Aire camping car	09/06/2016	8	12 000.00 €	6 000.00 €	6 000.00 €
SOUS TOTAL COMPTE 2128					**26 636.40 €**	**15 624.99 €**	**11 011.41 €**
2131	249-2132-4/2	Camping Pastourelles (Bl.sanit.1-2-4)	31/12/1998	40	438 067.09 €	131 418.00 €	306 649.09 €
	LOG.PASTOUR.	Log.Pastourelles	02/05/2005	40	123 522.68 €	37 056.00 €	86 466.68 €
	PASTOUR/2009	Tx 2009 Pastourelles	02/06/2009	40	13 004.37 €	3 575.00 €	9 429.37 €
	PASTOUR/2011	Tx 2011 Pastourelles	07/02/2011	40	116 050.85 €	26 108.72 €	89 942.13 €
	PASTOUR/2012	Tx 2012 Pastourelles	19/03/2012	40	5 198.40 €	1 032.00 €	4 166.40 €
	PASTOUR/2015	Tx 2015 Pastourelles	17/04/2015	40	9 650.88 €	1 205.18 €	8 445.70 €
	ATELIER	Atelier Pastourelles	22/10/2015	40	313 965.86 €	15 698.00 €	298 267.86 €
	BLOCSAN6	Bloc sanitaire 6 camp.Pastourelles	05/10/2016	40	275 407.64 €	20 655.00 €	254 752.64 €
	PASTOUR/2017	Tx Pastourelles 2017	21/03/2017	40	5 330.53 €	399.00 €	4 931.53 €
	RESTAU	Restaurant Pastourelles	10/01/2018	40	330 291.95 €	- €	330 291.95 €
	PASTOUR/2018	Tx Pastourelles 2018	15/01/2018	40	13 730.02 €	686.00 €	13 044.02 €
	PASTOUR/2019	Travaux Pastourelles 2019	09/014/2019	40	4 733.77 €	118.00 €	4 615.77 €
SOUS TOTAL COMPTE 2131					**1 648 954.04 €**	**237 950.90 €**	**1 411 003.14 €**
2135	2152-13	Aménag.Pastourelles	31/12/2002	15	75 351.94 €	60 276.00 €	15 075.94 €
	CLOTURE PAST	Clôture Pastourelles	24/02/2006	15	30 932.48 €	24 744.00 €	6 188.48 €
	2307	Rénov.EP Pastourelles	21/06/2006	15	13 551.00 €	10 836.00 €	2 715.00 €
	AIRE CC PAST	Aire Vidange camp.car Past.	17/07/2007	15	3 099.00 €	2 472.00 €	627.00 €
	VOIRIE POSTOURELLES	Tx voirie Pastourelles 2008	14/04/2008	15	3 380.00 €	2 700.00 €	680.00 €
	AMEN.PAST/2009	Aménag.pastourelles 2009	02/03/2009	15	5 900.00 €	4 323.00 €	1 577.00 €
	AMEN.PAST/2010	Aménag.pastourelles 2010	01/02/2010	15	9 978.37 €	6 650.11 €	3 328.26 €
	AMEN.PAST/2011	Aménag.pastourelles 2011	18/01/2011	15	43 501.91 €	26 099.26 €	17 402.65 €

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le
ID : 033-213302367-20210416-D63_2021-DE

	AMEN.PAST/2012	Aménag.pastourelles 2012	10/02/2012	15	21 251.50 €		21 923.34 €
	AMEN.PAST/2013	Aménag.pastourelles 2013	21/03/2013	15	33 725.63 €	15 735.39 €	17 990.24 €
	AMEN.PAST/2014	Aménag.pastourelles 2014	12/05/2014	15	17 385.67 €	[illegible]	[illegible]
	AMEN.PAST/2015	Aménag.pastourelles 2015	01/01/2015	15	50 322.00 €	16 770.00 €	33 552.00 €
	AMEN.PAST/2016	Aménag.pastourelles 2016	25/03/2016	15	32 358.69 €	8 628.00 €	23 730.69 €
	AMEN.PAST/2017	Aménag.pastourelles 2017	03/01/2017	15	30 336.67 €	6 066.00 €	24 270.67 €
	AMEN.PAST/2018	Aménag.pastourelles 2018	15/01/2018	15	112 347.34 €	14 980.00 €	97 367.34 €
	AMEN.PAST/2019	Aménag.pastourelles 2019	21/02/2019	15	31 508.32 €	2 101.00 €	29 407.32 €
	AMEN.PAST/2020	Aménag.pastourelles 2020	20/01/2020	15	74 638.92 €	- €	74 638.92 €
	321	Tvx chauffage camping 2020	17/06/2020	15	7 844.64 €	- €	7 844.64 €
		SOUS TOTAL COMPTE 2135			**597 414.08 €**	**220 662.74 €**	**376 751.34 €**
2153	249-2151-1	Voies et réseaux 1997	31/12/1997	20	5 474.14 €	3 276.00 €	2 198.14 €
	249-21532-1	Assainissement camp.1999	31/12/1999	20	73 927.13 €	44 352.00 €	29 575.13 €
	249-21534-1	Rés.écl.public 1999	31/12/1999	20	112 337.46 €	67 392.00 €	44 945.46 €
	21534-4	Ecl.Public Pastourelles 2003	31/12/2003	20	3 269.87 €	1 956.00 €	1 313.87 €
	1407	Bornes distr.électr.Pastour.2006	03/07/2006	20	6 550.00 €	3 924.00 €	2 626.00 €
	607	Bornes distr.électr.Pastour.2006	03/07/2006	20	2 902.50 €	1 740.00 €	1 162.50 €
	907	Bornes distribut°électr.Past.2006	09/02/1914	20	5 154.00 €	3 084.00 €	2 070.00 €
	408	Fourn.rés.div.07 Pastour.	13/04/2007	20	12 224.72 €	7 332.00 €	4 892.72 €
	TX RES/2009	Tx réseaux 09 Pastourelles	01/07/2009	20	1 677.50 €	913.00 €	764.50 €
	211	Bornes camp.Pastou	09/03/2010	20	9 571.00 €	4 780.00 €	4 791.00 €
	TX RES/2010	Tx réseau div.2010 Pastourelles	09/03/2010	20	40 362.50 €	20 179.50 €	20 183.00 €
	TX RES/2011	Tx réseaux div.2011 Pastou	06/07/2011	20	1 423.50 €	639.00 €	784.50 €
	TX RES/2012	Tx réseaux div.2012 Pastourelles	17/01/2012	20	76 422.13 €	30 567.22 €	45 854.91 €
	TX RES/2013	Tx réseaux div.2013 Pastourelles	11/03/2013	20	25 054.00 €	8 764.20 €	16 289.80 €
	TX RES/2015	Travaux réseaux Pastour.2015	20/08/2015	20	14 719.00 €	3 675.00 €	11 044.00 €
	TX RES/2016	Travaux réseaux Pastour.2016	14/03/2016	20	12 432.54 €	2 488.00 €	9 944.54 €
	TX RES/2018	Travaux reseaux Pastour.2018	09/07/2018	20	6 230.00 €	624.00 €	5 606.00 €
		SOUS TOTAL COMPTE 2153			**409 731.99 €**	**205 685.92 €**	**204 046.07 €**
2155	717	pompes (2) p/local surpresseur	29/08/2016	5	2 176.40 €	1 740.00 €	436.40 €
	518	Tond.autoportée John Deere Z540	27/06/2017	5	6 340.00 €	3 804.00 €	2 536.00 €
	718	Pompe relevage Pastou	19/07/2017	5	5 306.00 €	3 183.00 €	2 123.00 €
	818	Barrières électriques Pastourelles	11/10/2017	5	4 441.04 €	2 664.00 €	1 777.04 €
	119	Remorque plateau Robust	01/03/2019	5	2 285.83 €	914.00 €	1 371.83 €
	4719	Débroussailleuse Stihl FS410 n°3	03/07/2018	1	615.55 €	- €	615.55 €
	4919	Débroussailleuse Pellen+batterie	29/08/2018	5	2 230.00 €	892.00 €	1 338.00 €
	221	Perceuse visseuse 18v Pastourelles	04/03/2020	1	399.22 €	- €	399.22 €

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le
ID : 033-213302367-20210416-D63_2021-DE
19 AVR. 2021

		SOUS TOTAL COMPTE 2155			**23 794.04 €**	**20 597.04**	
2181	M.HOME/1	Mobil home n°1/2005 (Val.résiduelle)	26/07/2012	1	154.03 €	154.03 €	- €
	M.HOME/10	Mobil home n°10/2005 (Val.résiduelle)	26/07/2012	1	154.03 €	154.03 €	- €
	M.HOME/2	Mobil home n°2/2005 (Val.résiduelle)	26/07/2012	1	154.03 €	154.03 €	- €
	M.HOME/3	Mobil home n°3/2005 (Val.résiduelle)	26/07/2012	1	154.03 €	154.03 €	- €
	M.HOME/4	Mobil home n°4/2005 (Val.résiduelle)	26/07/2012	1	154.03 €	154.03 €	- €
	M.HOME/5	Mobil home n°5/2005 (Val.résiduelle)	26/07/2012	1	154.03 €	154.03 €	- €
	M.HOME/6	Mobil home n°6/2005 (Val.résiduelle)	26/07/2012	1	154.03 €	154.03 €	- €
	M.HOME/7	Mobil home n°7/2005 (Val.résiduelle)	26/07/2012	1	154.03 €	154.03 €	- €
	M.HOME/8	Mobil home n°8/2005 (Val.résiduelle)	26/07/2012	1	154.03 €	154.03 €	- €
	M.HOME/9	Mobil home n°9/2005 (Val.résiduelle)	26/07/2012	1	154.03 €	154.03 €	- €
	M.HOME/11	Mobil home n°11/06 (Val.résiduelle)	01/08/2013	1	160.79 €	160.79 €	- €
	M.HOME/12	Mobil home n°12/06 (Val.résiduelle)	01/08/2013	1	160.79 €	160.79 €	- €
	M.HOME/13	Mobil home n°13/06 (Val.résiduelle)	01/08/2013	1	160.79 €	160.79 €	- €
	M.HOME/14	Mobil home n°14/06 (Val.résiduelle)	01/08/2013	1	160.79 €	160.79 €	- €
	M.HOME/15	Mobil home n°15/06 (Val.résiduelle)	01/08/2013	1	160.80 €	160.80 €	- €
	M.HOME/16	Mobil home n°16/06 (Val.résiduelle)	01/08/2013	1	160.80 €	160.80 €	- €
	M.HOME/17	Mobil home n°17/06 (Val.résiduelle)	01/08/2013	1	160.80 €	160.80 €	- €
	M.HOME/18	Mobil home n°18/06 (Val.résiduelle)	01/08/2013	1	160.80 €	160.80 €	- €
	M.HOME/19	Mobil home n°19/06 (Val.résiduelle)	01/08/2013	1	160.80 €	160.80 €	- €
	M.HOME/20	Mobil home n°20/06 (Val.résiduelle)	01/08/2013	1	160.80 €	160.80 €	- €
	219	Mobilhome occas.O'Hara 1 Gd Large 2009	06/03/2018	10	6 250.00 €	1 250.00 €	5 000.00 €
	319	Mobilhome occas.O'Hara 2 Gd Large 2009	06/03/2018	10	6 250.00 €	1 250.00 €	5 000.00 €
	419	Mobilhome occas.O'Hara 3 Atlantic 2004	06/03/2018	10	3 250.00 €	650.00 €	2 600.00 €
	519	Mobilhome occas.O'Hara 4 Atlantic 2004	06/03/2018	10	3 250.00 €	650.00 €	2 600.00 €
	619	Mobilhome occas.O'Hara 5 Atlantic 2004	06/03/2018	10	3 250.00 €	650.00 €	2 600.00 €
	719	Mobilhome occas.O'Hara 6 Atlantic 2004	06/03/2018	10	3 250.00 €	650.00 €	2 600.00 €
	1119	Mobilhome 4 Nirvana Trio 2018	14/03/2018	10	21 193.34 €	4 238.00 €	16 955.34 €
	1219	Mobilhome 5 Nirvana Trio 2018	14/03/2018	10	21 193.34 €	4 238.00 €	16 955.34 €
	1419	Mobilhome 7 Nirvana Trio 2018	14/03/2018	10	21 193.34 €	4 238.00 €	16 955.34 €
	1519	Mobilhome 8 Nirvana Trio 2018	14/03/2018	10	21 193.34 €	4 238.00 €	16 955.34 €
	1619	Mobilhome 9 Nirvana Trio 2018	14/03/2018	10	21 193.34 €	4 238.00 €	16 955.34 €
	1719	Mobilhome 10 Nirvana Trio 2018	14/03/2018	10	21 193.34 €	4 238.00 €	16 955.34 €
	1819	Mobilhome 11 Malaga Duo 2018	14/03/2018	10	20 503.33 €	4 100.00 €	16 403.33 €
	1919	Mobilhome 12 Malaga Duo 2018	14/03/2018	10	20 503.33 €	4 100.00 €	16 403.33 €
	2019	Mobilhome 13 Malaga Duo 2018	14/03/2018	10	20 503.33 €	4 100.00 €	16 403.33 €
	2119	Mobilhome 14 Malaga Duo 2018	14/03/2018	10	20 503.33 €	4 100.00 €	16 403.33 €

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D63_2021-DE

	2219	Mobilhome 15 Malaga Duo 2018	14/03/2018	10	20 503.33 €	4 100.00 €	16 403.33 €
	2319	Mobilhome 16 Malaga Duo 2018	14/03/2018	10	20 503.33 €	4 100.00 €	16 403.33 €
	2419	Mobilhome 17 Malaga Duo 2018	14/03/2018	10	20 503.33 €	4 100.00 €	16 403.33 €
	2519	Mobilhome 18 Malaga Duo 2018	14/03/2018	10	20 503.33 €	4 100.00 €	16 403.33 €
	2619	Mobilhome 19 Malaga Duo 2018	14/03/2018	10	20 503.33 €	4 100.00 €	16 403.33 €
	2719	Mobilhome 20 Malaga Duo 2018	14/03/2018	10	20 503.33 €	4 100.00 €	16 403.33 €
	2819	Mobilhome 21 Malaga Duo 2018	14/03/2018	10	20 503.33 €	4 100.00 €	16 403.33 €
	2919	Mobilhome 22 Malaga Duo 2018	14/03/2018	10	20 503.33 €	4 100.00 €	16 403.33 €
	3019	Mobilhome 23 Malaga Duo 2018	14/03/2018	10	20 503.33 €	4 100.00 €	16 403.33 €
	3319	Mobilhome 26 Malaga Duo 2018	14/03/2018	10	20 503.33 €	4 100.00 €	16 403.33 €
	3419	Mobilhome 27 Malaga Duo 2018	14/03/2018	10	20 503.33 €	4 100.00 €	16 403.33 €
	3519	Mobilhome 28 Malaga Duo 2018	14/03/2018	10	20 503.33 €	4 100.00 €	16 403.33 €
	3619	Mobilhome 29 Malaga Duo 2018	14/03/2018	10	20 503.33 €	4 100.00 €	16 403.33 €
	3719	Mobilhome 30 Malaga Duo 2018	14/03/2018	10	20 503.33 €	4 100.00 €	16 403.33 €
	3819	Mobilhome 24 Malaga Duo 2018	14/03/2018	10	20 503.33 €	4 100.00 €	16 403.33 €
	3919	Mobilhome 25 Malaga Duo 2018	14/03/2018	10	20 503.33 €	4 100.00 €	16 403.33 €
	819	Mobilhome 1 Nirvana Trio 2018	14/03/2018	10	21 193.34 €	4 238.00 €	16 955.34 €
	919	Mobilhome 2 Nirvana Trio 2018	14/03/2018	10	21 193.34 €	4 238.00 €	16 955.34 €
	1019	Mobilhome 3 Nirvana Trio 2018	14/03/2018	10	21 193.34 €	4 238.00 €	16 955.34 €
	1319	Mobilhome 6 Nirvana Trio 2018	14/04/2018	10	21 193.34 €	4 238.00 €	16 955.34 €
	520	Mobil home PMR n° 1 (Valeur résiduelle)	18/07/2019	1	257.82 €	257.82 €	- €
	620	Mobil home PMR n° 2 (Valeur résiduelle)	18/07/2019	1	257.82 €	257.82 €	- €
	421	Mobil home occas O'phea (2009) gérant restau	28/07/2020	10	8 200.00 €	- €	8 200.00 €
SOUS TOTAL COMPTE 2181					**659 363.90 €**	**133 143.90 €**	**526 220.00 €**
2182	6007	6781TB tract.occas.	11/10/2006	5	14 430.00 €	14 430.00 €	- €
	412	BM-121-RL Partner Peugeot occas	16/05/2011	5	7 000.00 €	7 000.00 €	- €
	613	Golfette électrique Pastourelles	02/10/2012	5	2 500.00 €	2 500.00 €	- €
	2015	BY-458-GJ pick up occas	09/09/2014	5	10 541.67 €	10 541.67 €	- €
	2216	Coffre alu pour golfette	22/10/2015	1	845.00 €	845.00 €	- €
	617	BJ-507-VW voit.électr.Quad Ligier Pro	03/08/2016	5	4 166.67 €	3 332.00 €	834.67 €
SOUS TOTAL COMPTE 2182					**39 483.34 €**	**38 648.67 €**	**834.67 €**
2183	4119	Téléphone (standard) Aastra 5380	19/04/2018	3	3 822.88 €	2 548.00 €	1 274.88 €
SOUS TOTAL COMPTE 2183					**3 822.88 €**	**2 548.00 €**	**1 274.88 €**
2184	4319	Mobilier Restaurant Pastourelles	27/06/2018	5	7 711.24 €	3 084.00 €	4 627.24 €
SOUS TOTAL COMPTE 2184					**7 711.24 €**	**3 084.00 €**	**4 627.24 €**
2188	9319	Cafetière, chaises four micro ondes etc MH	05/06/2018	5	1 853.40 €	742.00 €	1 111.40 €

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D63_2021-DE

	5019	Vaisselle Restaurant Pastourelles	25/06/2018	5	3 719.17 €	2 231.1	
	4419/2	Equipement cuisine restaurant	02/07/2018	5	13 987.30 €	5 595.00 €	9 792.1
SOUS TOTAL COMPTE 2188					**19 559.87 €**	**7 826.00 €**	**11 734.87 €**
TOTAL GENERAL					**3 496 633.28 €**	**908 868.22 €**	**2 587 765.06 €**

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D63_2021-DE

ANNEXE 2 - ETAT DES EMPRUNTS TRANSFERES A L'OFFICE DU TOURISME

BANQUE	N°EMPRUNT	MONTANT EMPRUNTE A L'ORIGINE	MONTANT CAPITAL RESTANT DU TRANSFERE
CAISSE EPARGNE	8795982	300 000.00 €	141 656.46 €
CAISSE EPARGNE	9853916	300 000.00 €	225 867.73 €
CAISSE EPARGNE	5505946	750 000.00 €	315 053.53 €
CAISSE EPARGNE	5528252	400 000.00 €	330 646.27 €
TOTAL		**1 750 000.00 €**	**1 013 223.99 €**

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D63_2021-DE

ANNEXE 3 - ETAT DES CONTRATS TRANSFERES A L'OFFICE DU TOURISME

OBJET DU CONTRAT	TITULAIRE
Téléphonie	ORANGE
Internet	STELLA
Entretien des chaudières	VEOLIA
Alarme	ABT 24/24
Photocopieur	BNP LEASE ET SHARP
Energie (Gaz et Electricité par le SDEEG)	ENGIE ET GAZ DE BORDEAUX
Surveillance des pièges à termites sur logement de fonction	SOS TERMITES
Redevance spéciale collecte des déchets	COBAN
Logiciel	SEQUOIASOFT
Entretien des barrières et portes sectionnelles	ASSA ABLOY

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D64_2021-DE

64/2021

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021

Objet : Affectation des résultats 2020 du budget SPIC Camping – Décision modificative n°1

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation : 8 avril 2021

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS : Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; François Martin ; Véronique Germain ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Simon Sensey ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :
Brigitte Belpêche à Catherine Guillerm

Nathalie Heitz a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Véronique GERMAIN

Mesdames, Messieurs,

- Vu la délibération n° 187/2020 du 3 décembre 2020 de la commune de LEGE CAP FERRET autorisant la signature de la convention de transfert du camping Les Pastourelles à l'Office du Tourisme de LEGE CAP FERRET
- Vu la délibération n° 189/2020 du 3 décembre 2020 de la commune de LEGE CAP FERRET autorisant la clôture du budget SPIC Camping au 31/12/2020
- Vu les délibérations du conseil municipal du 15 avril 2021 approuvant le compte de gestion et compte administratif 2020 du budget SPIC Camping

Transfert des résultats de clôture au 31/12/2020 du budget SPIC Camping au budget principal de la Commune

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D64_2021-DE

- Considérant que ce transfert au 1er janvier 2021 nous impose la clôture du budget SPIC Camping par le transfert par le comptable assignataire de la Commune de l'actif et du passif du budget SPIC Camping au budget principal de la ville au moyen d'écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à cette réintégration

- Considérant que le compte administratif et le compte de gestion 2020 du budget SPIC Camping laissent apparaître les résultats d'exécution suivants :

  Excédent de la section d'exploitation : 247 686.05 €
  Déficit de la section d'investissement : - 53 699.26 €

Ces résultats doivent être repris au budget principal de la ville avant leur transfert éventuel à l'Office du Tourisme de LEGE CAP FERRET et faire l'objet d'une délibération budgétaire spécifique (DM N°1)

Transfert à l'Office du Tourisme de LEGE CAP FERRET des résultats de clôture du budget SPIC Camping intégrés au budget principal de la ville

- Considérant que les résultats de clôture du budget SPIC Camping peuvent être transférés en tout ou partie à l'Office du Tourisme de LEGE CAP FERRET, pour lui permettre de financer les charges des services transférés
- Considérant que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la commune et de l'Office du Tourisme de LEGE CAP FERRET
- Considérant que les opérations budgétaires et comptables du transfert des résultats sont des opérations réelles
- Considérant que le compte administratif et le compte de gestion 2020 du budget SPIC Camping qui ont été approuvés, laissent apparaître les résultats d'exécution suivants :

  Excédent de la section d'exploitation : 247 686.05 €
  Déficit de la section d'investissement : - 53 699.26 €

Il est proposé de transférer partiellement le résultat d'exploitation à l'Office du Tourisme de LEGE CAP FERRET.

Les opérations budgétaires nécessaires à la réalisation des transferts des résultats susvisés s'effectueront par décision modificative n° 1

Il vous est proposé Mesdames et Messieurs :
- d'inclure les résultats du budget SPIC Camping au budget de la commune
- de transférer à l'Office du Tourisme de LEGE CAP FERRET les résultats d'exécution comme suit

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D64_2021-DE

- de la section de fonctionnement : 160 213.39 €

- d'ouvrir au budget principal de la ville par décision modificative n° 1, les crédits nécessaires à la réalisation de la reprise (opération non budgétaire) et du transfert de ces résultats, qui donneront lieu à émission du mandat correspondant comme suit :

Reprise des résultats au budget de la ville :

Recettes de fonctionnement
002 Résultat de fonctionnement reporté : 247 686.05 €
Dépenses d'investissement
001 Résultat d'investissement reporté : 53 699.26 €

La Ville ayant supporté sur son budget principal 2021 des charges relatives à des dépenses de fin d'exercice 2020 pour le camping Les Pastourelles pour un montant de 33 773.40 € et devant affecter au besoin de financement de la section d'investissement la somme de 53 699.26 € il est proposé le transfert de l'excédent de fonctionnement pour un montant de 160 213.39 €

Transfert de l'excédent à l'Office du Tourisme de LEGE CAP FERRET :

Dépenses de fonctionnement
678 Autres charges exceptionnelles : 160 213.39 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- de préciser que parallèlement l'Office du Tourisme de LEGE CAP FERRET inscrira à son budget les crédits nécessaires pour procéder à l'intégration des résultats
- de dire que cette décision fera l'objet d'une décision modificative n° 1

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 8 avril 2021.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte par 25 voix pour , 2 voix contre (A.Bey, D.Magot) et 2 abstentions (V.Debove, F.Pastor Brunet) les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
La Première Adjointe,

MAIRIE DE LÈGE-CAP FERRET * 33950 *

Laëtitia GUIGNARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :
De sa transmission en Sous Préfecture le : 16 AVR. 2021
De sa publication le : 19 AVR. 2021
De sa notification :

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D64_2021-DE

33236	COMMUNE LEGE CAP FERRET	DM n°1 2021
Code INSEE	BUDGET COMMUNAL M14	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002-95 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	247 686.05 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**247 686.05 €**
D-60612-95 : Énergie - Électricité	0.00 €	9 773.40 €	0.00 €	0.00 €
D-60621-95 : Combustibles	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-606282-95 : Fournitures Mécaniques	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615231-95 : Entretien et réparations voiries	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6262-95 : Frais de télécommunications	0.00 €	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-637-95 : Autres impôts, taxes, ...(autres organismes)	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0.00 €**	**33 773.40 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-023-95 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	53 699.26 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**0.00 €**	**53 699.26 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-678-95 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	160 213.39 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	**0.00 €**	**160 213.39 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0.00 €**	**247 686.05 €**	**0.00 €**	**247 686.05 €**
INVESTISSEMENT				
D-001-95 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	53 699.26 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	**0.00 €**	**53 699.26 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-021-95 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	53 699.26 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**53 699.26 €**
Total INVESTISSEMENT	**0.00 €**	**53 699.26 €**	**0.00 €**	**53 699.26 €**
Total Général		**301 385.31 €**		**301 385.31 €**

(1) y compris les restes à réaliser

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D65_2021-DE

65/2021

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021

Objet : Budget Communal – Constitution de provision pour financement du Compte Epargne Temps – Exercice 2021

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation : 8 avril 2021

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS : Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; François Martin ; Véronique Germain ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Simon Sensey ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :
Brigitte Belpêche à Catherine Guillerm

Nathalie Heitz a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Thomas SAMMARCELLI

Mesdames, Messieurs,

La constitution de provisions est une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général.

Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien encore d'étaler une charge.

La Collectivité ayant opté pour le régime des provisions semi budgétaires, l'écriture se traduit dans le budget uniquement par une dépense de fonctionnement (la dotation).

La recette est mise en réserve budgétaire au chapitre 68.

C'est lors de sa reprise, par une opération au chapitre 78 « reprises sur provision » que la recette redevient disponible pour financer la charge induite par le risque.

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D65_2021-DE

****

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juillet 2010 relative au fonctionnement du Compte Epargne Temps pour les agents de la Commune, en application du décret n°2010-531 du 20 mai 2010,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux Communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu l'article 2 de l'arrêté ci-dessus et plus précisément le point 7 qui rappelle la nécessité de constituer des provisions pour la mise en œuvre du compte épargne temps (CET),
Il est proposé à l'assemblée :

- De constituer des provisions pour couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur CET par l'ensemble des personnels à hauteur de 50 000 €. Cette somme représente les jours censés être indemnisés et ceux censés être utilisés jusqu'au 31 décembre 2021 en fonction des départs programmés.

- Ces provisions seront reprises pour couvrir le coût que les services supportent du fait des conditions de consommation des droits ouverts aux personnels concernés : indemnisations, congés, prise en compte par le régime additionnel...

- Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2021, chapitre 68 article 6815

- Le montant de la provision ainsi que son emploi seront retracés sur l'état des provisions joint au Budget et au Compte Administratif.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 8 avril 2021.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

La Première Adjointe,

Laëtitia GUIGNARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :
De sa transmission en Sous Préfecture le : 16 AVR. 2021
De sa publication le :
De sa notification : 19 AVR. 2021

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D66_2021-DE

66/2021

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021

Objet : Budget Commune - Constitution de provision pour risques : FNGIR (Fonds National de garantie de Ressources)/FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunale et Communales) / AC (Attributions de Compensation) - **Exercice 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation : 8 avril 2021

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS : Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; François Martin ; Véronique Germain ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Simon Sensey ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :
Brigitte Belpêche à Catherine Guillerm

Nathalie Heitz a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Thomas SAMMARCELLI

Mesdames, Messieurs,

La constitution de provisions est une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général.

Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien encore d'étaler une charge.

La Collectivité ayant opté pour le régime des provisions semi budgétaires, l'écriture se traduit dans le budget uniquement par une dépense de fonctionnement (la dotation).

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D66_2021-DE

La recette est mise en réserve budgétaire au chapitre 68.
C'est lors de sa reprise, par une opération au chapitre 78 « reprises sur provision » que la recette redevient disponible pour financer la charge induite par le risque.

****

Il vous est proposé de recourir à cette technique pour provisionner au titre de l'exercice 2021 Budget Primitif

- Une somme de 350 000 € destinée à compenser le risque qui pourrait découler d'une augmentation du FNGIR (Fonds National de garantie de Ressources), de celle du FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunale et Communales) ou d'une baisse des AC (Attributions de Compensation).
- Le montant de la provision ainsi que son emploi seront retracés sur l'état des provisions joint au Budget et au Compte Administratif.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 8 avril 2021.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

MAIRIE DE LÈGE-CAP FERRET 33950

La Première Adjointe,

Laëtitia GUIGNARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :
De sa transmission en Sous Préfecture le : 16 AVR. 2021
De sa publication le :
De sa notification : 19 AVR. 2021

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D67_2021-DE

67/2021

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021

Objet : Budget Commune - Constitution de provisions pour risques (aléas climatiques) - Exercice 2021.

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation : 8 avril 2021

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS : Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; François Martin ; Véronique Germain ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Simon Sensey ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :
Brigitte Belpêche à Catherine Guillerm

Nathalie Heitz a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Laure MARTIN

Mesdames, Messieurs,

La constitution de provisions est une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général.

Il s'agit effectivement d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien encore d'étaler une charge.

La constitution d'une provision est une opération semi budgétaire dans la mesure où elle se traduit dans le budget uniquement par une dépense de fonctionnement (la dotation).

La recette est réellement mise en réserve budgétaire à l'article 6815 car elle ne peut servir au financement des dépenses d'investissement de l''exercice. C'est lors de sa reprise, par une

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D67_2021-DE

opération à l'article 7815 « reprises sur provision » que la recette redevient disponible pour financer la charge induite par le risque.

Il vous est proposé, de recourir à cette technique pour provisionner au titre de l'exercice 2021

- une somme de 100 000 € destinée à compenser les risques induits par les différents aléas climatiques ou les phénomènes de submersion.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 8 avril 2021.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

La Première Adjointe,

MAIRIE DE LÈGE-CAP FERRET 33950

Laëtitia GUIGNARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'u recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :
De sa transmission en Sous Préfecture le : 16 AVR. 2021
De sa publication le :
De sa notification : 19 AVR. 2021

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D68_2021-DE

68/2021

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021

Objet : Budget Commune 2021 - Constitution de provision d'un montant de 3800,43 € pour créances douteuses dont 1328,59 € sur le budget SPIC Camping

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation : 8 avril 2021

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS : Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; François Martin ; Véronique Germain ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Simon Sensey ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :
Brigitte Belpêche à Catherine Guillerm

Nathalie Heitz a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD

Mesdames, Messieurs,

Les titres émis par la collectivité font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement.

Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de "créances douteuses" et dans ce cas il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour "créances douteuses" (articles L.2312-229 ; R.2321-2 et R.2321-3).

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D68_2021-DE

La Trésorerie d'Audenge nous a demandé de recourir à cette technique pour provisionner au titre de l'exercice 2021 une somme de 3800,43 € destinée à couvrir les risques qui pourrait découler du dossier joint en annexe à cette délibération.

Le montant de la provision ainsi que son emploi seront retracés sur l'état des provisions joint au Budget et au Compte Administratif.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 8 avril 2021.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

MAIRIE DE LÈGE-CAP FERRET * 33950 *

La Première Adjointe,

Laëtitia GUIGNARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :
De sa transmission en Sous Préfecture le : 16 AVR. 2021
De sa publication le : 19 AVR. 2021
De sa notification :

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D68_2021-DE

CREANCES DOUTEUSES BUDGET COMMUNE - PROVISIONS A CONSTITUER

Exercice	N°titre	Date PEC	Objet du titre	Reste à recouvrer
2019	1328	04/09/2019	Marché Piraillan banc 4Bis 2°éch.	728.17 €
2009	127	28/01/2009	Ind.occ.déchetterie lège 1°trim.	1 743.67 €
TOTAL				**2 471.84 €**

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D68_2021-DE

CREANCES DOUTEUSES BUDGET SPIC CAMPING - PROVISIONS A CONSTITUER SUR BUDGET COMMUNAL

Exercice	N°titre	Date PEC	Objet du titre	Reste à recouvrer
2013	66	24/12/2013	Solde séjour Pastourelles	274.10 €
2006	22	07/09/2007	Titre transmis Clara	102.64 €
2001	47	07/09/2007	Titre transmis Clara	713.46 €
2014	68	31/12/2014	Séjour Pastourelles août 2014	0.04 €
2017	73	29/12/2017	Emplacements saisonniers 14/08/17 au 31/08/17	224.85 €
2017	73	29/12/2017	Emplacements saisonniers 14/08/17 au 31/08/17	13.50 €
TOTAL				**1 328.59 €**

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D69_2021-DE

69/2021

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021

Objet : Budget Commune – Reprise de provision pour risque pandémique-

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation : 8 avril 2021

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS : Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; François Martin ; Véronique Germain ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Simon Sensey ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :
Brigitte Belpêche à Catherine Guillerm

Nathalie Heitz a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Nathalie HEITZ

Mesdames, Messieurs,

Par délibération N°127/2020 en date du 28 septembre 2020, il a été procédé à la constitution d'une provision de 350 000 € destinée à compenser les risques induits par le risque pandémique.

Compte tenu des différents aménagements qu'il y a lieu de prévoir dans les bureaux de vote pour les prochaines élections Régionales et Départementales suite à la crise sanitaire,

Il convient aujourd'hui de procéder à une reprise de provision de 10 000 €.
La reprise est prévue dans le cadre du Budget Primitif 2021.

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D69_2021-DE

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 8 avril 2021.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

MAIRIE DE LÈGE-CAP FERRET 33950

La Première Adjointe,

Laëtitia GUIGNARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :
De sa transmission en Sous Préfecture le : 16 AVR. 2021
De sa publication le :
De sa notification : 19 AVR. 2021

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D70_2021-DE

70/2021

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021

Objet : M 14 Service Corps Morts – Budget Primitif 2021

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation : 8 avril 2021

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS : Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; François Martin ; Véronique Germain ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Simon Sensey ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :
Brigitte Belpêche à Catherine Guillerm

Nathalie Heitz a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD

Mesdames, Messieurs,

Présenté aux membres de la Commission Finances/ Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 8 avril 2021, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'approuver le Budget 2021 des Corps Morts arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
Prévu	**2 495 171,71 €**
RECETTES	
Prévu	**2 495 171,71 €**

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D70_2021-DE

INVESTISSEMENT

DEPENSES	
Prévu	**554 600,81 €**
RECETTES	
Prévu	**554 600,81 €**

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte par 27 voix pour et 2 voix contre (A.Bey, D.Magot) les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

MAIRIE DE LÈGE-CAP FERRET 33950

La Première Adjointe,

Laëtitia GUIGNARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :
De sa transmission en Sous Préfecture le : 16 AVR. 2021
De sa publication le :
De sa notification : 19 AVR. 2021

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D70_2021-DE

BUDGET PRIMITIF 2021

SERVICE DES CORPS MORTS

Le Budget 2021 présente la particularité d'être proposé après le vote du Compte Administratif 2020 et d'intégrer les résultats de l'exercice 2020. Le principe du budget unique apportera ainsi une meilleure lisibilité au document budgétaire.

Le Budget Primitif 2020 est arrêté à 2 495 171,71 € en section de fonctionnement et 554 600,81 € en section d'investissement.

Le BP 2021 est conforme aux orientations présentées lors du DOB.

Section de fonctionnement :

Les dépenses de Fonctionnement :

Libellé du Chapitre	crédits 2020 BP+BS+DM	crédits 2021 BP	Evolution en pourcentage
011 Charges à caractère général	1 236 900,00	1 340 700,00	8,39%
012 Charges de personnel	245 000,00	325 000,00	32,65%
65 Autres charges de gestion courante	365 000,00	372 078,75	1,94%
67 Charges exceptionnelles	5 000,00	6 500,00	30,00%
022 Dépenses imprévues	18 763,02	51 956,56	176,91%
023 Virement à la section d'investissement	385 000,00	361 690,00	-6,05%
042 Dotation aux amortissements	42 356,94	37 246,40	-12,07%
TOTAL	**2 298 019,96**	**2 495 171,71**	**8,58%**

Les recettes de Fonctionnement :

Libellé du Chapitre	crédits 2020 BP+BS+DM	crédits 2021 BP	Evolution en pourcentage
70 Produits des services	1 750 000,00	1 850 000,00	5,71%
73 Impôts et taxes	19 000,00	19 000,00	0,00%
74 Dotations et participations	0,00	75,00	
002 Excédent de Fonctionnement	529 019,96	626 096,71	18,35%
TOTAL	**2 298 019,96**	**2 495 171,71**	**8,58%**

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D70_2021-DE

I –Les recettes : 2 495 171,71 €

Elles sont constituées par

- les sommes acquittées par les usagers et prévues à hauteur de 1 720 000 €, incluant la mesure de soutien à la SNSM – (délibération du 2 juillet 2020)
- Une somme de 130 000 € relative aux droits payés par les usagers pour bénéficier de la prestation de navettes et de l'accès aux cales de mise à l'eau
- la redevance à acquitter par les poseurs de corps morts pour leur droit de stockage pour 19 000 €.
- L'excédent reporté en fonctionnement pour 626 096,71 €

II – Les dépenses : 2 495 171,71 €

1 – Les dépenses liées à la gestion globale du service sont arrêtées comme suit :

a/ les charges à caractère général (ch 011) : fournitures, entretiens divers, prestations navettes, etc... pour 1 340 700 €
Elles comportent :

Les frais de gestion des services administratifs et de la brigade nautique : 94 100 € (tel, frais bancaires, fournitures administratives, vêtements, etc...)

- La prise en charge des frais d'experts dans les cas de litiges ou d'accidents : 2000 € (art 6226)

- Les frais d'entretien des équipements liés à l'accès des zones : sortie et remise en place des pontons, entretien de la balise posée par les Phares et Balises, nettoyage et peinture des pieux des débarcadères : 94 600 € (art 60628 – 60631 à 60633 – 6068 - 615231 et 615232 – 61558 -6282)

- La rémunération des prestations de service dans le cadre des marchés (Pose et dépose des corps morts, service de navette) : 1 150 000 € (art 611)

b/ les frais de personnel : Brigade nautique, administration, surveillance des cales de mise à l'eau : 325 000 € (chapitre 012).

c/ La redevance annuelle due par la commune à l'Etat : 305 000 € conformément aux termes de la convention de gestion en date du 16 mai 2011 et de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2012 et en application du coefficient de révision.(art 651)

d/ La part reversée à la SNSM sous la forme d'une subvention : 65 000 € (art 6574)

e/ Les dépenses imprévues et charges exceptionnelles pour 56 956,56 € (art 678 et 022 respectivement pour 5 000 € et 51 956,56 €)

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D70_2021-DE

2 – Les dépenses destinées à alimenter la section d'investissement à savoir le prélèvement pour 361 690 € et les amortissements des immobilisations pour 37 246,40 €

Section d'investissement

I- Les ressources de la section d'investissement

Elles sont constituées par :

- le prélèvement de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement : 361 690 €
- la récupération de TVA pour 12 979 €
- l'amortissement des immobilisations pour 37 246,40 €
- l'excédent reporté pour 116 542,41 €
- les restes à réaliser pour 26 143 €

soit des ressources d'investissement de **554 600, 81 €** destinées à financer les dépenses ci-après :

II- Les dépenses de la section d'investissement :

L'opération 2001 est dotée d'une somme de 250 000 € destinée à aménager un ponton professionnel au Port de la Vigne, affecté notamment au successeur du Gema.
L'opération 2002 enregistre une inscription de 15 000 € pour des travaux de bâtiments (provision)
L'opération 24/001 enregistre une inscription de 20 000,00 € prévue pour d'éventuelles acquisitions de matériel qu'il s'agisse des services administratifs ou de la Brigade Nautique.
Une dotation de 75 000 € est inscrite à l'opération 24/002 pour des aménagements d'accès aux pontons (provision)
Une dotation de 50 000 € est inscrite à l'opération 6001 pour les travaux divers sur les cales de mise à l'eau
L'opération 7001 sera dotée d'une inscription de 70 000 € pour la réhabilitation des pontons (provision).
Une dotation de 24 125,21 € est inscrite en dépenses imprévues.

Les restes à réaliser ont été inscrits pour 50 475,60 €.

Soit un total de dépenses établi à **554 600,81 €**.

Conclusion :

Le Budget Corps Morts, assure la réalisation de ses actions, en les finançant par les seuls droits acquittés par les usagers, sans aucun recours à l'emprunt.

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D71_2021-DE

71/2021

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021

Objet : Villages Ostréicoles – Budget Primitif 2021

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation : 8 avril 2021

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS : Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; François Martin ; Véronique Germain ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Simon Sensey ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :
Brigitte Belpêche à Catherine Guillerm

Nathalie Heitz a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD

Mesdames, Messieurs,

Présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 8 avril 2021, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'approuver le BP 2021 des Villages Ostréicoles arrêté comme suit :

EXPLOITATION

DEPENSES	
Prévu	**724 652,89 €**
RECETTES	
Prévu	**724 652,89 €**

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D71_2021-DE

INVESTISSEMENT

DEPENSES	
Prévu	**693 110,35 €**
RECETTES	
Prévu	**693 110,35 €**

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte par 27 voix pour et 2 voix contre (A.Bey, D.Magot) les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

La Première Adjointe,

Laëtitia GUIGNARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :
De sa transmission en Sous Préfecture le : 16 AVR. 2021
De sa publication le :
De sa notification : 19 AVR. 2021

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D71_2021-DE

BUDGET PRIMITIF 2021
GESTION DES VILLAGES OSTREICOLES

Le Budget 2021 présente la particularité d'être proposé après le vote du Compte Administratif 2020 et d'intégrer les résultats de l'exercice 2020. Le principe du budget unique apportera ainsi une meilleure lisibilité au document budgétaire.

Le budget primitif 2021 est arrêté à 724 652,89 € en section de fonctionnement et 693 110,35 € en section d'investissement.

La ressource essentielle de ce budget est constituée par les redevances acquittées par les occupants des cabanes (art 7336).

Cette ressource est inscrite pour 340 000 € somme identique depuis 2015, le nombre de cabanes étant invariable. Une indexation est appliquée par référence à l'indice de référence des loyers.

I – Section de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement :

Libellé des chapitres	Crédits 2020 BP+BS+DM	Crédits 2021
011 Charges à caractère général	86 350,00 €	113 600,00 €
012 Charges de personnel	33 000,00 €	35 000,00 €
65 autres charges de gestion courante	12 000,00 €	13 000,00 €
66 charges financières	32 309,81 €	28 641,47 €
67 charges exceptionnelles	1 000,00 €	2 000,00 €
68 dotations aux provisions	15 000,00 €	12 283,99 €
022 Dépenses imprévues	11 626,18 €	7 397,43 €
023 virement à la section d'investissement	317 000,00 €	507 000,00 €
042 dotations aux amortissements	14 600,72 €	5 730,00 €
TOTAL	**522 886,71 €**	**724 652,89 €**

Soit + 39 %.

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D71_2021-DE

Les recettes de fonctionnement :

Libellé des chapitres	Crédits 2020 BP+BS+DM	Crédits 2021
70 Produits des services	3 000,00 €	3 000,00 €
73 Impôts et taxes	340 000,00 €	340 000,00 €
75 autres produits de gestion courante	500,00 €	500,00 €
002 résultat reporté	179 386,71 €	381 152,89 €
TOTAL	**522 886,71 €**	**724 652,89 €**

Soit + 39 %.

A) Les dépenses :

Pour ce budget, la section de fonctionnement d'un montant de 724 652,89 € inclut :

⇨Les dépenses de gestion des services qui sont arrêtées à 161 600 € en 2021 pour 131 350 € en 2020.

Elles concernent les chapitres :

- 011 : charges à caractère général pour 113 600 €
- 012 : frais de personnels pour 35 000 €
- 65 : autres charges de gestion courante pour 13 000 €

⇨Les charges financières :

- Les intérêts de la dette (Port de Piraillan) pour 28 641,47 € (chap 66)
- Les charges exceptionnelles et dépenses imprévues pour 9 397,43 € (art 673 et 022)
- Une provision pour risques et charges de 12 283.99 €
- De l'autofinancement pour 507 000 €
- L'amortissement des immobilisations pour 5 730 €

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D71_2021-DE

B) Les recettes :

Les recettes de fonctionnement sont constituées pour l'essentiel du montant des redevances pour 340 000 € et de la reprise du résultat pour 381 152,89 €.

II – Section d'investissement

Elle est arrêtée à 693 110,35 €. Elle comprend :

1- Les dépenses financières :

- Remboursement de l'emprunt (amortissement) souscrit en 2012 pour la première tranche des travaux de réhabilitation du Port de Piraillan pour un montant de 82 128,51 €
- Dépenses imprévues pour 29 081,22 €

2- Les travaux :

Une enveloppe de 152 000 € est inscrite à l'opération 2001, destinée aux travaux nécessaires sur les équipements de défense des villages.

38 000 € de crédits sont inscrits à l'opération 2101 pour renforcer les dispositifs de défense des villages contre l'incendie (RIA)

Une enveloppe de 40 000 € est inscrite à l'opération 6001 pour des travaux d'embellissement des villages (traitement des places, mobilier urbain, amélioration du cadre de vie, signalétique, etc)

Une enveloppe de 50 000 € est inscrite à l'opération 6003 pour les aménagements nécessaires à la protection de l'environnement (provision)

Enfin, 225 000 € de crédits sont proposés à l'opération 8001 pour des travaux d'aménagement d'un accès à l'ilot central du Port de Piraillan

Les restes à réaliser ont été repris à hauteur de 76 900,62 €.

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D71_2021-DE

Ces dépenses seront financées par le FCTVA pour 31 682 €, le prélèvement au fonctionnement d'un montant de 507 000 €, l'amortissement des immobilisations pour 5 730 €, la reprise des restes à réaliser à hauteur de 18 073 € et le solde d'exécution positif d'un montant de 130 625,35 €.

Le Budget des Villages Ostréicoles ne fera pas appel à d'autres emprunts que celui souscrit en 2012.

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D72_2021-DE

72/2021

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021

Objet : Budget Villages Ostréicoles 2021 - Constitution de provision pour risques: Créance douteuse.

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation : 8 avril 2021

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS : Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; François Martin ; Véronique Germain ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Simon Sensey ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :
Brigitte Belpêche à Catherine Guillerm

Nathalie Heitz a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD

Mesdames, Messieurs,

Les titres émis par la collectivité font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement.

Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de "créances douteuses" et dans ce cas il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour "créances douteuses" (articles L.2312-229 ; R.2321-2 et R.2321-3).

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-DT22_2021-DE

La Trésorerie d'Audenge nous a demandé de recourir à cette technique de l'exercice 2021 une somme de 12 283,99 € destinée à compenser le risque qui pourrait découler du dossier joint en annexe à cette délibération.

Le montant de la provision ainsi que son emploi seront retracés sur l'état des provisions joint au Budget et au Compte Administratif.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 8 avril 2021.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

MAIRIE DE LÈGE-CAP FERRET * 33950 *

La Première Adjointe,

Laëtitia GUIGNARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :
De sa transmission en Sous Préfecture le : 16 AVR. 2021
De sa publication le :
De sa notification :. 19 AVR. 2021

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D72_2021-DE

CREANCES DOUTEUSES BUDGET VILLAGES OSTREICOLES - PROVISIONS A CONSTITUER

Exercice	N°titre	Date PEC	Objet du titre	Reste à recouvrer
2004	281	07/09/2007	Titre transmis Clara	40.56 €
2004	282	07/09/2007	Titre transmis Clara	446.00 €
2005	217	07/09/2007	Titre transmis Clara	39.00 €
2008	117	05/05/2008	Redevance 2008 cab 130	182.54 €
2009	211	11/05/2009	Redevance 2009 cab 130	673.35 €
2010	28	03/05/2010	Redevance 2010 cab 130	781.26 €
2015	364	05/10/2015	Redevance 2015 cab 130	0.22 €
2011	230	17/05/2011	Redevance 2011 cab 130	758.85 €
2012	75	29/05/2012	Redevance 2012 cab 130	745.42 €
2002	35	07/09/2007	Titre transféré Clara	1 020.54 €
2002	47	07/09/2007	Titre transféré Clara	116.19 €
2012	145	29/05/2012	Redevance 2012-Cab n°80	12.69 €
2014	195	04/07/2014	Redevance 2014	1 666.17 €
2015	309	25/08/2015	Redevance 2015	1 666.17 €
2016	41	06/09/2016	Redevance 2016	1 689.12 €
2013	214	01/08/2013	Redevance 2013	1 666.17 €
2016	324	06/09/2016	Redevance 2016	779.64 €
2015	242	31/08/2015	Redevance 2015	0.10 €
TOTAL				**12 283.99 €**

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D73_2021-DE

73/2021

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021

Objet : Budget Commune – BP 2021 – Vote autorisation de programme et crédit de paiement – Opération 5072 – Construction d'une Ecole de musique.

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation : 8 avril 2021

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS : Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; François Martin ; Véronique Germain ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Simon Sensey ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :
Brigitte Belpêche à Catherine Guillerm

Nathalie Heitz a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Alain BORDELOUP

Mesdames, Messieurs,

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D73_2021-DE

permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité [illegible] terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières :

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- -La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- -Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Motivation et opportunité de la décision

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir pour 2021 l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivants :

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D73_2021-DE

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2021	CP 2022
AP 2021 A	Construction d'une école de musique Opération 5072	2 667 000 € (dont 127 000 € d'avances forfaitaires)		
	Réalisation du gros œuvre		1 260 000 €	
	Réalisation du second œuvre			1 407 000 €

Les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions (DETR, DSIL, Conseil Départemental), l'autofinancement et l'emprunt.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,
- VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,
- VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,
- VU l'instruction codificatrice M14,
    - De décider d'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 8 avril 2021.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte par 25 voix pour et 4 voix contre (A.Bey, D.Magot, V.Debove, F.Pastor Brunet) les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
La Première Adjointe,

Laëtitia GUIGNARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :
De sa transmission en Sous Préfecture le : 16 AVR. 2021
De sa publication le : 19 AVR. 2021
De sa notification :

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D74_2021-DE

74/2021

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021

Objet : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité - (*Article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée*)

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation : 8 avril 2021

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS : Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; François Martin ; Véronique Germain ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Simon Sensey ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :
Brigitte Belpêche à Catherine Guillerm

Nathalie Heitz a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Gabriel MARLY

Mesdames, Messieurs,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et de l'article 3 ;

- Considérant qu'il y a lieu de créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin temporaire d'activité en qualité d'instructeur du droit des sols Contractuel à temps **complet** dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, à savoir, un contrat d'une durée de 12 mois ,

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D74_2021-DE

L'agent recruté aura en charge:

- La gestion et le suivi des dossiers d'instruction du droit des

Il sera rémunéré par référence à l'indice brut 415 majoré 369 (suivant l'évolution de l'indice de la FPT) du grade de Rédacteur, catégorie B et pourra percevoir le supplément familial, s'il y a lieu ainsi que le régime indemnitaire (IFSE) selon le groupe de fonction 3 de la grille de Rédacteur.

Il vous est donc proposé Mesdames, Messieurs :

- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'agent à temps **complet,** en charge du suivi et de l'exécution des missions liées au service urbanisme pour un accroissement temporaire d'activité.

L'imputation des dépenses correspondantes est prévue à cet effet au budget 2021.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er mai 2021 pour une durée de 1 an.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 8 avril 2021.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

La Première Adjointe,

Laëtitia GUIGNARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :
De sa transmission en Sous Préfecture le : 16 AVR. 2021
De sa publication le :
De sa notification : 19 AVR. 2021

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D75_2021-DE

75/2021

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021

Objet : Personnel Communal - Agents non titulaires de droit public sous contrat à durée indéterminée

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation : 8 avril 2021

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS : Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; François Martin ; Véronique Germain ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Simon Sensey ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :
Brigitte Belpêche à Catherine Guillerm

Nathalie Heitz a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Alain BORDELOUP

Mesdames, Messieurs,

La loi n°2005-846 du 26 janvier 2005 a modifié l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en créant une nouvelle position statutaire pour les agents non titulaires de droit public : le Contrat à Durée Indéterminée- CDI

La possibilité de bénéficier d'un contrat à Durée Indéterminée- CDI n'est pas immédiate et s'effectue lorsque certaines conditions d'éligibilité définies par les textes le permettent.

Cette modification des textes vient de l'adaptation du droit de la Fonction Publique au droit communautaire.

Aussi il vous est proposé, Mesdames Messieurs, d'autoriser Monsieur le Maire à transformer

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D75_2021-DE

le Contrat à durée déterminée en Contrat à durée indéterminé selon les conditions d'éligibilité et à inscrire au budget les crédits nécessaires.

Un agent contractuel de l'Ecole de Musique est concerné par ces dispositions.

En conséquence, il vous est proposé d'ouvrir 1 poste d'Assistant de l'Enseignement Artistique au titre de Contrat à durée indéterminé selon la spécialité suivante:

- Professeur de batterie, Orchestre à l'école, apprentissage musical par l'orchestre, sensibilisation et découverte musical par l'orchestre à raison de 16 heures hebdomadaires (*Ce nombre d'heures hebdomadaire étant susceptible d'être modifié en fonction de l'évolution des inscriptions aux cours respectifs).*

Sa rémunération mensuelle est fixée par référence à son grade d'Assistant de l'Enseignement Artistique catégorie B à l'indice brut 563 indice majoré 447 brut et suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 8 avril 2021.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

MAIRIE DE LÈGE-CAP FERRET 33950

La Première Adjointe,

Laëtitia GUIGNARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :
De sa transmission en Sous Préfecture le : 16 AVR. 2021
De sa publication le : 19 AVR. 2021
De sa notification :

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D76_2021-DE

76/2021

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021

Objet : Création d'emplois permanents (*Article 3-3-2* du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019)

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation : 8 avril 2021

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS : Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; François Martin ; Véronique Germain ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Simon Sensey ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :
Brigitte Belpêche à Catherine Guillerm

Nathalie Heitz a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Nathalie HEITZ

Mesdames, Messieurs,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et de l'article 3 ;

Vu les appels à candidatures statutaires effectués auprès du Centre de GESTION de la Gironde

Considérant que pour les besoins du service en l'absence de recrutement de fonctionnaires de catégorie B et C il y a lieu de créer plusieurs emplois permanents Contractuels à temps **complet** dans les conditions prévues à l'article 3-3-2 du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 à savoir, des contrats contractuels d'une durée de 12 mois ,

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D76_2021-DE

- **Recrutement d'un mécanicien contractuel :**

Il sera rémunéré sur la base de rémunération de l'indice brut 563 majoré 477 (suivant l'évolution de l'indice de la FPT) du grade d'Agent de maitrise Principal et pourra percevoir le supplément familial, s'il y a lieu ainsi que le régime indemnitaire (IFSE) selon le groupe de fonction 2 de la grille d'Agent de Maitrise Principal.

- **Recrutement d'un Chargé de travaux voirie contractuel:**

Il sera rémunéré sur la base de rémunération de l'indice brut 563 majoré 477 (suivant l'évolution de l'indice de la FPT) du grade d'Agent de maitrise Principal et pourra percevoir le supplément familial, s'il y a lieu ainsi que le régime indemnitaire (IFSE) selon le groupe de fonction 1 de la grille d'Agent de Maitrise Principal.

- **Recrutement d'un Adjoint contractuel au Responsable du service bâtiments en charge de la régie:**

Il sera rémunéré sur la base de rémunération de l'indice brut 500 majoré 431 (suivant l'évolution de l'indice de la FPT) du grade de Technicien Territorial et pourra percevoir le supplément familial, s'il y a lieu ainsi que le régime indemnitaire (IFSE) selon le groupe de fonction 1 de la grille de Technicien Territorial.

- **Recrutement d'un agent d'accueil contractuel à la Mairie annexe et à l'agence postale du Cap Ferret :**

Il sera rémunéré sur la base de rémunération de l'indice brut 356 majoré 332 (suivant l'évolution de l'indice de la FPT) du grade d'Adjoint administratif et pourra percevoir le supplément familial, s'il y a lieu ainsi que le régime indemnitaire (IFSE) selon le groupe de fonction 2 de la grille d'Adjoint administratif.

Je vous propose, Mesdames, Messieurs, la création au tableau des effectifs de 4 emplois permanents :

- un mécanicien à temps **complet (catégorie C)**
- un chargé de travaux voirie à temps **complet (catégorie C)**
- un adjoint au responsable du service bâtiments en charge de la régie à temps **complet (Catégorie B).**
- un agent d'accueil contractuel à la Mairie annexe et à l'agence postale du Cap Ferret à temps **complet (catégorie C)**

L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits est prévue à cet effet au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er mai 2021 pour une durée de 1 an.

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D76_2021-DE

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 8 avril 2021.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

MAIRIE DE LÈGE-CAP FERRET 33950

La Première Adjointe,

Laëtitia GUIGNARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :
De sa transmission en Sous Préfecture le : 16 AVR. 2021
De sa publication le :
De sa notification : 19 AVR. 2021

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D77_2021-DE

77/2021

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021

Objet : Personnel Communal- Modification du Tableau des effectifs- Ouverture et suppression de poste- Mise à jour du tableau des effectifs

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation : 8 avril 2021

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS : Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; François Martin ; Véronique Germain ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Simon Sensey ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :
Brigitte Belpêche à Catherine Guillerm

Nathalie Heitz a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Nathalie HEITZ

Mesdames, Messieurs,

Suite à l'évolution statutaire des carrières des agents communaux (avancement de grade – promotion interne- mise en stage ou titularisation- départs à la retraite- mutations professionnelles,) il convient d'assurer la continuité du service public et de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal par la création ou la suppression de postes au **1er mai 2021.**

1° CREATION

- 1° Conformément au décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux, création de 1 poste **de Rédacteur Principal Territorial de 2éme classe au titre de la promotion interne.**

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D77_2021-DE

L'effectif budgétaire sera ainsi porté à **1** au tableau du personnel communal.

Suppression

- 1° Conformément au décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux, suppression de 1 poste **d'Attaché Territorial.**

L'effectif budgétaire sera ainsi porté à **2** au tableau du personnel communal.

-2° Conformément au décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux, suppression de 1 poste **d'Attaché Principal Territorial.**

L'effectif budgétaire sera ainsi porté à **4** au tableau du personnel communal.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 8 avril 2021.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

MAIRIE DE LÈGE-CAP FERRET * 33950 *

La Première Adjointe,

Laëtitia GUIGNARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :
De sa transmission en Sous Préfecture le : 16 AVR. 2021
De sa publication le : 19 AVR. 2021
De sa notification :

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D78_2021-DE

78/2021

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021

Objet : Dépénalisation du stationnement payant –Forfait post stationnement (FPS) – Rapport Annuel 2020 de la commune de LEGE-CAP FERRET

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation : 8 avril 2021

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS : Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; François Martin ; Véronique Germain ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Simon Sensey ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :
Brigitte Belpêche à Catherine Guillerm

Nathalie Heitz a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapport : Evelyne DUPUY

Mesdames, Messieurs,

La dépénalisation du stationnement payant prévue par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a transféré aux collectivités territoriales, depuis le 1er janvier 2018, la gestion de la politique de stationnement du territoire.

Ainsi, par délibération du conseil municipal n°187/2017, du 21 décembre 2017, l'occupation du domaine public routier en agglomération peut donner lieu au paiement d'un FPS (Forfait post-stationnement).

Dans quatre secteurs de la commune : Claouey, Grand-Piquey, l'Herbe et la Vigne, les abords des cales de mise à l'eau sont assujettis au paiement d'une redevance pour les véhicules avec remorque stationnés sur le domaine public routier.

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D78_2021-DE

Pour rappel, tout usager qui entend contester un avis de paiement, doit déposer en Mairie un recours administratif préalable obligatoire (RAPO).

Pour information les RAPO sont adressés par courrier recommandé à la Mairie de LEGE-CAP FERRET. Les dossiers de recours doivent comporter certaines pièces obligatoires, sous peine d'irrecevabilité.

La collectivité dispose d'un délai d'un mois pour apporter une réponse, l'absence de réponse signifiant le rejet du RAPO.

A LEGE-CAP FERRET, tous les recours obtiennent une réponse explicite notifiée à l'usager par courriel ou par voie postale, selon le mode de dépôt du recours.

Après l'instruction de la demande, la décision est prise par l'Elue en charge de la sécurité.

Si ce recours amiable reçoit un avis défavorable de la part de la collectivité, le requérant a ensuite la possibilité d'introduire un recours auprès de la Commission Contentieux du Stationnement Payant (CCSP), juridiction administrative, située à Limoges, compétente pour traiter l'ensemble des recours FPS de second degré sur le territoire national.

L'article R.2333-120-15 du CGCT dispose que chaque année un rapport sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) doit être présenté devant l'assemblée délibérante.

Ledit rapport mentionne l'évolution des FPS et des RAPO entre 2019 et 2020.

Les tableaux détaillés des RAPO sont annexés à la présente délibération.

Il vous est demandé, Mesdames et Messieurs,

- de prendre acte du rapport sur les RAPO.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/ Administration Générale/ le 8 avril 2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

MAIRIE DE LÈGE-CAP FERRET * 33950 *

La Première Adjointe,

Laëtitia GUIGNARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :
De sa transmission en Sous Préfecture le : 16 AVR. 2021
De sa publication le :
De sa notification : 19 AVR. 2021

STATISTIQUES RAPO *(Recours Administratifs Préalables Obligatoires)*
MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET - ANNEE 2020

EVOLUTION FPS - RAPO 2018 -2019-2020

FPS : forfait post stationnement

RAPO : recours administratif préalable obligatoire

	FPS	RAPO	RAPO Accordés
2018	170	22	4
2019	245	12	3
2020	228	19	11

FPS contestés en 2020	**8%**
RAPO accordés en 2020	**58%**

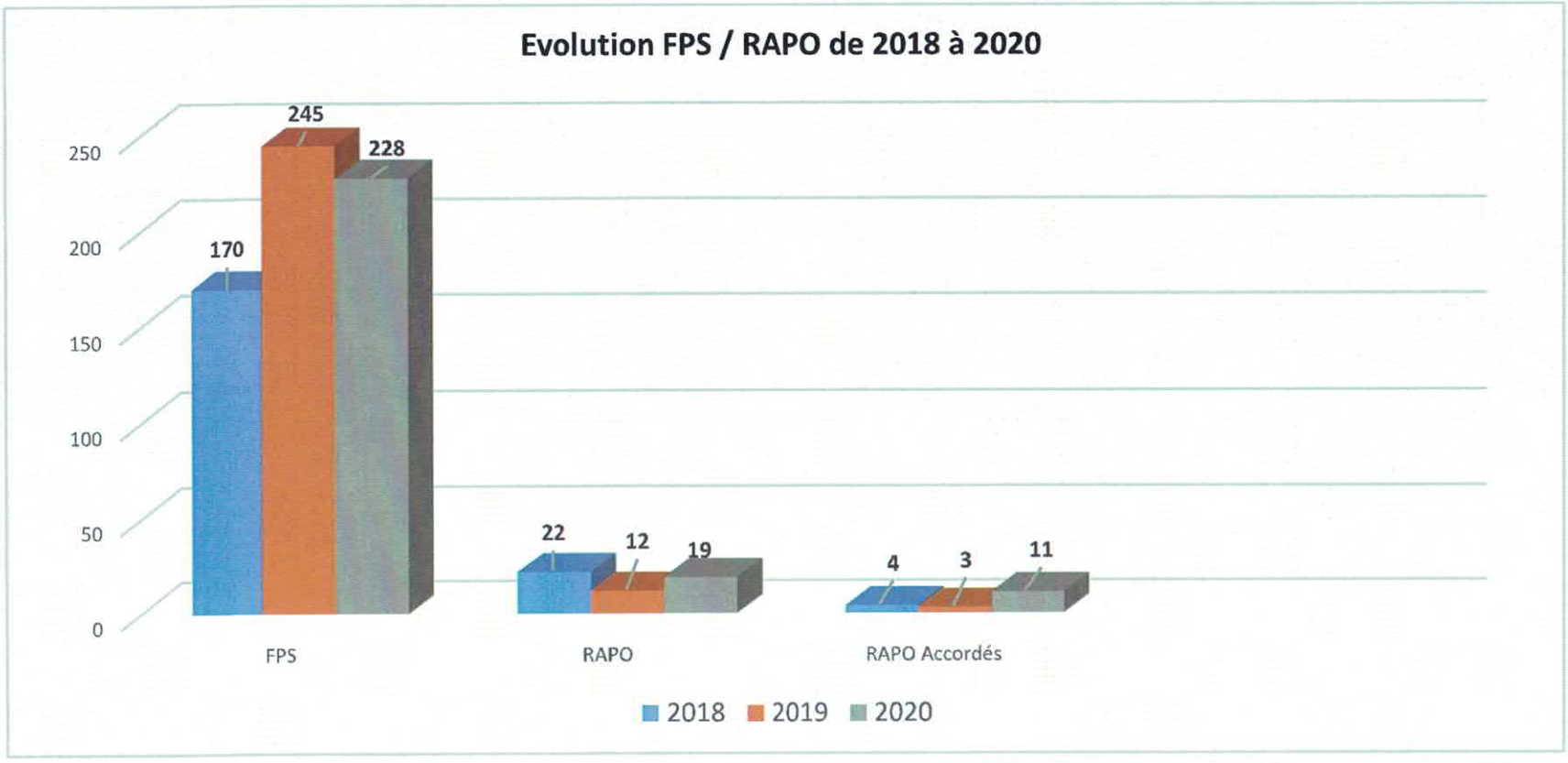

Nombre de RAPO traités	Nombre de RAPO Accordés	Nombre de RAPO Rejetés
19	11	8

Résidents commune	Résidents hors commune
1	18

MOTIFS EVOQUES POUR LES RAPO

Motifs évoqués	Nombre
Horodateurs HS	6
Détenteur titre stationnement	3
Cession de véhicule	5
Autre	5
	19

MOTIFS DE REFUS

Motifs refus	Nombre
Absence copie carte grise	3
Absence copie avis FPS	2
Infondé /manque preuves	3
	8

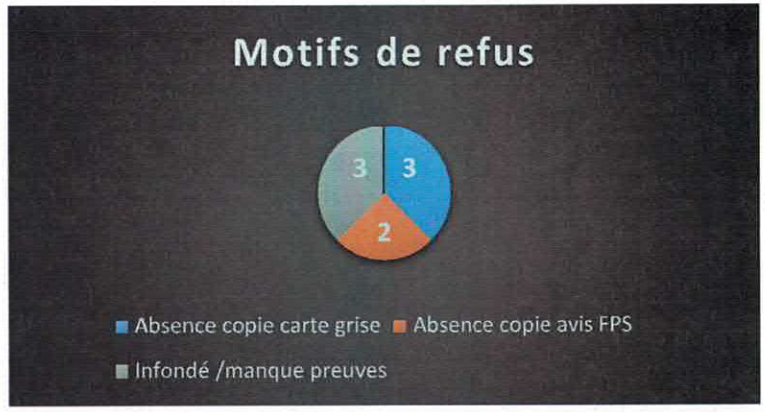

MOTIFS ACCORDS

Motifs accord	Nombre
Détenteur titre stationnement	3
Cession de véhicule	5
Autre	3
	11

Traitement RAPO

Moyens humains	Moyens financiers
Temps consacré	*Envoi postal*
19h	18,43 €

SYNTHESE

La collectivité a établi ***228 FPS en 2020 :***

- *Dont* ***8%*** *(soit 19)* ***ont fait l'objet d'une "contestation" sous la forme d'un RAPO*** ***(recours préalable obligatoire avant de saisir la commission du contentieux du stationnement payant)*** .
- ***58%*** *de ces RAPO ont été accordés (soit 11 sur 19)*

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D79_2021-DE

79/2021

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021

Objet : Modification de l'arrêté règlementant les marchés extérieurs de Lège-Cap Ferret.

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation : 8 avril 2021

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS : Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; François Martin ; Véronique Germain ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Simon Sensey ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :
Brigitte Belpêche à Catherine Guillerm

Nathalie Heitz a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Nathalie HEITZ

Mesdames, Messieurs,

Suite à la réunion des membres de la Commission paritaire des marchés de plein air du 23 mars 2021, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de modifier l'Arrêté Municipal réglementant les marchés extérieurs comme présenté en annexe de la délibération.

Les articles suivants ont été modifiés :

- Article 2 portant sur les jours et horaires d'ouverture des marchés
- Article 6 – 23 portant sur les abonnements
- Article 9 portant sur l'obligation faite aux commerçants d'évacuer leurs propres déchets

- Article 11 portant sur la police des marchés

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D79_2021-DE

Je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'approuver ce nouvel arrêté réglementant les marchés extérieurs de Lège-Cap Ferret.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 8 avril 2021.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte par 27 voix pour et 2 abstentions (A.Bey, D.Magot) les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

MAIRIE DE LÈGE-CAP FERRET * 33950 *

La Première Adjointe,

Laëtitia GUIGNARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :
De sa transmission en Sous Préfecture le : 16 AVR. 2021
De sa publication le : 19 AVR. 2021
De sa notification :

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D79_2021-DE

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT

LES MARCHES EXTERIEURS DE LEGE-CAP FERRET

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L.2212-2 et L.2224-18 ;
- Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;
- Vu l'arrêté du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2014 relative à composition de la Commission paritaire sur le fonctionnement des marchés de plein air ;
- Vu l'arrêté municipal du 13 mai 2014 portant sur la composition de la Commission paritaire des marchés de plein air modifié le 20 septembre 2018 ;
- Vu l'arrêté municipal n°152/2019 en date du 4 avril 2019
- Vu le courrier en date du 19 février 2021 de consultation destiné au CIDUNATI, par courrier en recommandé avec accusé de réception

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté municipal n° 128/2018 en date du 1er mars 2018, portant sur la réglementation des marchés extérieurs de la commune est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2

La commune de Lège-Cap Ferret compte deux types de marchés ouverts au public de 8H00 à 13H00 :

- Les marchés dits annuels ouverts du 1er janvier au 31 décembre concernant :
  - le marché du Cap Ferret, le mercredi et le samedi matin ; ouverture le dimanche matin à partir du week-end de Pentecôte. Fermeture annuelle en janvier.
  - le marché de Lège, le samedi matin et le jeudi matin à compter du 1er avril 2021.

- les marchés saisonniers :
  - le marché du Cap Ferret tous les matins de la semaine du samedi le plus proche du 15 juin au dimanche le plus proche du 15 septembre.
  - le marché de Piraillan tous les matins de la semaine du dernier samedi de juin au premier dimanche de septembre ;
  - le marché de Claouey ; du 1er mai à mi-juin sauf le lundi et mardi et de mi-juin à fin septembre tous les matins.

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D79_2021-DE

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

Le marché intérieur de Claouey étant ouvert à partir du 1er mai, il sera possible aux commerçants qui le veulent de participer au tirage au sort.

L'accès au marché est réservé aux commerçants non sédentaires et assimilés (artisans, producteurs, marin pêcheurs, etc...) ainsi qu'aux commerçants sédentaires de la commune, sur présentation des documents justifiant de leur qualité. Ces documents devront être présentés durant toute la présence sur simple demande du Maire, de son *élu* délégué, du placier, de la Police Municipale, ou personne autorisée. La Police Municipale pourra assister au tirage au sort et avec le placier procèdera à la vérification de l'identité des titulaires et des pièces demandées.

A/ DOCUMENTS A PRESENTER

Le demandeur de place devra fournir, suivant la catégorie à laquelle il appartient les documents professionnels obligatoires.

a) Commerçant et artisan non sédentaire

- La carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires (à valider tous les quatre ans) y compris pour les commerçants Sans Domicile Fixe ;
- l'original intégral de l'extrait Kbis ou registre des Métiers ;
- la déclaration d'activité aux services vétérinaires pour les camions boutiques alimentaires, les commerces alimentaires devront se conformer à la réglementation d'hygiène en vigueur ;
- une copie du contrat de responsabilité civile professionnelle sur le Domaine Public ;
- la classification du produit présenté, seules les marchandises pour lesquelles l'emplacement a été attribué pourront être mises à la vente. La vente de marchandises non prévues dans l'attribution est soumise à autorisation municipale ;
- les attestations provisoires ne sont pas acceptées hormis pour les débutants et pendant le premier mois seulement où ils pourront présenter le récépissé de déclaration délivré par la Chambre du Commerce et de l'Industrie ou la Chambre des Métiers et valable un mois. Si ce document est dépourvu de photographie son titulaire devra spontanément le présenter au placier accompagné d'une pièce d'identité ;

- obligation de produire la licence réglementaire pour les commerçants en vins.

b) Producteur agricole :

- L'attestation par leur contrôleur des impôts qu'ils sont producteurs agricoles exploitants ;
- carte d'inscription à la Mutualité Sociale Agricole ;
- certificat d'hygiène et de sécurité d'agrément sanitaire pour les camions boutiques ;
- copie du contrat de responsabilité civile professionnelle sur le Domaine Public.

c) Marin pêcheur professionnel :

- Photocopie du livret professionnel maritime ;
- Photocopie du récépissé de leur inscription au rôle d'équipage délivré par l'administration des affaires maritimes ;
- certificat d'hygiène et de sécurité d'agrément sanitaire pour les camions boutiques ;
- copie du contrat de responsabilité civile professionnelle sur le Domaine Public.

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D79_2021-DE

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

d) Le conjoint collaborateur qui exerce de manière autonome doit, également, être titulaire de la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires. La mention « conjoint » est portée sur le document.

e)Les salariés exerçant de façon autonome pour le compte d'un employeur :
- La photocopie de la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires de son employeur que ce dernier aura certifiée

- Un bulletin de salaire de moins de 3 mois ou, le premier mois de l'embauche, la photocopie de la déclaration préalable d'embauche faite à l'URSSAF que l'employeur aura certifiée
- Carte nationale d'identité ou de séjour pour les étrangers.

f) Les artistes devront présenter soit le certificat d'inscription à la Maison des artistes ou, pour les artistes libéraux, leur identifiant INSEE et document C.F.E. ou d'appel à cotisation du Régime Social des Indépendants.

g) Les commerçants sédentaires de la commune qui souhaitent également exercer leur activité sur le domaine public de la ladite commune :
Ils sont les seuls à être dispensés de la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires **mais ils doivent obligatoirement avoir procédé à une adjonction, de la mention : « commerce non sédentaire » ou « commerce ambulant » sur leur registre de commerce sédentaire. Il est précisé que cet emplacement ne pourra être attribué au propriétaire du commerce sédentaire que sous le régime de l'abonnement avec les charges qui s'y rattachent. Ces commerçants ne peuvent donc participer au tirage au sort.**

ARTICLE 3 – ASSURANCE

Dans tous les cas une assurance est obligatoire. Chaque commerçant doit être garanti pour les risques causés aux tiers par l'emploi de son matériel. Il devra en justifier en produisant son attestation, pour l'abonné lors de sa demande comme stipulé ci-dessus, pour le passager auprès du placier.

ARTICLE 4 - LES EMPLACEMENTS

1) L'administration municipale définit le nombre, les dimensions des emplacements et l'agencement selon les catégories de commerce.

2) Aucun débordement dans les allées ne sera toléré ainsi que l'octroi des parties qui ne seraient pas considérées comme des emplacements de marché.

3) L'administration municipale, avec la consultation des organisations professionnelles pourra apporter toutes modifications au niveau de l'occupation des places sans pour cela qu'aucune indemnité ne soit versée à l'intéressé.

Chaque commerçant ne pourra posséder qu'un emplacement par jour et par marché.

Un professionnel et/ou son conjoint collaborateur ou son employé ne peuvent avoir qu'un seul emplacement sur le même marché. Aucune dérogation ne sera accordée.

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D79_2021-DE

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

ARTICLE 5 – L'ATTRIBUTION DES PLACES

Les règles d'attribution des emplacements sur le marché sont fixées par le Maire, en se fondant sur des motifs tirés de l'ordre public et de la meilleure occupation du domaine public.

Pour prétendre être titulaire d'une place, le demandeur devra justifier de son ancienneté, de son assiduité de présence sur le marché en question, et suivant la possibilité d'accueil sa requête pourra être prise en compte.

Afin de juger de l'assiduité d'un commerçant, un registre journalier est tenu par le placier pouvant permettre d'attribuer de nouveaux emplacements fixes.

Les commerçants ne pourront offrir à la vente que les denrées et objets prévus par leur inscription au registre du Commerce.

Nul ne pourra modifier la nature de son commerce sans en avoir expressément et préalablement informé le Maire et avoir obtenu son autorisation.

Seules sont autorisées les activités de vente à emporter, ce qui exclut la possibilité de vente à consommer sur place.

L'attribution des emplacements sur le marché s'effectue en fonction du commerce exercé, des besoins du marché, de l'assiduité de fréquentation du marché par les professionnels.

Tout commerce alimentaire ne pourra s'effectuer que dans la zone prévue à cet effet.

Toutefois, le Maire peut attribuer en priorité un emplacement à un commerçant exerçant une activité qui ne serait plus représentée sur le marché ou de manière suffisante.

Les commerçants non sédentaires et assimilés peuvent être, soit abonnés, soit passagers.

Les demandes d'abonnement pour la saison suivante devront être impérativement adressées en Mairie – Service des Marchés – **avant le 1 décembre de l'année en cours.** Passé ce délai, aucune demande ne sera prise en considération. Les dossiers incomplets ne seront pas examinés par la commission. Les pièces indiquées à l'article 1er – paragraphes a – b ou c devront être jointes, ainsi qu'une photographie du stand avec la présentation des produits destinés à la vente.
Les Abonnements pour le marché de Lège seront à renouveler dans les mêmes conditions énumérées ci-dessus.

ARTICLE 6 – LES ABONNEMENTS

1) L'abonnement est nominatif, et procure à son titulaire un emplacement déterminé, uniquement pour la saison en cours. L'abonnement est établi en deux exemplaires. Les 2 exemplaires sont à renvoyer en Mairie à une date fixée et ils seront ensuite signés par l'élu du conseil municipal et un exemplaire sera retourné. A défaut de retour à cette date, l'abonnement sera annulé et les places proposées au tirage au sort.

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D79_2021-DE

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

2) Le Maire a toute compétence pour modifier l'attribution de l'emplacement pour des motifs tenant à la bonne administration du marché.

3) Les abonnés ne peuvent ni prétendre à l'obtention d'une indemnité ni s'opposer à ces modifications.

4) Il ne peut être attribué qu'un seul emplacement par entreprise.

5) Les abonnements pour l'occupation d'un emplacement sont réputés simple concession du domaine public communal à caractère essentiellement précaire et révocable.

6) Nul ne pourra augmenter celui-ci sans accord préalable de la Municipalité.

7) En cas de travaux effectués sur les emplacements concédés, les usagers devront les souffrir quelque que soit la durée et sans indemnité, mais ils seront de droit replacés en priorité.

8) Les titulaires d'emplacements seront inscrits sur un registre ouvert à cet effet et déposé en Mairie. Chaque inscription indiquera les noms, adresse, type de produit et numéro d'inscription au Registre du Commerce des intéressés.

9) Les abonnés pourront bénéficier hors saison d'un emplacement du même nombre de carreaux que leur abonnement du même jour, sans se prévaloir d'un emplacement sur lequel il serait abonné en saison.

*10)***Seuls le placier et la Municipalité sont compétents pour l'attribution des *places en avant, pendant et après saison.***

11)Toutefois, pour des problèmes de logistique, les abonnés de l'été pourront sous conditions, bénéficier d'une priorité de plaçage qui ne pourra excéder le nombre de carreaux de l'abonnement saisonnier. Ce nombre de carreaux pourra être diminué en fonction du nombre de passagers.

12)L'abonnement saisonnier est accordé pour un ou plusieurs jours de la semaine et un ou plusieurs marchés.

13)Afin de favoriser la diversité des commerces, et en conséquence la concurrence et l'attractivité des marchés, l'abonnement ne pourra être supérieur sur les marchés extérieurs de la commune de LEGE-CAP FERRET à 3 carreaux par jour. Les abonnements délivrés antérieurement dépassant ces conditions, seront systématiquement ramenés au maximum à 3 carreaux par jour.

14)De plus sur l'ensemble des marchés extérieurs de la commune de LEGE-CAP FERRET le nombre de jour d'abonnement est limité à 3 par commerçants sur un même marché. Cette mesure est immédiatement applicable à tout nouvel abonnement. Toutefois pour tenir compte de la situation actuelle les commerçants titulaires de 7 ou 6 jours d'abonnements sur un même marché verront leur nombre de jours ramenés à 5 jours d'abonnement par semaine sur le même marché. Ceux qui

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D79_2021-DE

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

ont 4 ou 5 jours d'abonnement par semaine sur un même marché gardent leurs acquis.

15) L'abonnement est établi pour 3 mois sur les marchés du Cap Ferret et de Claouey et pour 2 mois pour le marché de Piraillan. Le commerçant devra obligatoirement être présent du début jusqu'à la fin de son abonnement. Cet abonnement sera réglé mensuellement et d'avance. Le non-paiement au début du mois ou l'absence non motivée de plus de trois jours, entraînera la résiliation de cet abonnement sans délai ni indemnité. L'abonnement restera dû en totalité quelque soit le motif de l'éventuel arrêt.

16) L'abonnement pour le marché de Lège est établi pour une durée d'1 an.

17) De même toute absence motivée devra être justifiée et fera l'objet d'un courrier adressé en recommandé avec accusé de réception à la Mairie de Lège-Cap Ferret – Service des Marchés. Aucune demande d'absence, ou d'annulation, ne sera acceptée par téléphone.

18) Pour la période comprise en dehors de sa période d'abonnement, l'abonné sera redevable du droit de place que pour les jours où il sera effectivement présent. Dans ce dernier cas le paiement des droits se fera entre les mains du placier pour chaque jour de présence.

19) L'emplacement ne pourra être occupé que par le titulaire, son conjoint (déclaré collaborateur, salarié ou associé), ses enfants ou son personnel à condition qu'ils soient régulièrement déclarés par le titulaire.

20) L'emplacement inoccupé à 7H30 sera immédiatement attribué à un autre commerçant.

21) Il est interdit de louer, prêter, céder, vendre tout ou partie d'un emplacement ou de le négocier d'une quelconque manière que ce soit. Le titulaire de l'abonnement a obligation d'être présent sur son stand.

A défaut, s'il emploie du personnel, celui-ci devra être en possession d'un contrat de travail (délivré par le titulaire de l'abonnement) et justifier de son identité. Si aucune justification ne peut être fournie, l'abonnement sera purement et simplement annulé sans qu'aucune indemnité ne puisse être sollicitée.

22) En aucun cas, le titulaire d'un emplacement ne saurait se considérer comme en étant son propriétaire. Il ne peut faire partie intégrante de son fonds de commerce. Toutefois, le commerçant doit pouvoir changer d'activité à condition d'en informer le maire qui jugera de l'attribution d'un nouvel emplacement. Toute infraction à cette disposition pourra être sanctionnée.

23) Toute entente postérieure à l'attribution d'un emplacement qui aurait pour but dissimulé de transférer l'utilisation de l'emplacement à une autre personne (physique ou morale) que celle à laquelle il a été attribué entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation précédemment accordée. En l'absence de délibération du Conseil

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D79_2021-DE

Municipal règlementant le droit de présentation prévue à l'article 71 de la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 (dite Pinel), il est entendu que les dispositions sont inopérantes.

24) En cas de décès, d'invalidité définitive ou de cessation d'activité du titulaire, son conjoint (ou l'un de ses descendants directs) pourra conserver l'emplacement du titulaire pour la durée en cours, mais il devra prendre la date de son inscription propre, pour le droit d'ancienneté à venir.

25) Les véhicules des abonnés devront être retirés des allées du marché avant 07h30 pour permettre l'installation des commerçants tirés au sort.

ARTICLE 7 – LES COMMERCANTS NON ABONNÉS

Tirage au sort des places :

Les commerçants non abonnés doivent être présents et fournir leurs papiers au placier pour participer au tirage au sort lors de l'octroi d'une place.

Il est interdit au préposé au placement (placier) d'attribuer un emplacement à toute personne qui lui en fait la demande sans lui montrer spontanément ses documents d'activités non sédentaires prévus à l'article 2 A du présent document. Tout document nominatif dépourvu de photographie devra être présenté au placier avec un document d'identité.

Le tirage au sort a lieu à 7H45 sur les marchés du Cap Ferret, Piraillan,Claouey et Lège . Un second tirage pourra avoir lieu sur Piraillan et Claouey en fonction des places restantes. Afin de permettre un meilleur contrôle des commerçants participant au tirage au sort, cette opération sera réalisée à partir de la carte de commerçant non sédentaire ou du document en tenant lieu. Les placiers sont équipés d'un terminal informatique portable, ainsi, avant le tirage au sort les informations figurant sur les documents présentés seront enregistrées par le placier dans ce terminal informatique.

A l'heure prévue, le tirage au sort sera réalisé automatiquement par le terminal informatique qui imprime alors la liste des commerçants ayant participé au tirage. Dans l'ordre de parution sur cette liste les commerçants sont appelés par le placier.

Tirage au sort des numéros de places :

Un tirage au sort aura lieu pour déterminer le numéro de la place qui lui sera attribuée.

Dans l'éventualité d'une panne de système informatique, le tirage au sort se déroulera de façon manuelle selon des modalités qui seront définies par le placier pour répondre à l'urgence de la situation.

Avant leur installation les commerçants tirés au sort devront avoir satisfaits aux dispositions du 2° alinéa du présent article concernant la présentation des documents.

Ils peuvent vérifier les emplacements libres destinés aux commerçants non abonnés sur le plan à l'entrée du marché.

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D79_2021-DE

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

Tout commerçant non abonné auquel il aura été attribué un emplacement sera tenu d'acquitter entre les mains du Régisseur des recettes ou de son mandataire, le droit de place dont le montant est fixé chaque année par le Conseil Municipal. Le paiement sera constaté par le reçu délivré par le terminal informatique portable ou en cas de panne par la délivrance extraite d'un carnet à souches.

Tout non abonné qui aura participé au tirage au sort devra occuper lui-même la place attribuée et régler le droit de place.
Si ce n'était le cas, il serait exclu du marché concerné pour le reste de la saison estivale en cours.
Il en serait de même pour le commerçant qui occuperait une place déjà attribuée, sans l'accord du placier.

Les démonstrateurs-posticheurs ont une place réservée à leur catégorie professionnelle au 1er tirage au sort sur les 3 marchés. Aucune priorité n'est réservée aux commerces alimentaires.

Les commerces alimentaires non abonnés ne sont pas acceptés sur l'ensemble des marchés extérieurs de la commune, excepté LEGE.

ARTICLE 8 – LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le stationnement des véhicules est interdit sur les emplacements réservés au marché. Toutefois, les commerçants installés pour la durée du marché, utilisant une voiture boutique ou camion magasin, dont le stationnement est nécessaire à leur commerce sont autorisés à faire stationner leur véhicule sur le carreau qui leur sera indiqué par le placier.

Les commerçants abonnés et leurs employés devront enlever leurs véhicules personnels et utilitaires avant 7H30 des emplacements du marché, pour permettre l'installation des commerçants tirés au sort. Ces derniers quant à eux, devront retirer leurs véhicules au plus tard à 9H00.
L'interdiction de stationner pour les commerçants et leur personnel sur les aires de stationnement situées autour du marché prendra fin à 13H00, en vue de permettre le rangement et le départ des commerçants, qui devra intervenir au plus tard à 14 heures.
Le parking en face du marché extérieur du Cap-Ferret, est réservé à la clientèle, aucun poids lourds, ni fourgon n'est autorisé à stationner sur cet emplacement.
Le non respect de cet article est susceptible d'entraîner l'application de sanctions à l'égard des contrevenants.

ARTICLE 9 – LES DEBALLAGES

Les matériels utilisés doivent être en bon état et de bonne présentation.

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D79_2021-DE

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

Toute modification du gabarit des véhicules ou remorques sera sujette à une demande d'autorisation préalable.

Pour la vente de vêtements d'occasion ou usagés, il est nécessaire d'afficher cette qualité.

Chaque produit présenté à la vente devra être étiqueté avec son prix, sa qualité et son origine, conformément à la réglementation en vigueur. Toute défaillance sera sanctionnée.

Les commerçants doivent tenir leurs emplacements en parfait état de propreté. Il est formellement interdit de jeter sur le sol des débris ou déchets de quelque nature que ce soit, emballages vides, contenants ou caissettes.

Les commerçants ont l'obligation d'évacuer leurs propres déchets (emballages vides, cartons, caissettes, plastiques…) En cas de non-respect le commerçant pourra faire l'objet d'une sanction précisée à l'article 11.

ARTICLE 10 – LES PLACIERS

Ils sont chargés de faire respecter l'ordre et le règlement ainsi que de faire appliquer les décisions concernant l'organisation et le fonctionnement et d'assurer la surveillance du marché. Ils sont habilités à percevoir les droits de place journaliers ou périodiques, en dehors de toute autre personne, et éventuellement toute redevance spéciale votée par le Conseil Municipal.

Comme prévu à l'article 7 il est rappelé qu'il est interdit au préposé au placement (placier) d'attribuer un emplacement à toute personne qui lui en fait la demande sans lui montrer spontanément ses documents d'activités non sédentaires prévus à l'article 2 A du présent document. Tout document nominatif dépourvu de photographie devra être présenté au placier avec un document d'identité.

Les paiements devront intervenir impérativement lorsqu'il se présentera à un commerçant à 9H00. En aucun cas, les règlements ne seront différés en fin de matinée. Toute violence à l'égard du placier donnera lieu à une exclusion immédiate de tous les marchés de la Commune pour une durée indéterminée.

Le défaut ou le refus de paiement des droits de place dus pourra entraîner l'éviction du professionnel concerné du marché sans préjudice des poursuites à exercer par la commune.

ARTICLE 11 – POLICE DES MARCHES

Sont interdits sur l'ensemble des marchés sous peine de sanctions :

- La détérioration du matériel mis à la disposition par la Commune aux commerçants et au public,

- Toute personne reconnue d'agissements dommageables pour ce matériel ou pour les bâtiments des marchés pourra être immédiatement expulsée, sous réserve des

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D79_2021-DE

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

dommages et intérêts qui pourraient lui être réclamés pour la remise en état et le préjudice subi,

- Des propos ou comportements de nature à troubler l'ordre public, de même que l'usage d'amplificateurs sonores ou matériel de nature à créer des attroupements, une gêne ou de la perturbation,

- Toute attitude gênante envers la bonne tenue du marché, conséquente à l'absorption d'alcool ou l'usage d'hallucinogènes,

- Le fait de barrer les allées aux passants dans le but de fixer leur attention, d'aller ou de venir dans les allées à leur rencontre,

- Les allées de circulation et de dégagement réservées au passage des usagers doivent être constamment libres et dégagées conformément à l'alignement des emplacements prévus sur le plan du marché,

- D'utiliser des moyens de chauffage par flamme ou non normalisés réputés dangereux,

- De dégrader les sols ou d'y faire des installations fixes de quelque nature ou destination,

- De circuler pendant les heures de vente dans les allées et passages avec un quelconque véhicule, sauf véhicule de service et de sécurité, et autorisation accordée en cas de force majeure,

- La préparation ou la cuisson de produits alimentaires effectuée dans des conditions autres que celles fixées par les règles d'hygiène ;

- L'abandon et/ ou le dépôt de déchets de quelques natures qu'ils soient fera l'objet d'une sanction.

Les sanctions suivantes seront appliquées :
Premier avertissement, une lettre recommandée avec accusé de réception sera envoyée au commerçant.
Second avertissement, le commerçant sera expulsé 3 jours du marché.
Troisième avertissement, en cas de récidive le commerçant sera expulsé définitivement du marché.

Il est formellement interdit les quêtes et démarchages à des fins caritatives et humanitaires sur les marchés de plein air, sans autorisation délivrée par le Maire (arrêté municipal du 4/09/1996).

Le permissionnaire qui se serait rendu coupable d'infractions au présent règlement ou de troubles de l'ordre public s'expose, outres les poursuites éventuelles pouvant être engagées contre lui, aux sanctions prononcées par l'administration municipale sans délai ni indemnité et déchu de son droit d'occupation dudit emplacement. L'importance de la sanction sera

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D79_2021-DE

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

proportionnelle à la gravité de la faute. L'intéressé sera entendu avant l'application de toute sanction.

ARTICLE 12 – POLICE DES EMPLACEMENTS

L'attribution d'un emplacement présente un caractère précaire et révocable. Il peut y être mis fin à tout moment pour un motif tiré de l'intérêt général. Le retrait de l'autorisation d'occupation d'un emplacement pourra être prononcé par le maire, notamment en cas de :

- défaut d'occupation de l'emplacement pendant 3 jours -même si le droit de place a été payé- sauf motif légitime justifié par un document, transmis par lettre R.A.R. en Mairie dès le 1er jour d'absence. Au vu des pièces justificatives, il peut être établi (par l'autorité gestionnaire) une autorisation d'absence.

- infractions aux dispositions du présent règlement, ayant fait l'objet d'un avertissement et, le cas échéant, d'un procès-verbal de contravention ;

- comportement troublant la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publique.

L'emplacement inoccupé en partie ou en totalité sans justificatif, durant 3 jours par le titulaire d'une autorisation pourra être repris, sans indemnité et sans remboursement des droits de place versés, après un constat de vacance par l'autorité compétente.
Ces emplacements feront l'objet d'une nouvelle attribution.

Si, pour des motifs tirés de l'intérêt général, la modification ou la suppression partielle ou totale du marché est décidée par délibération du conseil municipal, après consultation des organisations professionnelles intéressées, la suppression des emplacements ne pourra donner lieu à aucun remboursement des dépenses que les titulaires de l'autorisation d'occupation du domaine public ont pu engager.

Les usagers du marché sont tenus de laisser leur emplacement propre. Aucun résidu ne devra subsister sur les lieux. Le non respect de ces dispositions est susceptible d'entraîner l'application de sanction à l'égard des contrevenants.

Les professionnels installés sur le marché devront respecter la législation et la réglementation concernant leur profession, notamment les règles de salubrité, d'hygiène, d'information du consommateur.

ARTICLE 13 – COMMISSION MIXTE DES MARCHES DE PLEIN AIR

La commission présidée par Monsieur le Maire ou par son représentant, est composée des représentants du Conseil municipal désignés par délibération (titulaires et suppléants), ainsi, que des organisations syndicales, agrées par le Maire. Les organisations syndicales désignent leur représentant, en nombre égal à celui des représentants du Conseil municipal.

La composition définitive de la commission fait l'objet d'un arrêté municipal. Cette commission se réunit au moins une fois par an.

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D79_2021-DE

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

Conformément à l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de la création, du transfert ou de la suppression des halles ou des marchés communaux, les organisations professionnelles intéressées non agrées sont saisies préalablement, elles disposent d'un délai d'un mois pour émettre un avis.

S'agissant du régime des droits de place et de stationnement sur les halles et les marchés, les organisations professionnelles intéressées non agrées seront préalablement consultées.

ARTICLE 14

En conséquence, toute demande de concession comportera de plein droit adhésion totale, entière et sans réserve au présent règlement, sans recours ultérieur de quelque manière ou pour quelque cause que ce soit.

Le présent règlement sera systématiquement adressé à toute personne faisant une demande d'abonnement et remis, sur leur demande, aux passagers.

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Régisseur des droits de place ou le délégataire, les placiers, les agents de la Police Municipale de la Commune sont chargés, en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

Fait à Lège-Cap Ferret, le

Pour Le Maire et par délégation,
La Conseillère Municipale,

Nathalie HEITZ

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D80_2021-DE

80/2021

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021

Objet : Aménagement d'un carrefour giratoire entre la RD 3 et la route d'Ignac et aménagement d'un plateau surélevé entre la RD3 et la RD 3E4 (Route du Moulin) – Opération 2004 du Budget Communal - Convention de maitrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental - Autorisation de signature.

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation : 8 avril 2021

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS : Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; François Martin ; Véronique Germain ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Simon Sensey ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :
Brigitte Belpêche à Catherine Guillerm

Nathalie Heitz a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Thierry SANZ

Mesdames, Messieurs,

L'entrée du Village de Lège Bourg en provenance d'Arès sur la RD 3 est marquée par la succession de deux carrefours avec, d'une part, la route d'Ignac et d'autre part la Route du Moulin.

Des comptages réalisés ont permis de mettre en évidence un débit moyen journalier important, dont de nombreux poids lourds.

De plus beaucoup d'élèves sont présents au niveau de l'arrêt de bus aux heures de pointe du matin et du soir.

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D80_2021-DE

Par conséquent, la Commune souhaite procéder à l'aménagement du carrefour entre la RD 3 et la Route d'Ignac afin de réduire la vitesse et marquer l'entrée du village.

L'aménagement proprement dit du carrefour consiste à créer un giratoire de 13m de diamètre extérieur comprenant :

- Travaux préparatoire
- Terrassements,
- Chaussées,
- Assainissement pluvial
- Aménagement urbain
- Effacement des réseaux
- Eclairage public
- Signalisation

Ces travaux seront réalisés sous une maitrise d'ouvrage communale unique et le projet d'ensemble fera l'objet d'une validation par les services techniques du Conseil Départemental.

Le montant de l'opération est estimé à 286 311,50 € HT.

Dans le cadre de cette opération, le Département s'engage à financer les travaux lui revenant par le biais d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 49 270,00 € HT.

En conséquence de ce qui précède, je vous propose, Mesdames, Messieurs

- D'autoriser le Maire à signer avec le Conseil Départemental la convention jointe à cette délibération.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/ Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 8 avril 2021.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte par 25 voix pour et 4 voix contre (A.Bey, D.Magot, V.Debove, F.Pastor Brunet) les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

MAIRIE DE LÈGE-CAP FERRET * 33950 *

La Première Adjointe,

Laëtitia GUIGNARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :
De sa transmission en Sous Préfecture le : 16 AVR. 2021
De sa publication le : 19 AVR. 2021
De sa notification :

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le
ID : 033-213302367-20210416-D80_2021-DE

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Route départementale n° 3 et 3E4

Commune de LEGE- CAP FERRET

Aménagement d'un carrefour giratoire entre la RD 3 et la route d'Ignac ainsi que l'aménagement d'un plateau surélévé entre la RD3 et la RD 3E4 (route du moulin).

CONVENTION

Entre les soussignés;

Le Département de la Gironde, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc GLEYZE, autorisé par délibération de la Commission Permanente n°..... en date du

d'une part,

et

La Commune de LEGE – CAP FERRET représentée par M. Philippe DEGONNEVILLE, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du .....,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1615-2 (deuxième alinéa),
VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-2,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article 131-2,
VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la délibération n°05.044 du Conseil Général en date du 21 décembre 2004,

Considérant qu'une partie du réseau routier départemental est située en agglomération,
Considérant que la Commune, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, est amenée à effectuer des travaux sur la voirie départementale située en agglomération, dont une partie sera financée par le Département de la Gironde,

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet d'autoriser la commune à réaliser les travaux décrits ci-dessous dans l'emprise du domaine public routier départemental. Ces travaux situés sur la RD 3 entre la RD 3E4 et la route d'Ignac (P.R. 76 + 100 au P.R. 76 + 200) consistent en :

- ⇨ **Travaux préparatoires**
- ⇨ **Terrassement**
- ⇨ **Chaussées**
- ⇨ **Assainissement**
- ⇨ **Aménagement urbain**
- ⇨ **Effacement des réseaux**
- ⇨ **Eclairage public**
- ⇨ **Signalisation**

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le
ID : 033-213302367-20210416-D80_2021-DE

ARTICLE 2 : PROJET -

2.1 Etat initial et objectifs

L'entrée de ville de Lège sur la RD 3 est aujourd'hui marquée par la proche succession de deux carrefours avec d'une part la route d'Ignac, et d'autre part la route du Moulin.

Des comptages ont été réalisés au carrefour route d'Ignac entre mars et novembre 2017 mettant en évidence un débit moyen journalier de 11 700 véhicules dont 3,2 % de poids lourds.

Le carrefour avec la route du Moulin est connu pour ses accidents récurrents pouvant être graves. Il est à noter que cette voie est une déviation poids lourds.

Ainsi, le réaménagement de ces deux carrefours à 3 objectifs principaux :

- Abaisser les vitesses en entrée de ville,
- Marquer l'entrée de ville,
- Sécuriser le carrefour RD3/ Route du Moulin

2.2 Projet :

Le choix du travail conjoint de la ville de Lège et du Département de la Gironde s'est porté vers la création d'un giratoire au carrefour avec la route d'Ignac permettant de répondre aux deux premiers objectifs ainsi que la réalisation d'un plateau surélevé au carrefour avec la route du Moulin (avec passage piétons), aménagement qui répond au dernier objectif. Ce projet permettra également la création de trottoirs et la mise aux normes des arrêts de bus.

Ces aménagements ont été dimensionnés afin de réduire au maximum l'impact sur l'environnement. Ainsi, le giratoire, dont le diamètre extérieur a été réduit à 13 mètres, empiète sur les espaces verts proches, entrainant la suppression de 479 m² mais la création de 51 m² dans l'ilot central. Il est à noter que pour la réalisation de ce projet aucun arbre n'est abattu et que le lavoir est conservé.

Enfin, la craste traversant la passe à l'est du giratoire, et recueillant les eaux pluviales du bassin versant amont, sera conservée et son franchissement sera assuré par la réalisation d'un pont cadre.

2.3 Conclusion :

Ce projet, estimé à 286 311.50 € H.T., permet de sécuriser l'ensemble des usagers (en abaissant les vitesses mais aussi en assurant un cheminement piétons confortable et sécurisé permettant de rejoindre des arrêts de bus aux normes) tout en conservant les arbres et en préservant au maximum les espaces verts alentours.

ARTICLE 3 : PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE - DELAIS

3.1 - Réalisation

La commune s'engage à réaliser à sa charge dans l'emprise du domaine public départemental la totalité des travaux (communaux et départementaux) nécessaires à l'aménagement ci-dessus décrit.

Le plan de ces travaux est fourni en annexe à la présente convention : ils seront exécutés conformément aux règles de l'art et aux prescriptions techniques des services départementaux.

L'évaluation de l'ensemble du coût des travaux à réaliser, objet de la présente convention, est estimée à 286 311.50 € HT (travaux communaux et départementaux).

3.2 - Délais

La commune s'engage à remettre l'ouvrage à la disposition du Département au plus tard à l'expiration d'un délai de 24 mois à compter de la notification de la présente convention. Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont la commune ne pourrait être tenue pour responsable. La date d'effet de la mise à disposition de l'ouvrage est déterminée dans les conditions fixées à l'article 8.

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le
ID : 033-213302367-20210416-D80_2021-DE

ARTICLE 4 : FONCIER

La commune s'assurera qu'elle maîtrise le foncier des emprises nécessaires à la construction de l'ouvrage.

Si elle n'est pas propriétaire, elle acquerra les emprises en amont des travaux.

Elle autorisera le Département à en prendre possession, puis lui cédera les emprises à titre gracieux une fois les travaux réalisés. Cette cession se fera par acte administratif rédigé par le Département, ou par acte notarié. Les frais de géomètre et de rédaction d'acte seront aux frais du Département.

ARTICLE 5 : APPROBATION PREALABLE DU PROJET

Ces travaux seront réalisés en agglomération et sous une maîtrise d'ouvrage communale unique pour des raisons d'intérêt général tenant à une identification claire des responsabilités et à la compétence dévolue au Maire par l'article L 115-1 du code de la voirie en matière de coordination des travaux, dont le déroulement ininterrompu est toujours profitable aux deniers publics et répond à l'attente des usagers et riverains.

Le projet d'ensemble fera l'objet d'une validation par les services techniques du Conseil départemental.

ARTICLE 6 : REGLEMENTATION TECHNIQUES

Les caractéristiques et signalisations des plateaux surélevés devront être conformes au guide CERTU « Coussins et plateaux » (édition 2010) notamment en ce qui concerne les rampes dont la pente devra être comprise entre 5 % et 7 %.
Les matériaux utilisés pour les plateaux surélevés ou à plat devront avoir un coefficient de frottement SRT supérieur ou égal à 0,45.

ARTICLE 7 : MODE DE FINANCEMENT

Les travaux d'aménagement seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune et financés en totalité par la commune.

Conformément à l'article L 1615-2 du CGCT, les dépenses engagées par la commune de LEGE – CAP FERRET lui ouvriront droit à l'attribution du FCTVA.

Dans le cadre de l'opération, le Département de la Gironde s'engage à financer les travaux lui revenant par le biais d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 49 270.00 € H.T.

Ce montant prévisionnel est calculé sur la base des quantités estimées et indiquées sur le devis joint en annexe et correspond à la couche de roulement du projet. Ce montant sera réajusté au vu de la facturation réelle. Les travaux ainsi financés par le Département sont les suivants, dans la mesure où ils sont réalisés sur les chaussées départementales :

- RABOTAGE DE CHAUSSEE
- BETON BITUMINEUX SEMI GRENU 0/14 DE CLASSE 3 A 170KGS/M2
- PLUS VALUE AU PRIX AU PRIX 26 POUR BBSG 0/10 OU 0/14 CLASSE 3 AU LIANT MODERE
- COUCHE DE LAIT DE CHAUX
- 2/3 FOURNITURE ET POSE DE LA SIGNALISATION VERTICALE DE POLICE
- 2/3 SIGNALISATION HORIZONTALE

Cette participation sera versée sous la forme suivante :

- 50 % de la participation au vu de l'ordre de service de commencement des travaux
- le solde final sera versé sur présentation du décompte général et de l'état du solde du marché et après réception des travaux effectués en présence de Monsieur le Président du Conseil départemental ou de son représentant.

La participation du Département pourra aussi être adaptée sur la base des quantités modifiées reconnues nécessaires au parfait achèvement de l'opération de voirie.

ARTICLE 8 – CONTENU DE LA MISSION DE LA COMMUNE

La mission de la commune porte sur les éléments suivants :

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le
ID : 033-213302367-20210416-D80_2021-DE

1) Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera réalisé

2) Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs

3) - Signature et gestion des marchés de travaux et fournitures
   - Versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs

4) Réception des travaux et mise à disposition

5) Gestion financière et comptable de l'opération

6) Gestion administrative

et d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

ARTICLE 9 - POLICE DU CHANTIER

Pour permettre la réalisation des travaux, la commune de LEGE – CAP FERRET veillera à mettre en œuvre les mesures nécessaires au bon déroulement des travaux.

Pendant la réalisation des travaux, la commune sera entièrement responsable des dommages pouvant intervenir de ce fait.

ARTICLE 10 – CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Le Département se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires. La commune devra donc laisser libre accès aux agents départementaux à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'aux chantiers.

Le Département devra être informé des dates des réunions de chantier et être destinataire des comptes rendus correspondants.

Toutefois, le Département ne pourra faire ses observations qu'à la commune et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celle-ci.

10.1 - Règles de passation des contrats

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, la commune est tenue d'appliquer les règles figurant à la commande publique.

10.2 - Accord sur la réception des ouvrages

La commune est tenue d'obtenir l'accord préalable des services départementaux avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par la commune selon les modalités suivantes :

- la commune transmettra ses propositions au Département en ce qui concerne la décision de réception, accompagnées de l'ensemble des plans de recollement.

- le Département fera connaître sa décision à la commune dans les deux mois suivant la réception des propositions

- le défaut de décision du Département dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions de la commune

- la commune établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise, copie en sera notifiée au Département.

ARTICLE 11 – MISE A DISPOSITION DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le
ID : 033-213302367-20210416-D80_2021-DE

Les ouvrages sont mis à la disposition du Département après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que la commune ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Cette mise à disposition, ne se fera qu'après réception des plans de recollement (1exemplaire papiers) et sur support informatique (fichiers PDF et DWG).

La mise à disposition de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant au Département, à l'exception des parties de chaussée non traitées en enrobé.

ARTICLE 12 – GESTION ET ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS

A l'issue de la réalisation des travaux, la commune de LEGE – CAP FERRET assurera la gestion et l'entretien des aménagements réalisés dans l'emprise départementale à l'exception des parties de chaussée traitées en enrobé (Conformément au Règlement de Voirie Départemental). Elle assurera d'autre part l'instruction des réclamations éventuelles relatives à ces aménagements émanant des riverains et des usagers de la route départementale 3 et 3E4.

ARTICLE 13 – ACHEVEMENT DE LA MISSION (Travaux)

La mission de la commune prend fin par le quitus délivré par le Département ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 11.

Le quitus est délivré à la demande de la commune après exécution complète de ses missions.

Le Département doit notifier sa décision à la commune dans les quatre mois suivant la réception de la demande de quitus.

ARTICLE 14 – MESURES COERCITIVES – RESILIATION

14.1 - Si la commune est défaillante et après mise en demeure infructueuse, le Département de la Gironde peut résilier la présente convention sans indemnité pour la commune.

14.2 - Dans le cas où le Département ne respecte pas ses obligations, la commune après mise en demeure restée infructueuse a droit à la résiliation de la présente convention.

14.3 - Dans le cas de non obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute de la commune, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

14.4 - Dans les trois cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation.

ARTICLE 15 – DISPOSITIONS DIVERSES

15.1 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée des travaux, jusqu'à leur réception et après levée des réserves éventuelles.

La présente convention sera caduque si les travaux n'ont pas été réalisés dans un délai de 4 (quatre) ans à compter de sa notification.

15.2 – Assurances

La commune devra, dans le mois qui suivra la notification de la présente convention, fournir aux services départementaux la justification :

- de l'assurance qu'elle doit souscrire au titre de l'article L. 241.2 du Code des Assurances,
- de l'assurance garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités qui lui incombent.

15.3 – Capacité d'ester en justice

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le
ID : 033-213302367-20210416-D80_2021-DE

La commune pourra agir en justice pour le compte du Département de la Gironde jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. La commune devra, avant toute action, demander l'accord du Département de la Gironde.

ARTICLE 16 – COMMUNICATION

La Commune de LEGE – CAP FERRET. bénéficiaire de l'aide départementale relative à la présente convention s'engage en terme de communication à :

- apposer le logo du Département sur l'ensemble des outils de communication de la structure (bulletin, news letter, courriers adhérents, site internet, plaquette…)
- citer l'implication du Département lors des prises de parole en interne et en externe (interview, réunion publique, assemblée générale…),
- poser une signalétique fournie par le Département dans les locaux de la structure (affiche, stickers…) affichant le soutien départemental,
- télécharger le logo du Département sur gironde.fr (contact : dgsd-gironde@gironde.fr)

ARTICLE 17 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant les tribunaux compétents du lieu d'exécution de l'opération.

ARTICLE 18 – SIGNATURES

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Bordeaux, le

Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental,

Fait à LEGE – CAP FERRET, le

Pour la Commune de ……,
Le Maire,

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D81_2021-DE

81/2021

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021

Objet : Aménagement d'un carrefour giratoire entre la RD 3 et la route d'Ignac et aménagement d'un plateau surélevé entre la RD3 et la RD 3E4 (Route du Moulin) – Opération 2004 du Budget Communal - Convention relative aux engagements de la Commune et du Département en matière de travaux annexes : éclairage public et aménagement paysager de l'ilot central – Signature de la convention.

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation : 8 avril 2021

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS : Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; François Martin ; Véronique Germain ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Simon Sensey ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :
Brigitte Belpêche à Catherine Guillerm

Nathalie Heitz a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Thierry SANZ

Mesdames, Messieurs,

Les travaux annexes du carrefour giratoire d'Ignac, à savoir l'éclairage public et l'aménagement paysager de l'ilot central, qui doivent être réalisés et financés par la Commune, peuvent bénéficier d'une participation du Conseil Départemental à hauteur du montant des travaux, limitée toutefois à :

- 15 000 € pour l'éclairage public
- 1500 € pour l'aménagement paysager

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D81_2021-DE

Afin de formaliser cette participation et les engagements de chacune des parties, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Conseil Départemental la convention de participation dont un exemplaire figure en annexe à la présente délibération.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 8 avril 2021.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte par 25 voix pour et 4 voix contre (A.Bey, D.Magot, V.Debove, F.Pastor Brunet) les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

MAIRIE DE LÈGE-CAP FERRET * 33950 *

La Première Adjointe,

Laëtitia GUIGNARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :
De sa transmission en Sous Préfecture le : 16 AVR. 2021
De sa publication le :
De sa notification : 19 AVR. 2021

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D81_2021-DE

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Route départementale n° 3 et 3E4

Commune de LEGE- CAP FERRET

Aménagement d'un carrefour giratoire entre la RD 3 et la route d'Ignac ainsi que l'aménagement d'un plateau surélevé entre la RD3 et la RD 3E4 (route du moulin).

CONVENTION

Entre

Le Département de la Gironde, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc GLEYZE, autorisé par délibération de la Commission Permanente n°..... en date du

d'une part,

et

La Commune de LEGE – CAP FERRET**,** représentée par M. Philippe DEGONNEVILLE, Maire, autorisé par délibération en date du

d'autre part,

Il a été décidé ce qui suit :

Préambule :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1615-2 (deuxième alinéa),
VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-2,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article 131-2,
VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la délibération n°05.044 du Conseil Général en date du 21 décembre 2004,

Il est exposé ce qui suit :

Le Département de la Gironde et la Commune aménagent en agglomération un carrefour giratoire entre la RD 3 et la route d'Ignac du PR 76+100 au PR 76+200 ainsi que la réalisation d'un plateau surélevé entre la RD3 et la RD 3E4 (route du moulin) du PR 2+020 au PR 2+045. La Commune de LEGE – CAP FERRET souhaite réaliser les travaux annexes du carrefour (éclairage public et aménagement paysager de l'îlot central).

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations particulières du Département de la Gironde, et de la Commune de LEGE – CAP FERRET en ce qui concerne :

- le principe de financement des travaux annexes d'un carrefour giratoire entre la RD 3 et la route d'Ignac du PR 76+100 au PR 76+200 ainsi que la réalisation d'un plateau surélevé entre la RD3 et la RD 3E4 (route du moulin) du PR 2+020 au PR 2+045.

- les modalités de gestion ultérieure des aménagements réalisés dans le cadre de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D81_2021-DE

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux à réaliser concernent l'éclairage public du carrefour giratoire et l'aménagement paysager de l'îlot central.

ARTICLE 3 - MAITRISE D'OUVRAGE

S'agissant d'une participation du Département, la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Commune de LEGE – CAP FERRET

ARTICLE 4 - DISPOSITION FINANCIERES

Le financement de cette opération est assuré par la commune de LEGE – CAP FERRET

L'évaluation de l'ensemble du coût des travaux à réaliser, objet de la présente convention, est estimée à 286 311.50 € HT (travaux communaux et départementaux).

Le Département de la Gironde participera aux travaux d'éclairage public et d'aménagement paysager du carrefour giratoire à hauteur du montant des travaux réalisés, limité toutefois à :

- 15.000 € pour l'éclairage public,
- 1.500 € pour l'aménagement paysager.

ARTICLE 5 – MODALITES DE REGLEMENT

Le versement de la participation forfaitaire interviendra de la façon suivante :

- 50 % de la participation au vu de l'ordre de service de commencement des travaux,
- le solde sur présentation du décompte général et définitif ou des factures acquittées certifiées par le Percepteur.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention sera caduque si les travaux n'ont pas été réalisés dans un délai de 4 (quatre) ans à compter de sa notification.

ARTICLE 7 – GESTION DES OUVRAGES

Après achèvement et réception des travaux, la gestion, la maintenance et l'entretien de l'ouvrage seront assurés par la Commune de LEGE – CAP FERRET

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

La Commune de LEGE – CAP FERRET bénéficiaire de l'aide départementale relative à la présente convention s'engage en termes de communication à :

- apposer le logo du Département sur l'ensemble des outils de communication de la structure (bulletin, news letter, courriers adhérents, site internet, plaquette...)
- citer l'implication du Département lors des prises de parole en interne et en externe (interview, réunion publique, assemblée générale...),
- poser une signalétique fournie par le Département dans les locaux de la structure (affiche, stickers...) affichant le soutien départemental,
- télécharger le logo du Département sur gironde.fr (contact : dgsd-gironde@gironde.fr)

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D81_2021-DE

ARTICLE 9 - SIGNATURES

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Bordeaux, le

Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental,

Fait à ....., le

Pour la Commune de LEGE – CAP FERRET
Le Maire,

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D82_2021-DE

82/2021

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021

Objet : Renoncement au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU)

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation : 8 avril 2021

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS : Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; François Martin ; Véronique Germain ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Simon Sensey ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :
Brigitte Belpêche à Catherine Guillerm

Nathalie Heitz a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Gabriel MARLY

Mesdames, Messieurs,

La loi ALUR avait permis aux communes membres de certains EPCI de s'opposer, par l'effet d'une minorité de blocage, au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, dans un délai déterminé.

La loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernés (Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération existantes à la date de publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2014, ainsi que celles créées ou issues d'une fusion, postérieurement à cette date).

Ainsi, ces EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, auraient pu devenir compétents de plein droit,

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D82_2021-DE

le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté et le renouvellement général des Conseils Municipaux et Communautaires, soit le 1er janvier 2021.

Il a en effet été organisé à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pouvait être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédents le 1er janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu. Les délibérations qui pouvaient être prises en compte étaient donc celles qui étaient rendues exécutoires entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020.

Or, la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire reporte au 1er juillet 2021 le transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité en l'absence d'opposition des communes.

Celle-ci doit être manifestée dans les 3 mois précédent le 1er juillet 2021, c'est-à-dire entre le 1er avril et le 30 juin 2021, par au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1er avril et le 30 juin 2021.

A noter toutefois que la Communauté peut choisir de prendre la compétence PLUI en cours de mandat, avec l'accord de ses communes membres suivant le principe de majorité qualifiée.

Dans ces conditions,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR et notamment son article 136-II ;

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu les statuts de la COBAN ;

Considérant la faculté offerte aux communes de s'opposer au transfert automatique de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **S'OPPOSER** au transfert automatique de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » au bénéfice de la COBAN à la date du 1er juillet 2021 ;

- **CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la COBAN.

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D82_2021-DE

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commis
Territoire/Urbanisme/Logement le 6 avril 2021

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte par 25 voix pour et 4 voix contre (A.Bey, D.Magot , V.Debove, F.Pastor Brunet) les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

MAIRIE DE LÈGE-CAP FERRET * 33950 *

La Première Adjointe,

Laëtitia GUIGNARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :
De sa transmission en Sous Préfecture le : 16 AVR. 2021
De sa publication le :
De sa notification : 19 AVR. 2021

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D83_2021-DE

83/2021

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021

Objet : Dossier de permis de construire déposé par Monsieur le Maire – Désignation d'un membre du Conseil municipal pour statuer sur la demande

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Madame Laëtitia Guignard, Première Adjointe.

Date de la convocation : 8 avril 2021

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS : Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; François Martin ; Véronique Germain ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Simon Sensey ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :
Brigitte Belpêche à Catherine Guillerm

Nathalie Heitz a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Thierry SANZ

Monsieur le Maire quitte la séance.

Mesdames, Messieurs,

Monsieur Philippe de GONNEVILLE, Maire de LEGE-CAP FERRET et Madame Valérie LABARUSSIAS souhaitent procéder pour leur propre compte, à des travaux sur une maison d'habitation individuelle située sur la Commune, à savoir un changement de destination du garage avec des modifications d'une façade de la construction, la création d'une place de stationnement et la réalisation d'une piscine.

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D83_2021-DE

Pour ce faire, au regard de la nature des travaux envisagée le dépôt et l'obtention d'une autorisation d'urbanisme est nécessaire.

L'article L.422-7 du code de l'urbanisme dispose que *« si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »*

Un dossier de permis de construire enregistré n° PC 03323621K0060 a été déposé en Mairie le 29 mars 2021 portant sur un terrain situé 9 rue des portes du canal à LEGE-CAP FERRET.

Il convient de désigner un membre du Conseil municipal pour statuer sur la demande d'autorisation d'urbanisme.
Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Aménagement du Territoire/Urbanisme/Logement le 6 avril 2021.

Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs :

- De désigner Monsieur Gabriel MARLY, conseiller municipal de la Commune de LEGE-CAP FERRET pour statuer sur le dossier de permis de construire précité et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte par 26 voix pour et 2 abstentions (V.Debove, F.Pastor Brunet) les conclusions du rapport qui précède. Monsieur Le Maire n'est pas compté présent puisqu'il n'assiste ni à la présentation de la délibération, ni au vote.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

MAIRIE DE LÈGE-CAP FERRET * 33950 *

La Première Adjointe,

Laëtitia GUIGNARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :
De sa transmission en Sous Préfecture le : 16 AVR. 2021
De sa publication le : 19 AVR. 2021
De sa notification :

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D84_2021-DE

84/2021

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021

Objet : Demandes de subventions concernant le projet de construction d'un accueil périscolaire à Lège.

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation : 8 avril 2021

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS : Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; François Martin ; Véronique Germain ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Simon Sensey ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :
Brigitte Belpêche à Catherine Guillerm

Nathalie Heitz a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Blandine CAULIER

Mesdames, Messieurs,

Les enfants de l'école élémentaire de Lège bourg en période de garderie périscolaire sont aujourd'hui accueillis dans un bâtiment trop exigu nécessitant d'importants travaux.
Au regard de la vétusté du bâtiment actuel, une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage a été mis en œuvre pour apprécier l'intérêt de rénover ou agrandir les locaux existants ou de démolir et reconstruire un bâtiment neuf.

Après examen de la situation, la municipalité de Lège-Cap Ferret a décidé la construction d'un nouveau bâtiment de 250 m² destiné à accueillir 90 personnes (84 enfants et 6 encadrants).

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D84_2021-DE

Il est prévu que ce bâtiment soit composé d'un hall d'accueil, d'un bureau, des sanitaires et de 3 salles d'évolution.

La collectivité peut solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Gironde, de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine et auprès de l'Etat.

Le plan de financement prévisionnel est annexé à la présente délibération.

Ainsi, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès des partenaires institutionnels suivants :

- du Conseil Départemental,
- de la Caisse d'Allocations Familiales,
- du Conseil Régional,
- de l'Etat,
- tout autre partenaire pouvant apporter une aide financière.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 8 avril 2021.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

MAIRIE DE LÈGE-CAP FERRET * 33950 *

La Première Adjointe,

Laëtitia GUIGNARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :
De sa transmission en Sous Préfecture le : 16 AVR. 2021
De sa publication le : 19 AVR. 2021
De sa notification :

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D84_2021-DE

CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL PERISCOLAIRE A LEGE BOURG

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES	HT
Construction batiment (démolition et maitrise d'œuvre comprises)	542 000

RECETTES	
Conseil Département (50 %) plafonné à 25 000 € X0.66 (coeff de solidarité)	8 250 €
CAF (50 % taux maxi)	271 000
ETAT	Non déterminé
Conseil Régional	Non déterminé
Commune	262 750
TOTAL	542 000

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D85_2021-DE

85/2021

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021

Objet : Sites Office National des Forêts- programme 2021 -Plan de Financement-Equipements touristiques en Forêt Domaniale de Lège et Garonne- Pistes cyclables en Forêt Domaniale de Lège et Garonne

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation : 8 avril 2021

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS : Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; François Martin ; Véronique Germain ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Simon Sensey ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :
Brigitte Belpêche à Catherine Guillerm

Nathalie Heitz a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Catherine Guillerm

Mesdames, Messieurs,

La Commune de Lège Cap Ferret participe, au côté du Département de la Gironde à l'entretien et au financement des équipements touristiques et des pistes cyclables en Forêt Domaniale de Lège Cap Ferret.

Suite aux différentes réunions tenues en mairie, en présence des représentants de l'ONF, du Département et de la Municipalité, les deux programmes suivants ont été arrêtés :
- le programme 2021 relatif aux entretiens et équipements touristiques en forêt domaniale
- le programme 2021 relatif aux entretiens et réfection des pistes cyclables en forêt domaniale

Ces 2 programmes répondent aux objectifs suivants :
-assurer la sécurité des sites et la protection des personnes
-garantir la préservation des espaces naturels, de la biodiversité et des paysages
-assurer la gestion environnementale des sites, en particulier l'hygiène et la propreté

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D85_2021-DE

-développer et encourager des modes de déplacements doux
-informer et améliorer la qualité d'accueil du public

Les clés de financement sont les suivantes :

Pour les équipements touristiques

	Fonctionnement	Investissement
ONF	20%	15%
Département de la Gironde	30%	25%
Commune de Lège-Cap Ferret	50%	60%

Pour les pistes cyclables

	Fonctionnement	Investissement
Département de la Gironde	30%	25%
Commune de Lège-Cap Ferret	70%	75%

Tenant compte de ces clés de répartition, les dépenses pour la Commune sont les suivantes :

Nature du Programme	Montant total	Dépenses pour la Commune
Equipements touristiques	279 130.00 €	Espèces : 57 453.00 € En Régie communale : 91 181.00 €
Pistes cyclables	60 323.34 €	Espèces : 42 314.00 €
Total ONF Maitre d'ouvrage	339 453.34 €	Espèces : 99 767.00 € En Régie communale : 91 181.00 €

En conséquence, je vous propose, Mesdames, Messieurs,

-d'approuver les programmes annexés à la présente délibération,

-d'autoriser Monsieur le Maire à mandater au chapitre 65 les dépenses afférentes aux programmes Forêt Domaniale de Lège et Garonne : équipements touristiques et pistes cyclables.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Environnement/Développement durable/Affaires maritimes/Métiers de la mer/Plages le 29 mars 2021.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

La Première Adjointe,

Laëtitia GUIGNARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :
De sa transmission en Sous Préfecture le : 16 AVR. 2021
De sa publication le :
De sa notification : 19 AVR. 2021

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D85_2021-DE

Office National des Forêts

Plan de financement

Date : 19 mars 2021

OBJET : 6EPP21- programme annuel d'entretien des plans plage domaniaux sur la commune de Lège Cap Ferret

1- Synthèse du programme

Programme réalisé par l'ONF

	Fonctionnement	Investissement	Total
1- Assurer la sécurité des sites et la protections des personnes	40273,51		40273,51
2- Garantir la préservation des espaces naturels, de la biodiversité et des paysages	14056,93	9724,54	23781,47
3- Assurer la gestion environnementale du site: hygiène et propreté	7664,16		7664,16
4- Développer et encourager les modes de déplacements doux	19084,88	8118,29	27203,17
5- Améliorer la qualité d'accueil du public	12720,05	65369,85	78089,90
6- Informer et sensibiliser les publics	4123,99	6813,36	10937,35
Total	**97923,52**	**90026,04**	**187949,56**

Programme en régie communale

	Fonctionnement	Investissement	Total
1- Assurer la sécurité des sites et la protections des personnes	5434,00		5434,00
2- Garantir la préservation des espaces naturels, de la biodiversité et des paysages			0,00
3- Assurer la gestion environnementale du site: hygiène et propreté	43282,80		43282,80
4- Développer et encourager les modes de déplacements doux	36190,00		36190,00
5- Améliorer la qualité d'accueil du public	1653,85		1653,85
6- Informer et sensibiliser les publics	3960,00	660,00	4620,00
Total	**90520,65**	**660,00**	**91180,65**

programme total (ONF+ régie communale)

	Fonctionnement	Investissement	Total
1- Assurer la sécurité des sites et la protections des personnes	45707,51	0,00	45707,51
2- Garantir la préservation des espaces naturels, de la biodiversité et des paysages	14056,93	9724,54	23781,47
3- Assurer la gestion environnementale du site: hygiène et propreté	50946,96	0,00	50946,96
4- Développer et encourager les modes de déplacements doux	55274,88	8118,29	63393,17
5- Améliorer la qualité d'accueil du public	14373,90	65369,85	79743,75
6- Informer et sensibiliser les publics	8083,99	7473,36	15557,35
Total	**188444,17**	**90686,04**	**279130,21**

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D85_2021-DE

2- Proposition de plan de financement

	Fonctionnement	Investissement
ONF	20%	15%
Département de la Gironde	30%	25%
Communes ou collectivités	50%	60%

	Fonctionnement	Investissement	Total
ONF	37689	13603	51292
Département de la Gironde	56533	22672	79205
Commune de Lège Cap Ferret	94222	54412	148634
dont Régie communale	*90521*	*660*	*91181*
dont espèce	*3701*	*53752*	*57453*
Total	**188444**	**90686**	**279130**

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D85_2021-DE

Office National des Forêts

Plan de financement

Date : 02 mars 2021

OBJET : Programme d'entretien 2021 des pistes cyclables sur la commune de Lège Cap Ferret

1- Synthèse du programme

Programme ONF

	Fonctionnement	Investissement	Total
1- Assurer la sécurité des sites et la protections des personnes	12506,22		12506,22
2- Garantir la préservation des espaces naturels, de la biodiversité et des paysages			
3- Assurer la gestion environnementale du site: hygiène et propreté			
4- Développer et encourager les modes de déplacements doux	35411,98	1125,29	36537,27
5- Améliorer la qualité d'accueil du public	0,00		
6- Informer et sensibiliser les publics	10661,26	618,59	11279,85
Total	**58579,46**	**1743,88**	**60323,34**

2- Proposition de plan de financement

	Fonctionnement	Investissement
Département de la Gironde	30%	25%
Commune de Lège-Cap-Ferret	70%	75%

	Fonctionnement	Investissement	Total
Département de la Gironde	17574	436	18010
Commune de Lège-Cap-Ferret	41006	1308	42314
dont Régie communale	0	0	0
dont espèce	41006	1308	42314

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D85_2021-DE

Forêt domaniale de COMMUNE DE LEGE CAP FERRET (33)

Office National des Forêts **UNITE TERRITORIALE DU BASSIN D ARCACHON** M.F.du Grand Piquey 70 av de la Pointe aux Chevaux 33950 - LEGE-CAP-FERRET Tél :	**Destinataire** **COMMUNE DE LEGE CAP FERRET (33)** 79 AVENUE DE LA MAIRIE - 33950 - LEGE CAP FERRET Tél : 05-56-03-84-00

Veuillez trouver ci-dessous en application de l'article D 214-21 du Code Forestier, le programme d'actions préconisé pour la gestion durable de votre patrimoine forestier. Ce programme est conforme au document d'aménagement de votre forêt. Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements du Règlement National des Travaux et Services Forestiers (RNTSF).

Description du programme	**Auteur du programme**
6EPC21 - Entretien des pistes cyclables en FD de Lège et Garonne	LENAIN Eric

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté ou Base	Un.	PU ou Taux	Montant estimé (€ HT)
1 - Assurer la sécurité des sites et la protection des personnes				
1.1 - Entretien des dispostifs de secours et de surveillance de la baignade				
1.2 - Mise en sécurité des dispositifs d'accueil				
Elagage le long des pistes cyclables (Ref: 04-ARB-ELAG01)	1	FO	2276.1	**2 276.10 €**
Débroussaillement à l'épareuse des accotements (Ref: 04-LOI-SECU00)	1	FO	8745	**8 745.00 €**
Débroussaillement des accotements (Ref: 04-LOI-SECU00)	1	FO	1484.58	**1 484.58 €**
2 - Garantir la préservation des espaces naturels, de la biodiversité et des caractéristiques paysagères du site				
2.1 - Mise en défense, guidage				
2.2 - Génie écologique				
3 - Assurer la gestion environnementale du site : Hygiène et propreté				

Office national des forêts - EPIC/SIREN 662 043 116 Paris RCS.
2, avenue de Saint-Mandé 75570 Paris Cedex 12.
Tél: 01.40.19.58.04 - Fax: 01.40.19.58.77

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D85_2021-DE

3.1 - Equipements d'hygiène				
3.2 - Collecte des déchet				
4 - Développer, encourager les modes de déplacements doux et maitriser les flux				
4.1 - Organisation des stationnements sous couvert forestier				
Entretien généralisé piste NS et vélodyssée - 0.15 km (Ref: 04-DESS-ERV00)	0.15	KM	107800	**16 170.00 €**
Préventions des soulèvements racinaires (Ref: 04-LOI-ENTR00)	1	FO	7293	**7 293.00 €**
Pose barrières - 2u (Ref: 04-MOBI-POSE)	2	U	247.43	**494.87 €**
Fourniture barrière bois avec bande réfléchissante des 2 côtés ou catadioptre - 2u (Ref: 04-LOI-SECU00)	2	U	315.22	**630.43 €**
4.2 - Entretien des liaisons douces et voies vertes				
Entretien par soufflage points dangereux - 40 km (Ref: 04-LOI-ENTR00)	40	KM	74.23	**2 969.12 €**
Balayage et dessablage pistes larges (1 aller et retour sur la largeur) 4 passages - 200 km (Ref: 04-LOI-ENTR00)	200	KM	44.9	**8 980.40 €**
5 - Améliorer la qualité de l'accueil du public - Améliorer l'accueil du public handicapé (Organisation des usages)				
5.1 - Faciliter le franchissement du cordon dunaire				
5.2 - Equipements de confort				
5.3 - Protections spécifiques limitant l'accès aux véhicules à gabarit				
5.4 - Accessibilité PMR				
5.5 - Suivi de la fréquentation				
6 - Informer et sensibiliser les publics				
6.1 - Sensibilisation du public				

Office national des forêts - EPIC/SIREN 662 043 116 Paris RCS.
2, avenue de Saint-Mandé 75570 Paris Cedex 12.
Tél: 01.40.19.58.04 - Fax: 01.40.19.58.77

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D85_2021-DE

guidage au sol *(Ref: 04-SIGN-ENT00)*	1	U	2970	**2 970.00 €**
Fourniture panneaux information 80 cm - panneaux bois petit modèle - 3u *(Ref: 04-MOBI-POSE)*	3	U	206.2	**618.59 €**
Fourniture diverses *(Ref: 04-SIGN-CRE00)*	1	U	2000.35	**2 000.35 €**
Entretien et pose signalisation ou signalétique liée au guidage, mur de soutènement, plots, totem *(Ref: 04-SIGN-ENT00)*	1	U	5690.91	**5 690.91 €**

Total HT
60 323.34 € HT

Office national des forêts - EPIC/SIREN 662 043 116 Paris RCS.
2, avenue de Saint-Mandé 75570 Paris Cedex 12.
Tél: 01.40.19.58.04 - Fax: 01.40.19.58.77

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D85_2021-DE

Programme non contractuel présenté par votre interlocuteur ONF, PHILIPPE FOUGERAS , en date du 02/03/2021	Programme reçu le Le représentant de la collectivité

Office national des forêts - EPIC/SIREN 662 043 116 Paris RCS.
2, avenue de Saint-Mandé 75570 Paris Cedex 12.
Tél: 01.40.19.58.04 - Fax: 01.40.19.58.77

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D85_2021-DE

Forêt domaniale de COMMUNE DE LEGE CAP FERRET (33)

Office National des Forêts **UNITE TERRITORIALE DU BASSIN D ARCACHON** M.F.du Grand Piquey 70 av de la Pointe aux Chevaux 33950 - LEGE-CAP-FERRET Tél :	**Destinataire** **COMMUNE DE LEGE CAP FERRET (33)** 79 AVENUE DE LA MAIRIE - 33950 - LEGE CAP FERRET Tél : 05-56-03-84-00

Veuillez trouver ci-dessous en application de l'article D 214-21 du Code Forestier, le programme d'actions préconisé pour la gestion durable de votre patrimoine forestier. Ce programme est conforme au document d'aménagement de votre forêt. Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements du Règlement National des Travaux et Services Forestiers (RNTSF).

Description du programme	**Auteur du programme**
6EPP21 - Entretien plan plage en FD de Lège et Garonne	CAPDEVILLE Bernard

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté ou Base	Un.	PU ou Taux	Montant estimé (€ HT)
1 - Assurer la sécurité des sites et la protection des personnes				
1.1 - Entretien des dispostifs de secours et de surveillance de la baignade				
Entretien aires de stationnement ou de retournement véhicules de secours GC TV 2u (Ref: 04-LOI-SECU00)	2	U	643.32	**1 286.65 €**
Entretien général des voies de secours du site (revêtements) caporlac 5000 ml (Ref: 04-LOI-SECU00)	5000	MLI	0.66	**3 300.00 €**
Entretien général des voies de secours du site (dispositifs anti intrusion, signalisation) caporlac 17000 ml (Ref: 04-LOI-SECU00)	17000	MLI	0.04	**748.00 €**
RC - Rampes d'accès GC + TV - sablage GC + TV - 2u (Ref: 04-LOI-SECU00)	2	U	1650	**3 300.00 €**
RC - Dessablage place de retournement 2 u (Ref: 04-LOI-SECU00)	2	U	550	**1 100.00 €**
DZ et accès dédiés GC TV (Ref: 04-LOI-SECU00)	2	U	544.35	**1 088.69 €**
Terrassement DZ et accès dédiés GC TV (Ref: 04-LOI-SECU00)	2	U	330	**660.00 €**

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D85_2021-DE
MAIRIE DE LÈGE-CAP FERRET 33950

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté ou Base	Un.	PU ou Taux	Montant estimé (€ HT)
Pose et dépose caillebotis ramps d'accès GC TV - 435 ml (Ref: 04-LOI-SECU00)	1	FO	3813.06	**3 813.06 €**
1.2 - Mise en sécurité des dispositifs d'accueil				
Débroussillement de sécurité (abords parkings) GC TV 9.20 ha (Ref: 04-PCID-DBGEN0)	9.2	HA	462	**4 250.40 €**
RC - Sécurité du public et protection des milieux dont passage au gyro 6100 ml (Ref: 04-LOI-SECU00)	1	FO	1034	**1 034.00 €**
Débroussaillement des parkings et voies d'accès 7 ha (Ref: 04-PCID-DBGEN0)	7	HA	1178.06	**8 246.39 €**
Débroussaillement DFCI Caporlac piste secours 7km (Ref: 04-PCID-DBGEN0)	7	KM	242	**1 694.00 €**
Arasage des souches sur parkings Truc Vert 10u (Ref: 04-LOI-SECU00)	10	U	110	**1 100.00 €**
Elagage accotements RF TV 6100 ml (Ref: 04-LOI-SECU00)	1	FO	412.32	**412.32 €**
Débroussaillement DFCI Truc Vert 6.50 ha (Ref: 04-PCID-DBGEN0)	6.5	HA	462	**3 003.00 €**
Elagage de sécurité (Ref: 04-ARB-ELAG01)	1	FO	10670.76	**10 670.76 €**
2 - Garantir la préservation des espaces naturels, de la biodiversité et des caractéristiques paysagères du site				
2.1 - Mise en défense, guidage				
Elargissement des accès Madrague et Principal en ganivelle 1,20m 2 fils sur 100 ml (Ref: 04-LOI-SECU00)	1	FO	2254.07	**2 254.07 €**
Entretien de plantations paysagères, espaces verts, haies, etc. GC TV 1400 m2 (Ref: 04-PAYS-ENT0)	1	U	1946.58	**1 946.58 €**
Fourniture et pose de clôtures ursus 1.20 m - 300 ml (Ref: 04-LEOL-PROT)	1	FO	2467.61	**2 467.61 €**
2.2 - Génie écologique				
Travaux de terrassement pour pose clôture Garonne 650 ml (Ref: 04-LOI-SECU00)	1	FO	3520	**3 520.00 €**

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D85_2021-DE

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté ou Base	Un.	PU ou Taux	Montant estimé (€ HT)
Fourniture et pose de clôtures 2 fils lisses en dune 65 ml, séparation caillebotis truc vert et rampe MNS (Ref: 04-LEOL-PROT)	1	FO	348.49	**348.49 €**
Pose clôture fils lsses accès La Garonne 650 ml (Ref: 04-LEOL-PROT)	1	FO	4654.36	**4 654.36 €**
Fournitures et entretien clôtures accès Dispositif de guidage divers 5850 ml (Ref: 04-LOI-ENTR00)	1	FO	2914.45	**2 914.45 €**
Couverture dense GC + TV - 0.60 ha (Ref: 04-LEOL-PROT)	1	U	5675.89	**5 675.89 €**
3 - Assurer la gestion environnementale du site : Hygiène et propreté				
3.1 - Equipements d'hygiène				
3.2 - Collecte des déchet				
Entretien de la signalétique liée à la propreté GC TV (Ref: 04-SIGN-ENT00)	1	U	296.91	**296.91 €**
Entretien caisson poubelle remplacement GC TV 6u (Ref: 04-LOI-ENTR00)	6	U	74.23	**445.37 €**
Ramassage mécanique des déchets TV GC (Ref: 04-PROP-ENT00)	1	U	1478.4	**1 478.40 €**
Ramassage manuel des déchets TV GC - 120 he (Ref: 04-PROP-ENT00)	120	H	45.36	**5 443.68 €**
RC - Collecte par benne communale en été (prestation COBAN) 90u (Ref: 04-LOI-ENTR00)	1	FO	18037.8	**18 037.80 €**
RC - Nettoyage manuel par le service propreté de la ville - 765 he (Ref: 04-PROP-ENT00)	1	U	25245	**25 245.00 €**
4 - Développer, encourager les modes de déplacements doux et maitriser les flux				
4.1 - Organisation des stationnements sous couvert forestier				
Entretien clôtures lices basses simples ou doubles GC TV - 14600ml (Ref: 04-LOI-SECU00)	1	FO	12922.93	**12 922.93 €**

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D85_2021...
MAIRIE DE LÈGE-CAP FERRET

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté ou Base	Un.	PU ou Taux	Montant estimé (€ HT)
RC - Balayage voies parkings sur 6,28 km (Ref: 04-LOI-ENTR00)	1	FO	6160	**6 160.00 €**
Fourniture, pose et dépose de 2 barrières TV (Ref: 04-MOBI-POSE)	2	PC	413.85	**827.71 €**
Entretien barrières 25 u + fournitures de 5 barres (Ref: 04-LOI-ENTR00)	1	FO	1165.71	**1 165.71 €**
Entretien divers de route revêtue GC TV - 6.10 km (Ref: 04-DESS-ERV00)	6.1	KM	197.07	**1 202.10 €**
RC - Stabilisation en calcaire parking circulaire Grand Crohot (fourniture + mise en oeuvre) (Ref: 04-LOI-ENTR00)	1	FO	13750	**13 750.00 €**
RC - dont réfection / rechargement en grave sur 2,28 km (Ref: 04-LOI-ENTR00)	1	FO	6270	**6 270.00 €**
RC - Reprise rives et nids de poule sur 10,46 km (Ref: 04-LOI-ENTR00)	1	FO	10010	**10 010.00 €**
4.2 - Entretien des liaisons douces et voies vertes				
Terrassement du chemin surf Madrague (Ref: 04-LOI-SECU00)	1	FO	330	**330.00 €**
Fourniture et pose lisses basses simples chemin surf Madrague 800ml (Ref: 04-LOI-ENTR00)	800	MLI	9.25	**7 400.80 €**
Entretien des parcs à vélos GC TV 2u (Ref: 04-LOI-ENTR00)	2	U	439.95	**879.89 €**
Entretien des aires et cheminements piétons - place piétonne - 2u (Ref: 04-LOI-ENTR00)	2	U	890.75	**1 781.49 €**
Balayage des aires, cheminements piétons et voies vertes GC TV 2.18 km (Ref: 04-LOI-ENTR00)	2.18	KM	317.8	**692.81 €**
5 - Améliorer la qualité de l'accueil du public - Améliorer l'accueil du public handicapé (Organisation des usages)				
5.1 - Faciliter le franchissement du cordon dunaire				
Pose/dépose + transport caillebotis 1430ml GC TV (Ref: 04-MOBI-POSE)	1	FO	14559.8	**14 559.80 €**
Pose caillebotis GC triple MNS (sans dépose) 825 ml (Ref: 04-MOBI-POSE)	1	FO	4037.09	**4 037.09 €**

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D85_2021-DE

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté ou Base	Un.	PU ou Taux	Montant estimé (€ HT)
PROGRAMME COMPLEMENTAIRE : pose/dépose caillebotis doublement accès Garonne 500 ml (Ref: 04-LOI-SECU00)	1	FO	4381.84	**4 381.84 €**
PROGRAMME COMPLEMENTAIRE : entretien caillebotis voie sud Garonne 500 ml (Ref: 04-LOI-ENTR00)	1	FO	1534.07	**1 534.07 €**
Pose-dépose de caillebotis, heures complément GC TV (Ref: 04-MOBI-POSE)	1	FO	742.29	**742.29 €**
Terrassement GC TV accès, pose de caillebotis (Ref: 04-MOBI-POSE)	1	FO	4950	**4 950.00 €**
Entretien caillebotis GC TV accès plage 4000ml + 400ml madrague voie sud - 4400ml (Ref: 04-LOI-ENTR00)	1	FO	18421.01	**18 421.01 €**
Démontage accès principal aide au demontage (Ref: 04-MOBI-POSE)	1	FO	1979.45	**1 979.45 €**
RC - Sablage/dessablage caillebotis 310ml (Ref: 04-LOI-ENTR00)	1	FO	1653.85	**1 653.85 €**
5.2 - Equipements de confort				
Fourniture, pose et dépose de 22 tables (Ref: 04-MOBI-POSE)	1	FO	18417.8	**18 417.80 €**
Fourniture et entretien divers (Ref: 04-LOI-ENTR00)	1	FO	1737.69	**1 737.69 €**
5.3 - Protections spécifiques limitant l'accès aux véhicules à gabarit				
Fournitures, entretien ou pose de dispositif de limitation de hauteur - 22 u (Ref: 04-LOI-ENTR00)	1	FO	4248.62	**4 248.62 €**
5.4 - Accessibilité PMR				
5.5 - Suivi de la fréquentation				
Entretien des compteurs routiers 8 u (Ref: 04-LOI-ENTR00)	8	U	385	**3 080.00 €**
6 - Informer et sensibiliser les publics				
6.1 - Sensibilisation du public				
Fourniture, pose, dépose supports panneaux 8u (Ref: 04-MOBI-POSE)	8	PC	412.91	**3 303.26 €**

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D85_2021-DE

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté ou Base	Un.	PU ou Taux	Montant estimé (€ HT)
Entretien sentier DOP, panneaux et revêtement (Ref: 04-LOI-ENTR00)	1	FO	770	**770.00 €**
Fourniture et pose d'une vitrine passage Nord (Ref: 04-MOBI-POSE)	1	PC	1312.23	**1 312.23 €**
RC - Entretien flèchage au sol voies de parking passage piétons 150 m2 (Ref: 04-SIGN-ENT00)	1	U	3960	**3 960.00 €**
Fourniture et pose triptyque + visuel 1u (Ref: 04-MOBI-POSE)	1	PC	2087.95	**2 087.95 €**
Entretien de la signalétique plan plage 150 u (Ref: 04-SIGN-ENT00)	1	U	2969.16	**2 969.16 €**
Fourniture et pose de 3 panneaux (Ref: 04-MOBI-POSE)	3	PC	164.92	**494.77 €**
RC - Fournitures panneaux (signalisation routière) 15u (Ref: 04-SIGN-ENT00)	1	U	660	**660.00 €**

Total HT
279 130.20 € HT

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D85_2021-DE

Programme non contractuel présenté par votre interlocuteur ONF, PHILIPPE FOUGERAS , en date du 17/03/2021	Programme reçu le Le représentant de la collectivité

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le
ID : 033-213302367-20210416-D85_2021-DE

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D86_2021-DE

86/2021

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021

Objet : SIAEBVELG – Modification des statuts pour devenir syndicat mixte à la carte.

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation : 8 avril 2021

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS : Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; François Martin ; Véronique Germain ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Simon Sensey ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :
Brigitte Belpêche à Catherine Guillerm

Nathalie Heitz a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Catherine GUILLERM

Mesdames, Messieurs,

Les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des eaux du Bassin Versant des Etangs du Littoral Gironde (SIAEBVELG) ont été modifiés en 2018 pour intégrer la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI).

Les transferts de cette compétence n'ont pas été réalisés de la même manière sur toutes collectivités adhérentes du Syndicat.

Aussi la Sous-Préfecture de Lesparre a sollicité le SIAEBVELG pour régulariser cette situation en transformant le Syndicat mixte en Syndicat mixte à la carte.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- D'approuver la modification des statuts du SIAEBVELG tels que figurant dans le projet annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D86_2021-DE

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Environnement/Développement durable/Affaires maritimes/Métiers de la mer/Plages le 29 mars 2021.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

La Première Adjointe,

Laëtitia GUIGNARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :
De sa transmission en Sous Préfecture le : 16 AVR. 2021
De sa publication le : 19 AVR. 2021
De sa notification :

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D86_2021-DE

Syndicat Intercommunal d'Aménagment des Eaux du Bassin Versant des Etangs du Littoral Girondin S.I.A.E.B.V.E.L.G.

Proposition de modification des statuts pour devenir syndicat mixte à la carte

Chapitre 1 : Constitution – objet – siège social - durée

Article 1 Constitution et dénomination

Conformément aux articles L.5711-1 du code Général des collectivités Territoriales et suivants et aux dispositions auxquelles ils renvoient, et sous réserve des dispositions des présents statuts, il est constitué, par accord entre les personnes morales de droit public concernées, un syndicat mixte fermé dénommé : Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Eaux du Bassin Versant des Etangs du Littoral Girondin, S.I.A.E.B.V.E.L.G.

En sa qualité de syndicat mixte à la carte, son fonctionnement est régi par l'article L. 5212-16 du code Général des collectivités Territoriales.

Adhèrent à ce Syndicat mixte en tant que membres disposant du pouvoir délibérant :

- la Communauté de communes Médoc Atlantique pour tout ou partie des communes de Carcans, Hourtin et Lacanau.
- La Communauté de communes Médulienne pour tout ou partie des communes de Brach, Le Porge, Le Temple, Salaunes, Saumos et Sainte-Hélène.
- La Communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'île pour tout ou partie de la commune de Saint-Laurent-Médoc.
- La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord pour tout ou partie des communes de Arès, Lanton et Lège Cap-Ferret.
- Les communes de Arès, Lanton et Lège Cap-Ferret.

Article 2 Objet et compétences

Articles 2.1 Compétences obligatoires

Le syndicat exerce en lieu et place de ses membres la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations prévue par la loi de « modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles » du 27 janvier 2014.

En application de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, le SIAEBVELG est habilité à utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D86_2021-DE

installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des Lacs Médocains, et visant :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Le SIAEBVELG aura la faculté de conclure, avec des membres ou des tiers non membres, collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes ou autres, pour les motifs d'intérêt public local et à titre de complément du service assuré à titre principal pour les membres, des conventions ou autres dispositifs légaux, et ce dans les conditions requises par la loi et la jurisprudence.

Les compétences du SIAEBVELG n'exonère en rien les responsabilités des différents acteurs pouvant intervenir dans ces différents domaines au titre du droit existant, et notamment les riverains en vertu de leur statut de propriétaire (code de l'environnement = c.env. art. L. 215-14), le préfet en vertu de son pouvoir de police des cours d'eau non domaniaux (c.env. art. L. 215-7), et le Maire au titre de son pouvoir de police administrative générale (C.G.C.T, art. L. 2122-2 5°).

Articles 2.2 Compétences optionnelles

Adhèrent à ce Syndicat mixte pour ses compétences optionnelles les membres suivant :
- la Communauté de communes Médoc Atlantique pour tout ou partie des communes de Carcans, Hourtin et Lacanau.
- La Communauté de communes Médulienne pour tout ou partie des communes de Brach, Le Porge, Le Temple, Salaunes, Saumos et Sainte-Hélène.
- La Communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'île pour tout ou partie de la commune de Saint-Laurent-Médoc.
- Les communes de Arès, Lanton et Lège Cap-Ferret

En application de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, le SIAEBVELG est habilité à utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des Lacs Médocains, et visant :

- 3° L'approvisionnement en eau
- 4° La maitrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols
- 6° La lutte contre la pollution
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D86_2021-DE

- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Le SIAEBVELG exerce également les missions l'animation, les études et travaux touchant au suivi, à la surveillance, à la restauration et à la gestion de la biodiversité liée aux milieux aquatiques.

Article 3 Périmètre

Le syndicat intervient dans les limites du périmètre de ses membres et pour les parties de leur territoire comprises dans les bassins versants des Lacs de Hourtin-Carcans et de Lacanau ainsi que celui de leur exutoire, le Canal du Porge et de Lège. La limite aval du bassin versant se situe au niveau de la route départementale 106 sur la commune de Lège Cap Ferret.

Le cas échéant, le syndicat peut intervenir sur la partie de son bassin versant non couverte par le syndicat, en appui à la collectivité compétente via une convention, de manière à apporter une compétence technique et à assurer une cohérence des actions sur le bassin versant.

Article 4 Durée

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 Siège de l'établissement

Le siège est situé en mairie de Carcans.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par délibération du comité syndical.
Les réunions du syndicat se tiennent au siège du syndicat ou dans tout autre lieu situé sur le territoire des membres dudit syndicat.

Article 6 Coopération entre le syndicat mixte et ses membres

Pour la réalisation des missions qui leur incombent respectivement, le Syndicat mixte et tout ou partie de ses membres pourront notamment conclure toutes conventions à l'effet de mettre les services du Syndicat mixte à la disposition de ses membres qui en feront la demande, pour l'exercice de leurs compétences et/ou à l'inverse, faire bénéficier le Syndicat mixte de la mise à disposition, par les membres, de leurs services, comme prévu par l'article L. 5211-4-1 et L.5211-56 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D86_2021-DE

Chapitre 2 : Administration et fonctionnement du syndicat

Article 7 : Comité syndical

Composition et vote

Le Syndicat Mixte est administré par un comité syndical, placé sous la présidence de son Président.

Chaque commune est représentée dans le comité par 2 délégués qui seuls ont le droit de vote. Ces délégués peuvent être assistés d'un délégué suppléant qui n'a pas le droit de voter.
Les membres du Comité Syndical et leurs suppléants sont élus par les Conseils des collectivités concernées.

Pour les communes de Arès, Lanton et Lège Cap-Ferret, les délégués sont répartis comme suit : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants nommés pour chacune des communes et 3 délégués titulaires nommés par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord.

En application de l'article L.5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous ses membres et notamment pour l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat.

Dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les membres concernés par l'affaire mise en délibération.

Quorum

Le comité syndical n'est réuni valablement pour prendre des décisions que si le quorum correspondant à la moitié simple des délégués syndicaux est atteint. Les décisions sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées.

Le quorum s'apprécie au vu de la présence physique des représentants au comité syndical.

Pouvoir

La suppléance est prioritaire par rapport à tout pouvoir qui serait octroyé par un délégué titulaire absent.

Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance et ne pouvant être représenté par son suppléant peut donner pouvoir, par écrit et signé, à un autre délégué titulaire de son choix.
Ainsi, le pouvoir n'est valable que si le délégué titulaire et le délégué suppléant sont tous deux absents ou empêchés.

Un même délégué ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D86_2021-DE

Article 8 : Bureau syndical

Le comité syndical désigne parmi ses membres, et après chaque renouvellement, un Bureau composé d'un Président, de Vice-Présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de membres sera défini par délibération du comité syndical. Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que le comité syndical.

Chaque membre du Bureau est détenteur d'une seule voix.

Les règles de quorum sont identiques à celles du comité syndical.

Article 9 : Commissions

Le comité syndical peut, à tout moment, créer des commissions permanentes ou temporaires. Leur nombre, leur composition, leur objet et leur fonctionnement sont fixés par délibération du comité syndical.

Article 10 Attributions du Comité syndical

Le comité syndical se réunit sur convocation de son Président. Les séances sont publiques. Afin de préciser ses modalités de fonctionnement, le Syndicat mixte se dote d'un règlement intérieur.

Il assure notamment :
- le vote du budget et des participations des adhérents,
- l'approbation du compte administratif,
- les décisions concernant l'adhésion et le retrait des membres,
- l'approbation du règlement intérieur et des modifications statutaires.

Il décide également des délégations qu'il confie au Bureau, dans le cadre de l'article L.5211-10 du CGCT.

Article 11 Attributions du Bureau

Le Bureau assure la gestion et l'administration du Syndicat en fonction des délégations qu'il a reçu du comité syndical.

En dehors de ces délégations, le Bureau est un lieu de préparation des décisions du comité syndical.

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D86_2021-DE

Article 12 Attributions du Président

Le Président est l'organe exécutif du syndicat et à ce titre :
- convoque aux séances du comité syndical et du bureau,
- dirige les débats et contrôle les votes,
- prépare le budget,
- prépare et exécute les délibérations du comité syndical,
- est chargé, sous le contrôle du comité syndical, de la gestion des biens du syndicat,
- ordonnance les dépenses et prescrit l'exécution des recettes du syndicat,
- accepte les dons et legs,
- est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux membres du Bureau, peut, par délégation du comité syndical, être chargé du règlement de certaines affaires à l'exception des attributions fixées à l'article L.5211-10 du code Général des collectivités Territoriales. Il rend compte à la plus proche réunion du comité syndical des décisions intervenues dans le cadre de ses délégations.
- représente le syndicat en justice.

Article 13 Attribution du ou des Vice-Président(s)

Les Vice-présidents remplacent, dans l'ordre de nomination, le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D86_2021-DE

Chapitre 3 : Dispositions financières et comptables

Article 14 Budget du Syndicat mixte

Le Syndicat pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

Les recettes du budget du Syndicat comprennent celles prévues à l'article L. 5212-19 du CGCT, notamment :

- Les contributions des membres adhérents au Syndicat,
- Les subventions obtenues,
- Le produit des taxes, redevances et tarifs correspondant aux services assurés par le Syndicat,
- Le produit des emprunts,
- Le produit des dons et legs,
- Les revenus des biens meubles ou immeubles du syndicat,
- D'une façon générale, de toutes ressources prévues par le code général des collectivités.

Article 15 : Clé de répartition

La contribution des membres du Syndicat aux charges syndicales est déterminée en application de la clé de répartition décrite ci-dessous et qui prend en compte les cinq critères suivants :

- la longueur des rivières et crastes dont la maîtrise d'ouvrage est confiée au Syndicat
- la surface de la commune dans le bassin versant,
- la population fictive de la commune comprise dans le bassin versant,
- les communes concernées directement par la gestion du canal, chacune comptant pour une valeur 1,
- la surface de la commune incluse dans les sites Natura 2000 et les zones humides suivis par le Syndicat.

Chacun des critères compte pour 1/5.

Cette clé de répartition s'appliquera pour les études et travaux compte tenu des compétences du Syndicat ; toutefois, pour les dossiers spécifiques, les dépenses seront prises en charge par la ou les collectivités directement concernées selon une clé de répartition adaptée au cas par cas.

Article 16 : Comptable

La comptabilité du syndicat est assurée par le Service de Gestion Comptable, SGE de Pauillac/Soulac.

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D86_2021-DE

Chapitre 4 : Dispositions diverses

Article 17 Adhésion et retrait d'un membre

Toute adhésion nouvelle ou tout retrait devront faire l'objet des procédures prévues à cet effet par le CGCT.

Article 18 Dispositions finales

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions prévues par le CGCT.

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D87_2021-DE

87/2021

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021

Objet : Subventions aux Associations de droit privé. Année 2021

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation : 8 avril 2021

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS : Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; François Martin ; Véronique Germain ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Simon Sensey ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :
Brigitte Belpêche à Catherine Guillerm

Nathalie Heitz a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Alain PINCHEDEZ

Mesdames, Messieurs,

Les associations dont la liste est annexée à la présente délibération, ont sollicité de la Commune une aide financière dans le cadre de leurs activités ou de leurs projets spécifiques.

Les demandes ont été étudiées par les élus concernés.

Outre les demandes proprement dites, ont été analysés les documents annexes exigés, projets, prévisions, actions pédagogiques, intérêt local, situation de trésorerie. Les subventions ne peuvent en aucun cas être attribuées sous forme de renouvellement automatique.

Elles ont ensuite été présentées à la commission des Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 8 avril 2021.

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D87_2021-DE

Compte tenu de la nature des projets ou des activités qui présentent un intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, je vous propose, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs,

- D'approuver le tableau annexé d'octroi des subventions aux associations de droit privé ayant adressé ce jour leurs demandes complètes pour un montant global de 25 340 €

Les crédits nécessaires aux mandatements sont inscrits à l'article 6574 du Budget 2021.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

La Première Adjointe,

MAIRIE DE LÈGE-CAP FERRET 33950

Laëtitia GUIGNARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :
De sa transmission en Sous Préfecture le : 16 AVR. 2021
De sa publication le :
De sa notification : 19 AVR. 2021

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D87_2021-DE

SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS DE DROIT PRIVE

Associations	Subventions accordées en 2020	Subventions demandées pour 2021	proposition de l'Elu référent	proposition de la commission des finances	Observation
CATEGORIE SPORT					
Gymnastique Volontaire	1 600.00 €	2 000.00 €	1 600.00 €	1 600.00 €	ok
Association Sportive Collège Jean Cocteau	800.00 €	800.00 €	800.00	800.00 €	ok
Subaquatique Club Presqu'Ile	640.00 €	640.00 €	640.00	640.00 €	Pour rappel 980 € suvb except Covid en 2020
CATEGORIE SOLIDARITE					
Croix Rouge	650.00 €	650.00 €	650.00	650.00 €	ok
Solidarité Femmes Bassin	500.00 €	1 000.00 €	750.00 €	750.00 €	ok
Amicale Donneur de Sang	0.00 €	200.00 €	200.00 €	200.00 €	ok
Association du personnel	5 800.00 €	6 000.00 €	6 000.00 €	6 000.00 €	ok
CATEGORIE CULTURE					
Harmonie Lège-Cap Ferret	0.00 €	4 000.00 €	4 000.00 €	4 000.00 €	Mémo 2019 : 3000 € fonc + 2000 € subv excep
Société Historique et Archéologique d'Arcachon	200.00 €	200.00 €	200.00 €	200.00 €	ok
Vues du Cap	900.00 €	3 000.00 €	1 200.00 €	1 200.00 €	300 € subv excep en 2020 - La Commission culture a décidé d'attribuer 1200 € de subvention de fonctionnement en attentdant un complmément d'information pour pouvoir attribuer le reste de la subvention
La Déclamuse	600.00 €	1 200.00 €	600.00 €	600.00 €	600 € subv excep en 2020 (confinement) - la commission culture a décidé d'attribuer 600 € en subvention de fonctionnement et 600 € en subvention exceptionnelle
Association Généalogie Lège-Cap Ferret	200.00 €	200.00 €	200.00 €	200.00 €	ok
Atelier Porcelaine	800.00 €	800.00 €	800.00 €	800.00 €	ok
CATEGORIE ENVIRONNEMENT					
ACCA	3 500.00 €	3 500.00 €	3 500.00 €	3 500.00 €	ok
DFCI	4 000.00 €	4 000.00 €	4 000.00 €	4 000.00 €	ok
CATEGORIE DEVOIR DE MÉMOIRE					
Médaillés Militaires	200.00 €	200.00 €	200.00 €	200.00 €	ok
TOTAL FONCTIONNEMENT	**20 390.00 €**	**28 390.00 €**		**25 340.00 €**	

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D88_2021-DE

88/2021

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021

Objet : Instauration du paiement des cales de mise à l'eau – fixation du montant de la redevance

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation : 8 avril 2021

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS : Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; François Martin ; Véronique Germain ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Simon Sensey ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :
Brigitte Belpêche à Catherine Guillerm

Nathalie Heitz a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Simon SENSEY

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du conseil municipal n°187/2017, du 21 décembre 2017, il a été décidé que l'occupation du domaine public routier donnerait lieu au paiement d'un FPS (Forfait post-stationnement), dans quatre secteurs de la commune : Claouey, Grand-Piquey, l'Herbe et la Vigne.

Depuis cette date, les abords des cales de mise à l'eau sont donc assujettis au paiement d'une redevance pour les véhicules avec remorque stationnés sur le domaine public routier.

La ville a constaté une augmentation des incivilités et des conflits d'usage au niveau des cales de mise à l'eau. La municipalité souhaite agir, dès la saison 2021, pour réduire les incivilités, réguler les flux d'utilisateurs et offrir un accès plus fluide et sécurisant aux usagers.

En parallèle de la redevance de stationnement existante, il vous est proposé d'instaurer, à titre expérimental, un nouveau dispositif de paiement des cales de mise à l'eau pour Claouey, Grand-Piquey, l'Herbe et la Vigne.

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D88_2021-DE

Ainsi, lors de la mise à l'eau d'un véhicule nautique à moteur ou d'un voilier, l'usager devra s'acquitter du paiement d'une redevance d'accès à la cale de mise à l'eau.

Pour cela, il sera installé, à proximité immédiate des cales de mise à l'eau de Claouey, Grand-Piquey, l'Herbe et la Vigne, des « bornes de paiements ».

A compter de la période estivale 2021, des agents ASVP seront chargés d'accompagner les usagers, de promouvoir les bonnes pratiques de la circulation au niveau des cales de mise à l'eau et aussi de contrôler le ticket de paiement de la redevance d'accès à la cale.

Il vous est proposé, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs :

- d'instituer à compter du 1er mai 2021 (ou à la date de fonctionnement des équipements nécessaires), jusqu'au 30 septembre 2021, le dispositif de paiement de l'accès aux cales de mise à l'eau ;
- de fixer le montant de la redevance d'accès aux cales de mise à l'eau comme suit :

Article 1er - TARIF :

Type de tarifs	Zone payante de Claouey, Grand-Piquey, l'Herbe et la Vigne 24/24 heures – 7/7 jours Du 1er mai – 30 septembre
Tarif normal	**20 euros à chaque passage (mise à l'eau)**
Abonnement résident comprenant le stationnement et l'accès illimité aux cales de mise à l'eau (tarif inchangé) - Les personnes résidant sur la commune de Lège-Cap Ferret.	**25€ pour 1 mois** **50€ pour la saison**
Abonnement résident comprenant l'accès illimité aux cales de mise à l'eau - Les personnes résidant sur la commune de Lège-Cap Ferret.	**20€ pour la saison**
Gratuité - Personnes handicapées ; - Titulaires d'une AOT mouillage (macaron autocollant délivré par le service corps morts de la mairie) ;	

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D88_2021-DE

- Professionnels du nautisme identifiés par un macaron délivré par le service corps morts de la mairie.	

Article 2 - Modalités pratiques d'identification des différentes catégories

Résidents : La carte sera délivrée par les services municipaux et devra être présentée par l'usager dans les mêmes conditions que celles prévues pour le ticket de paiement.
Personnes handicapées : la carte de Carte Mobilité Inclusion ou la carte de stationnement pour personnes handicapées devra être présentée par l'usager.

Titulaires AOT corps morts : le macaron fourni par le service des corps morts de la Mairie devra être collé sur le pare-brise du véhicule tractant.

Professionnels du nautisme : Le macaron délivré par le service corps morts de la mairie devra être présenté.

Il est précisé que les abonnements ne sont pas remboursables.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs,

- d'instituer le dispositif de paiement des cales de mise à l'eau ;

- d'approuver le montant des redevances et des dérogations prévues ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer, l'ensemble des documents à intervenir.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Affaires culturelles/Animation/Sécurité le 29 mars 2021.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte par 25 voix pour et 4 voix contre (A.Bey, D.Magot, V.Debove, F.Pastor Brunet) les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

MAIRIE DE LÈGE-CAP FERRET * 33950 *

La Première Adjointe,

Laëtitia GUIGNARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :
De sa transmission en Sous Préfecture le : 16 AVR. 2021
De sa publication le :
De sa notification : 19 AVR. 2021

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D89_2021-DE

89/2021

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021

Objet : Projet de modification de la grille tarifaire pour les spectacles

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation : 8 avril 2021

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS : Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; François Martin ; Véronique Germain ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Simon Sensey ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :
Brigitte Belpêche à Catherine Guillerm

Nathalie Heitz a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Alain BORDELOUP

Mesdames, Messieurs,

En vue de la mise en place de la nouvelle billetterie électronique, La ville de Lège-Cap Ferret souhaite modifier la grille tarifaire des spectacles afin de la simplifier et de la rende plus cohérente aux vues de la programmation future.

Situation actuelle

Catégorie de tarif	Tarif plein	Tarif réduit *
Catégorie A	25.00 euros	20,00 euros
Catégorie B	20.00 euros	16.00 euros
Catégorie C	15.00 euros	12.00 euros
Catégorie D	10.00 euros	08.00 euros
Catégorie E	05.00 euros	04.00 euros
Tarif Théâtre salinière	18,00 euros	

Le tarif le plus utilisé est celui de la catégorie « D » et celui de la catégorie « A ». Les autres n'ont jamais été utilisés par la collectivité.

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D89_2021-DE

Il n'y a aucun tarif dit « social » à destination des bénéficiaires du CCAS.

Proposition nouvelle grille tarifaire places simples

Catégorie de tarif	Tarif plein	Tarif réduit *	Tarif CCAS plein	Tarif CCAS réduit
Catégorie A	25,00 €	20,00 €	3,00 €	1,00 €
Catégorie B	12,00 €	10,00 €	3,00 €	1,00 €
Tarif Théâtre salinières	18,00 euros			

Proposition nouvelle grille tarifaire places avec abonnement annuel (Saison culturelle de septembre à juin)

Catégorie de tarif	Tarif « abonnement 3 spectacles »	Tarif « abonnement 5 spectacles »
Catégorie A		15,00 €
Catégorie B	10,00 €	7,50 €
Soit par saison	30,00€ (3 places catégorie « B »)	45,00€ (1 place catégorie « A » + 4 places catégories « B »)

Gratuit pour les moins de 12 ans

*** le tarif réduit s'applique** :

- détenteur de la carte résident (sur présentation de la carte résident)
- Jeune de – 18 ans (sur présentation d'un justificatif)
- demandeur d'emploi ou bénéficiaire du RSA (fournir un justificatif de – de 3 mois)
- Étudiant de – 26 ans (sur présentation de la carte étudiante en cours de validité)
- personne en situation de handicap et leur accompagnant (limité à 1 personne) (sur présentation d'un justificatif)

Un tarif abonnement est également crée :

- abonnement 3 spectacles (hors salinières) : 30€ (catégorie B uniquement). Ce tarif est égal au tarif abonnement 3 spectacles de la catégorie « B ». Pour tout spectacle supplémentaire le tarif réduit de la catégorie B s'appliquera.
- abonnement 5 spectacles (hors salinières) : 45€ (1 spectacle catégorie « A » maximum au tarif abonnement 5 spectacles + 4 spectacles catégorie « B » maximum au tarif abonnement 5 spectacles) – Pour tout spectacle supplémentaire le tarif réduit de la catégorie A ou B s'appliquera.
- Le tarif abonné donnera la possibilité d'un meilleur placement, l'accès aux réservations en priorité pour l'année N+1 ainsi que l'invitation à la présentation de saison.

Détail « tarif du CCAS » :

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 033-213302367-20210416-D89_2021-DE

On distingue les bénéficiaires de la banque alimentaire de ceux bénéficiant des colis alimentaires

- les bénéficiaires de la banque alimentaire bénéficieront du tarif CCAS plein de la catégorie « A » ou « B ».
- les bénéficiaires des colis alimentaires bénéficieront du tarif CCAS réduit de la catégorie « A » ou « B».
- Le tarif s'applique sur présentation d'un justificatif du CCAS (carte non nominative).

Nombre de place limité à 20 par spectacle proposé (10 au guichet – 10 sur le site de la billetterie électronique).

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Affaires culturelles/Animation/Sécurité le 29 mars 2021.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

MAIRIE DE LÈGE-CAP FERRET 33950

La Première Adjointe,

Laëtitia GUIGNARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :
De sa transmission en Sous Préfecture le : 16 AVR. 2021
De sa publication le : 19 AVR. 2021
De sa notification :

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

PM N° 138/2021

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société EIFFAGE ENERGIE, en date du 1er avril 2021 ;

Considérant qu'en raison des travaux de réfection de chaussée, **sise 158 route de Bordeaux, village de LEGE-CAP FERRET,**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1er : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.
L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Du lundi 5 avril 2021 pour une durée de 5 jours

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société EIFFAGE ENERGIE, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège - Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 1er avril 2021

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité

POLICE MUNICIPALE 33950 LÈGE-CAP FERRET

Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

PM N° 139/2021

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société EIFFAGE ENERGIE, en date du 1er avril 2021 ;

Considérant qu'en raison des travaux de réfection de chaussée, **sise 4 avenue de la Presqu'île, village de LEGE-CAP FERRET,**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1er : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.
L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Du lundi 5 avril 2021 pour une durée de 5 jours

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société EIFFAGE ENERGIE, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège - Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 1er avril 2021

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité

POLICE MUNICIPALE LEGE CAP FERRET

Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

PM N° 140/2021

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société GROUPEMENT SOGETREL, en date du 31 mars 2021 ;

Considérant qu'en raison des travaux de mise à niveau de chambre sur accotement, **sise 185 route du Cap Ferret, village de LEGE-CAP FERRET,**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1er : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.
L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Du lundi 12 avril 2021 pour une durée de 15 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Vitesse limité à 30 km/h

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société GROUPEMENT SOGETREL, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège - Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 1er avril 2021

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité

POLICE MUNICIPALE
33950 LEGE-CAP FERRET

Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

PM N° 141/2021

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société COLAS VAN CUYCK, en date du 25 mars 2021 ;

Considérant qu'en raison des travaux de d'aménagement du giratoire d'Ignac, **sise 1 avenue de la Mairie - route d'Ignac - route du moulin - rue du général de Gaulle, village de LEGE,**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1er : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.
L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Du mardi 6 avril 2021 pour une durée de 60 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Interdiction de dépasser
- Vitesse limité à 30 km/h
- Suppression de voie

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société COLAS VAN CUYCK, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

79, avenue de la Plage
33950 Lège - Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 1er avril 2021

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité

POLICE MUNICIPALE ★ 33950 LÈGE-CAP FERRET ★

Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

PM N° 142/2021

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société BF ELEC, en date du 1er avril 2021 ;

Considérant qu'en raison des travaux de raccordement ENEDIS, traversée de route, ouverture si réseaux sout., **sise 1 avenue Hautebelle, village de LEGE-CAP FERRET,**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1er : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.
L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Du lundi 3 mai 2021 pour une durée de 12 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Interdiction de dépasser

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société BF ELEC, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège - Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 34 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 2 avril 2021

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité

POLICE MUNICIPALE
33950 LÈGE-CAP FERRET

Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

PM N° 143/2021

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société BF ELEC, en date du 1er avril 2021 ;

Considérant qu'en raison des travaux de raccordement ENEDIS, terrassement accotement, **sise 14 avenue des Mouettes, village de LEGE-CAP FERRET,**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1er : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.
L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Du lundi 3 mai 2021 pour une durée de 12 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Interdiction de dépasser

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société BF ELEC, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège - Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 2 avril 2021

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité

POLICE MUNICIPALE
33950 LEGE-CAP FERRET

Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

PM N° 144/2021

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société CASSAGNE, en date du 2 avril 2021 ;

Considérant qu'en raison des travaux de réfection d'accotement et de béton désactivé, **sise 2 avenue de la Presqu'île, village de LEGE-CAP FERRET,**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1er : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.
L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Du mardi 6 avril 2021 pour une durée d'une journée

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société CASSAGNE, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège - Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 2 avril 2021

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité

POLICE MUNICIPALE ★ 33950 LEGE-CAP FERRET ★

Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

PM N° 145/2021

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société SADE CGTH, en date du 2 avril 2021 ;

Considérant qu'en raison des travaux d'enrobé à chaud, **sise avenue du Truc Vert, village de LEGE-CAP FERRET,**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1er : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.
L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Du lundi 19 avril 2021 pour une durée de 15 jours

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société SADE CGTH, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège - Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 6 avril 2021

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité

POLICE MUNICIPALE ★ 33950 LÈGE-CAP FERRET ★

Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

PM N° 146/2021

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société SADE CGTH, en date du 1er avril 2021 ;

Considérant qu'en raison des travaux d'intervention d'assainissement, réparation boite sous accotement, **sise passage des canetons, village de LEGE-CAP FERRET,**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1er : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.
L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Du lundi 19 avril 2021 pour une durée de 15 jours

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société SADE CGTH, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège - Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 6 avril 2021

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité

POLICE MUNICIPALE
33950 LÈGE-CAP FERRET

Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

PM N° 147/2021

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société GROUPEMENT SOGETREL, en date du 6 avril 2021 ;

Considérant qu'en raison des travaux de réparation de conduite trottoir et chaussée, **sise 60 chemin du Cassieu, village de LEGE,**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1er : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.
L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Du lundi 19 avril 2021 pour une durée de 15 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Vitesse limité à 30 km/h

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société GROUPEMENT SOGETREL, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège - Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 7 avril 2021

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité

POLICE MUNICIPALE
33950 LÈGE-CAP FERRET

Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

PM N° 148/2021

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société CHANTIER D'AQUITAINE LA TESTE, en date du 6 avril 2021 ;

Considérant qu'en raison des travaux d'extension EU, **sise 23 chemin de la Carasse, village de LEGE,**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1er : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.
L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Du lundi 26 avril 2021 pour une durée de 20 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société CHANTIER D'AQUITAINE LA TESTE, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège - Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 7 avril 2021

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité

POLICE MUNICIPALE
33950 LEGE-CAP FERRET

Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

PM N° 149/2021

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société GROUPEMENT SOGETREL, en date du 7 avril 2021 ;

Considérant qu'en raison des travaux de réparation de conduites sur trottoir, **sise 30 avenue de la Forge, village de LEGE-CAP FERRET,**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1er : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.
L'alternat fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Du lundi 12 avril 2021 pour une durée de 15 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Vitesse limité à 30 km/h

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société GROUPEMENT SOGETREL, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège - Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 7 avril 2021

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité

POLICE MUNICIPALE 33950 LEGE-CAP FERRET

Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

PM N° 150/2021

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, en date du 7 avril 2021 ;

Considérant qu'en raison des travaux d'aiguillage d'alvéoles dans chambre FT, tirage de câbles souterrains et aériens dans les infrastructures existantes dans le cadre du déploiement de la fibre optique, **dans différentes rues de la commune de LEGE-CAP FERRET,**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1er : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.
L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Du jeudi 8 avril 2021 pour une durée de 45 jours

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège - Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 7 avril 2021

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité

POLICE MUNICIPALE
33950 LEGE-CAP FERRET

Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

PM N° 151/2021

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société SADE CGTH, en date du 6 avril 2021 ;

Considérant qu'en raison des travaux d'intervention, de mise à la côte de tampons, **sise avenue de l'Atlantique, village de LEGE-CAP FERRET,**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1er : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.
L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Du lundi 26 avril 2021 pour une durée de 15 jours

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société SADE CGTH, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège - Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 7 avril 2021

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité

POLICE MUNICIPALE 33950 LEGE-CAP FERRET

Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

PM N° 152/2021

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société JCDECAUX, en date du 7 avril 2021 ;

Considérant qu'en raison des travaux de scellement, **sise route d'Ignac, village de LEGE,**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1er : La circulation de tous les véhicules se fera normalement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Du lundi 19 avril 2021 pour une durée d'un jour

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société JCDECAUX, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège - Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 9 avril 2021

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité

POLICE MUNICIPALE
33950 LÈGE-CAP FERRET

Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

PM N° 153/2021

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société JCDECAUX, en date du 7 avril 2021 ;

Considérant qu'en raison des travaux de repose abribus, **sise route d'Ignac, village de LEGE,**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1er : La circulation de tous les véhicules se fera normalement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Du lundi 26 avril 2021 pour une durée d'un jour

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société JCDECAUX, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège - Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 9 avril 2021

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité

POLICE MUNICIPALE
33950 LÈGE-CAP FERRET

Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

PM N° 154/2021

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société CHANTIERS D'AQUITAINE, en date du 8 avril 2021 ;

Considérant qu'en raison des travaux de réfection de chaussée, **sise rue des école, village de LEGE-CAP FERRET,**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1er : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.
L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Du lundi 12 avril 2021 pour une durée de 15 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société CHANTIERS D'AQUITAINE, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège - Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 9 avril 2021

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité

Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

PM N° 156/2021

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société MOTER SAS, en date du 9 avril 2021 ;

Considérant qu'en raison des travaux GRDF, création de branchement gaz, fouille sur trottoir **sise 10 avenue du Cabernet, village de LEGE-CAP FERRET,**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1er : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.
L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Du jeudi 29 avril 2021 pour une durée de 15 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Interdiction de dépasser
- Vitesse limité à 30 km/h

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société MOTER SAS, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège - Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 13 avril 2021

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité

POLICE MUNICIPALE
33950 LÈGE-CAP FERRET

Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

PM N° 157/2021

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par Madame Muriel LAVEAU, en date du 12 avril 2021 ;

Considérant qu'en raison des travaux de pose provisoire d'un tuyau en traversée de route entre deux parcelles, **sise 5 avenue des Lauriers, village de CAP FERRET,**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1er : La circulation de tous les véhicules se fera normalement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Du lundi 19 avril 2021 pour une durée de 30 jours

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de Madame Muriel LAVEAU, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège - Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 13 avril 2021

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité

POLICE MUNICIPALE
33950 LÈGE-CAP FERRET

Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Envoyé en préfecture le 19/04/2021
Reçu en préfecture le 19/04/2021
Affiché le
ID : 033-213302367-20210419-AM158_2021-AU

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

158/2021

ARRETE
Portant réglementation d'utilisation des sites des Ecoles de Surf itinérantes SAISON 2021

Le Maire de Lège-Cap Ferret,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L2112-2 et suivants,
- Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 et du 2 juillet 2020, décidant l'application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
- Vu l'arrêté Municipal du 8 février 2012 règlementant le commerce ambulant et les activités nautiques,
- Considérant les demandes écrites de Messieurs Romain GOUBET, Lionel BISSIERES, Alexandre LEMARCHAND, Jérôme BLICKMANN, Vincent BRANDELA, Madame Eva KREYER, Messieurs Enzo CONCHE/Paul BRILLET, exploitants d'écoles de surf itinérantes,
- Considérant qu'il est nécessaire de fixer les conditions générales des activités nautiques sur les plages, le Maire de Lège-Cap Ferret ayant pouvoirs de police sur les plages,

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Conformément à l'article 7 de l'arrêté Municipal du 8 février 2012, pour la saison 2021 sont autorisées les écoles de surf itinérantes suivantes :

- Monsieur Romain GOUBET, **L'Andade,** est autorisé à enseigner hors zone réglementée au Nord de la plage du « Grand Crohot »
- Monsieur Lionel BISSIERES, **Nomad Surf School**, est autorisé à enseigner entre les lieux dit la pointe au Sud et le Sail Fish au Nord
- Monsieur Alexandre LEMARCHAND, **Alex Ecole de surf**, est autorisé à enseigner hors zone réglementée de la plage du petit train au Cap Ferret
- Monsieur Jérôme BLICKMANN, **Ecole de surf de la Torchère**, est autorisé à enseigner à proximité du lieu dit « La Torchère »
- Monsieur Vincent BRANDELA, **Sea Salt**, est autorisé à enseigner hors zone réglementée au Sud du Truc Vert
- Madame Eva KREYER, **Backwash Surfcamp**, est autorisée à enseigner hors zone réglementée de la plage du « Truc Vert » au Nord
- Messieurs Enzo CONCHER/Paul BRILLET, **La Pantoufle**, sont autorisés à enseigner au Nord de la zone règlementée plage de la Garonne

Envoyé en préfecture le 19/04/2021
Reçu en préfecture le 19/04/2021
Affiché le
ID : 033-213302367-20210419-AM158_2021-AU

ARTICLE 2 : EXECUTION

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la communauté de Brigades Gendarmerie de LEGE/ARES, et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Arcachon.

Fait à Lège-Cap Ferret, le 13 avril 2021

Le Maire,

MAIRIE DE LÈGE-CAP FERRET 33950

Philippe de GONNEVILLE

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

PM N° 159/2021

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu la demande présentée par la par la société de production THE FILM, concernant le tournage du film «en roue libre» ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules, aux villages de Petit Piquey et de Cap Ferret,

ARRETE

Article 1 : Les places de stationnement situées sur le parking de la pointe, sise avenue Est, village de Cap Ferret, seront réservées pour le stationnement des véhicules techniques du :

Samedi 24 au mercredi 28 avril 2021

Article 2 : Les places de stationnement situées sur le parking de l'avenue du Couchant, avant l'intersection avec l'avenue Notre Dame des Pins, village de Petit Piquey, seront réservées pour le stationnement des véhicules techniques et des loges le :

Mardi 27 avril 2021

Article 3 : Les places de stationnement situées sur le parking de l'avenue de la pointe aux chevaux, village de Petit Piquey, seront réservées pour le stationnement des véhicules techniques le :

Mardi 27 avril 2021

79, avenue de la Mairie
33950 Lège - Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Article 4 : La circulation sera interrompue par intermittence, en fonction des prises de vues, sur toute l'avenue de la Pointe aux chevaux et de l'avenue de Tourville, village de Petit Piquey, le :

Mardi 27 avril 2021

Article 5 : La circulation sera interdite avenue du Bassin, entre l'intersection de la rue des Mésanges et l'intersection de la rue des Roitelets, village de Petit Piquey, pour une durée d'environ 3 heures, le :

Mardi 27 avril 2021 de 17h00 à 20h00

Article 6 : Les places de stationnement situées sur le parking rue des Mésanges, à l'intersection de l'avenue du Bassin, village de Cap Ferret, seront réservées pour le stationnement des véhicules techniques le :

Mardi 27 avril 2021

Article 7 : Les places de stationnement situées sur le parking du marché du Cap Ferret, rue des Albatros, village de Cap Ferret, seront réservées à la zone Catering le :

Mardi 27 avril 2021

Article 8 : L'organisateur est chargé de la mise en place et de l'enlèvement des barrières mises à disposition par les services techniques de la ville.

Article 9 : L'organisateur est chargé de l'évacuation des déchets et des eaux usées conformément aux normes sanitaires en vigueur.

Article 10 : L'organisateur sera tenu de conduire le tournage dans le respect des riverains et des règles de sécurité en vigueur.

Article 11 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE-ARES, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques ainsi que tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de gendarmerie LEGE/ARES, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 15 avril 2021

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité,

POLICE MUNICIPALE
33950 LEGE-CAP FERRET

Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

PM N° 160/2021

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société MOTER SAS, en date du 14 avril 2021 ;

Considérant qu'en raison des travaux GRDF, suppression de branchement gaz, fouille sur trottoir, **sise 5 avenue de la Mairie, village de LEGE,**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1er : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.
L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Du lundi 17 mai 2021 pour une durée de 15 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Interdiction de dépasser
- Vitesse limité à 30 km/h

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société MOTER SAS, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège - Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 15 avril 2021

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité

POLICE MUNICIPALE 33950 LEGE-CAP FERRET

Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le
ID : 033-213302367-20210428-PM_161_2021-AR

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

PM N°161/2021

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-4 ;

Vu le code de la route ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales précité, le maire peut interdire, par arrêté motivé, l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies de la commune aux véhicules, dont la circulation est de nature à compromettre la tranquillité publique,

Considérant que la commune de LEGE-CAP FERRET est une commune à forte fréquentation touristique durant la période estivale comprise entre le 1er mai et le 15 octobre de chaque année,

Considérant que, la circulation est très dense, notamment les fins de journée de mai et juin et durant tout l'été de 17h00 à 22h00 sur certains secteurs de la commune,

Considérant qu'il résulte de ce qui précède qu'il y a lieu de prendre des mesures supplémentaires en vue d'améliorer les conditions de circulation sur deux secteurs de la commune à titre expérimental,

Considérant que la circulation des véhicules motorisés et la traversée du territoire communal ne s'en trouveront pas empêchées par ailleurs, compte tenu des autres voies existantes ouvertes à la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1er : Les voies définies ci-après seront barrées (dispositif prévu à l'article 2) de **17h à 22h** :

- Les dimanches durant le mois de mai et de juin,
- Durant les ponts du mois de mai,
- Tous les jours durant le mois de juillet et août,

Sur les voies suivantes :

- Avenue de la pointe aux chevaux/ route de Bordeaux
- Avenue de l'hippocampe/ route de Bordeaux
- Avenue des ramiers/avenue du truc vert

Voir carte annexé au présent arrêté.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège - Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le
ID : 033-213302367-20210428-PM_161_2021-AR

ARTICLE 2 : Un dispositif expérimental, de barrières amovibles, sera installé de 17h à 22h, les jours concernés, afin de réguler le flux de circulation et ainsi éviter le passage des automobilistes dans ces secteurs résidentiels,

Des panneaux d'information voie sans issus seront installés.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 28 avril 2021

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité

POLICE MUNICIPALE
33950 LÈGE-CAP FERRET

Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

PM N° 162/2021

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société MOTER SAS, en date du 14 avril 2021 ;

Considérant qu'en raison des travaux GRDF, création de branchement gaz, fouille sur trottoir et chaussée, **sise 13 avenue Charles Lesca, village de LEGE-CAP FERRET,**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1er : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.
L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Du lundi 17 mai 2021 pour une durée de 15 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Interdiction de dépasser
- Vitesse limité à 30 km/h

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société MOTER SAS, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège - Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 15 avril 2021

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité

POLICE MUNICIPALE 33950 LEGE-CAP FERRET

Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

PM N° 163/2021

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société MOTER SAS, en date du 9 avril 2021 ;

Considérant qu'en raison des travaux GRDF, suppression de branchement gaz, fouille sur chaussée, **sise 15 avenue du Général de Gaulle, village de LEGE-CAP FERRET,**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1er : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.
L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Du jeudi 29 avril 2021 pour une durée de 15 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Interdiction de dépasser
- Vitesse limité à 30 km/h

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société MOTER SAS, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège - Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 15 avril 2021

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité

Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

PM N° 164/2021

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société BF ELEC, en date du 13 avril 2021 ;

Considérant qu'en raison des travaux de raccordement ENEDIS, terrassement accotement, **sise 17 avenue de Tourville, village de GRAND PIQUEY,**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1er : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.
L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Du vendredi 14 mai 2021 pour une durée de 12 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Interdiction de dépasser

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société BF ELEC, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège - Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 15 avril 2021

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité

POLICE MUNICIPALE 33950 LÈGE-CAP FERRET

Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

PM N° 165/2021

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société BF ELEC, en date du 13 avril 2021 ;

Considérant qu'en raison des travaux de raccordement ENEDIS, terrassement accotement, **sise 9 place des Pastourelles, village de LEGE-CAP FERRET,**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1er : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.
L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Du vendredi 21 mai 2021 pour une durée de 12 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Interdiction de dépasser

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société BF ELEC, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège - Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 15 avril 2021

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité

POLICE MUNICIPALE 33950 LÈGE-CAP FERRET

Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

PM N° 166/2021

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société BF ELEC, en date du 13 avril 2021 ;

Considérant qu'en raison des travaux de raccordement ENEDIS, terrassement trottoir, **sise 11 B rue Sainte Catherine, village de LEGE-CAP FERRET,**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1er : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.
L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Du mercredi 19 mai 2021 pour une durée de 12 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Interdiction de dépasser

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société BF ELEC, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège - Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 15 avril 2021

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité

Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

PM N° 167/2021

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société BF ELEC, en date du 13 avril 2021 ;

Considérant qu'en raison des travaux de raccordement ENEDIS, terrassement traversée de route, **sise 10 avenue du Truc Vert, village de LEGE-CAP FERRET,**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1er : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.
L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Du mercredi 26 mai 2021 pour une durée de 12 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Interdiction de dépasser

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société BF ELEC, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège - Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 15 avril 2021

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité

POLICE MUNICIPALE 33950 LÈGE-CAP FERRET

Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

PM N° 168/2021

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société BF ELEC, en date du 13 avril 2021 ;

Considérant qu'en raison des travaux de raccordement ENEDIS, terrassement traversée de route, **sise 29 avenue des Colverts, village de LEGE-CAP FERRET,**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1er : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.
L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Du vendredi 21 mai 2021 pour une durée de 12 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Interdiction de dépasser

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société BF ELEC, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège - Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 15 avril 2021

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité

POLICE MUNICIPALE
33950 LÈGE-CAP FERRET

Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

PM N° 169/2021

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société BF ELEC, en date du 15 avril 2021 ;

Considérant qu'en raison des travaux de raccordement ENEDIS, terrassement accotement, **sise 15 allée des Rossignols, village de LEGE-CAP FERRET,**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1er : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.
L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Du lundi 10 mai 2021 pour une durée de 12 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Interdiction de dépasser

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société BF ELEC, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège - Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 15 avril 2021

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité

Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le
ID : 033-213302367-20210427-PM_170_2021-AR

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

PM N° 170 /2021

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de LEGE-CAP FERRET,

Vu les articles L 2213-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'ouverture du marché de Claouey du 01 mai au 19 juin 2021,

Considérant qu'il est indispensable de modifier la signalisation préalablement installée autour du marché de Claouey, sens unique pris par arrêté n° 161/2013,

Considérant que les sens interdits apposés au droit du numéro 1 de la place du marché, sont inadaptés à la mise en place des barrières avenue des halles pour l'ouverture du marché, et ne permettent pas une circulation cohérente et sécurisante,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de l'ouverture du marché,

ARRETE

Article 1er : La circulation ainsi que le stationnement seront interdits avenue des Halles à Claouey, partie située face à l'entrée du marché de Claouey :

Du mercredi au dimanche, de 6 heures à 15 heures
A compter du samedi 1er mai jusqu'au samedi 19 juin 2021

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté municipal n°161/2013 seront suspendues durant la période citée à l'article 1er susvisé.

Article 3 : Les services techniques de la ville de Lège-Cap Ferret sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et veiller à son maintien et son bon entretien.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège - Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le
ID : 033-213302367-20210427-PM_170_2021-AR

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie LEGE/ARES, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 27 avril 2021

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité

POLICE MUNICIPALE 33950 LEGE-CAP FERRET

Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le
ID : 033-213302367-20210430-PM_171_2021-AR

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

PM N° 171 /2021

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de LEGE-CAP FERRET,

Vu les articles L 2213-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'ouverture du marché de Claouey du 20 juin au 26 septembre 2021,

Considérant qu'il est indispensable de modifier la signalisation préalablement installée autour du marché de Claouey, sens unique pris par arrêté n° 161/2013,

Considérant que les sens interdits apposés au droit du numéro 1 de la place du marché, sont inadaptés à la mise en place des barrières avenue des halles pour l'ouverture du marché, et ne permettent pas une circulation cohérente et sécurisante,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de l'ouverture du marché,

ARRETE

Article 1er : La circulation ainsi que le stationnement seront interdits avenue des Halles à Claouey, partie située face à l'entrée du marché de Claouey :

Du samedi 20 juin au dimanche 26 septembre 2021, de 6 heures à 15 heures

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté municipal n°161/2013 seront suspendues durant la période citée à l'article 1er susvisé.

Article 3 : Les services techniques de la ville de Lège Cap Ferret sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège - Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le
ID : 033-213302367-20210430-PM_171_2021-AR

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie LEGE/ARES, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 27 avril 2021

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité

POLICE MUNICIPALE
33950 LÈGE-CAP FERRET

Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

MAIRIE LÈGE
CAP FERRET

PM N° 173/2021

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1.

- **Vu** le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 Novembre 1967,

- **Vu** la demande formulée par l'entreprise COLAS VAN CUYCK, en date du 20 avril 2021,

- **Considérant** qu'en raison des travaux de voirie, création de chaussée, **sise impasse du grand Ousteau, village de LEGE,**

- **Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1er : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.
L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Le jeudi 03 mai 2021 pour une durée de 15 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :
Défense de stationner.

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société COLAS VAN CUYCK qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège - Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE - CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmeries Lège-Ares, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services, Techniques de la Ville, et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 20 avril 2021

Pour le Maire, par délégation,

L'adjointe chargée de la sécurité

Evelyne DUPUY

POLICE MUNICIPALE
33950 LÈGE-CAP FERRET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé des transports

Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

cerfa N°14024*01

Le demandeur

Particulier ☐ Service public ☐ Maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☐ Entreprise ☒

Nom : GRIMAUD Prénom : Raphaël
Dénomination : VAN CUYCK TP Représenté par :
Adresse Numéro : 3 Extension : Nom de la voie : et 5 rue Jules Chambrelent
Code postal 3 3 7 4 0 Localité : ARES Pays : France
Téléphone 0 7 6 3 4 5 1 7 9 6 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : raphael.grimaud@colas-so.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération ☐ En agglomération ☒

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : + ☐
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : impasse du grand ousteau
Code postal 3 3 9 5 0 Localité LEGE CAP FERRET

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui ☐ Non ☐ Si oui indiquer la référence :
Description des travaux :
création de chaussée

N° de chantier délivré par la Collectivité (0) :

Date prévue de début des travaux : 0 3 0 5 2 0 2 1 Durée des travaux (en jours calendaires) : 1 5

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 1 5 Date de début de réglementation 0 3 0 5 2 0 2 1
Restriction sur section courante ☐ Restriction sur bretelles ☐
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation ☐ Sens des Points de Repères (PR) croissants ☐
Sens des Points de Repères (PR) décroissants ☒ Fermeture à la circulation ☐
Basculement de circulation sur chaussée opposée ☐
Circulation alternée : Par feux tricolores ☐ Manuellement ☒
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐ Empiètement sur chaussée ☐ largeur de voie maintenue
Suppression de voie ☐ nombre de voie(s) supprimée(s)

(0) N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

Interdiction de :

Circuler	Stationner	Dépasser
Véhicules légers ☐	véhicules légers ☐	véhicules légers ☐
poids lourds ☐	poids lourds ☐	poids lourds ☐

Vitesse limitée à : ⌊__⌋⌊__⌋ km/h

Itinéraire de déviation *(à préciser par sens)* :

.....

.....

.....

.....

Autres prescriptions :

.....

.....

.....

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur ☒ Une entreprise spécialité ☐

Nom : ..... Prénom : .....

Dénomination : ..... Représenté par : .....

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....

.....

Code postal ⌊__⌋⌊__⌋⌊__⌋⌊__⌋⌊__⌋ Localité : ..... Pays : .....

Téléphone ⌊__⌋⌊__⌋ ⌊__⌋⌊__⌋ ⌊__⌋⌊__⌋ ⌊__⌋⌊__⌋ ⌊__⌋⌊__⌋ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ⌊__⌋⌊__⌋⌊__⌋

Courriel :

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers ☐

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000ème ☐ Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500ème ☐ Schéma de signalisation ☐

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000ème ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒

Fait à : ARES Le : 2 0 0 4 2 0 2 1

Nom : GRIMAUD Prénom : Raphaël Qualité : .....

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

Signature certifiée Sogelink

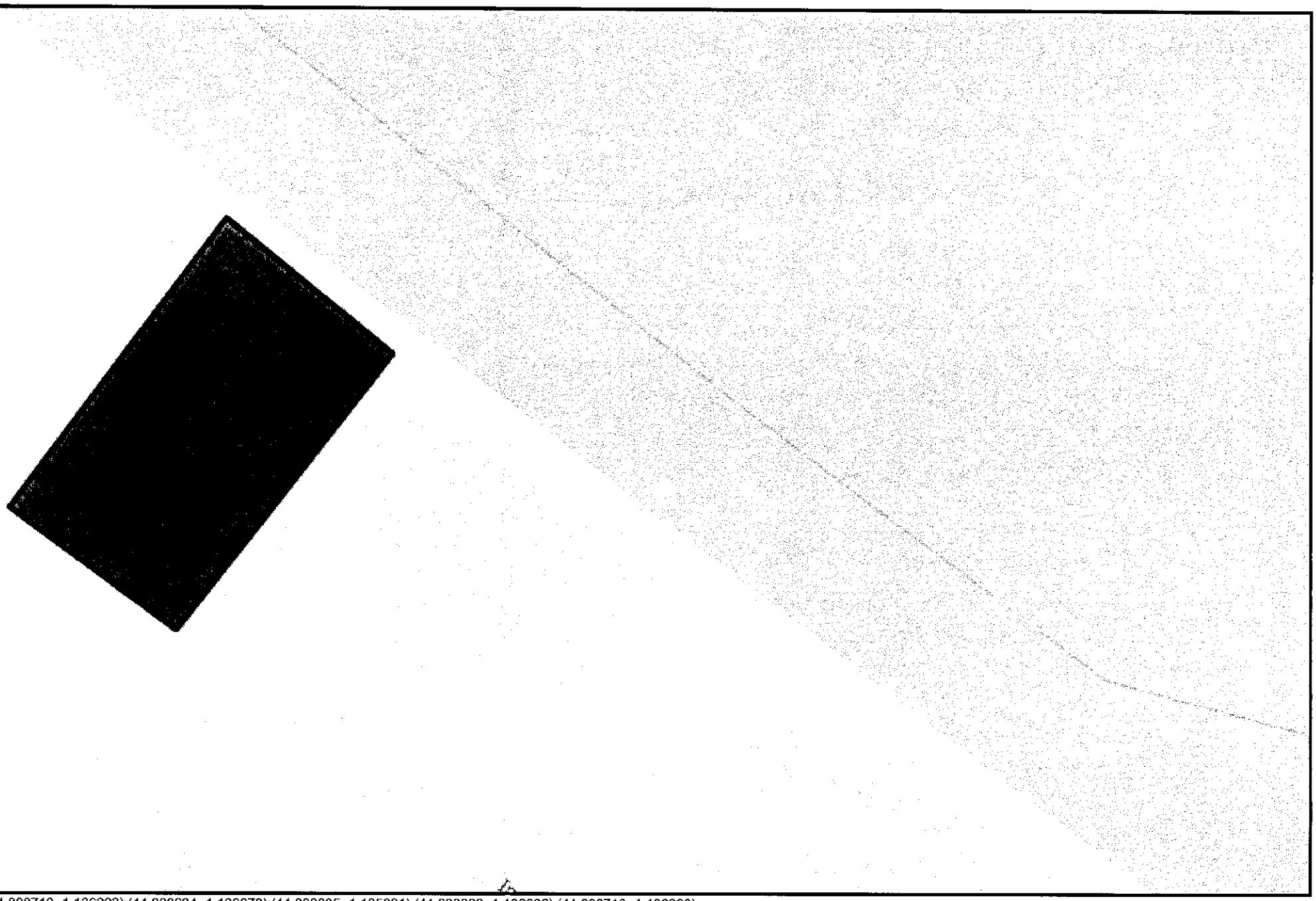

(44.808710 -1.136223);(44.808634 -1.136078);(44.808805 -1.135891);(44.808889 -1.136036);(44.808710 -1.136223);

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

PM N° 175/2021

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu la demande présentée par l'association « Comme les autres », afin de mener une opération de nettoyage de la conche du Mimbeau ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules,

ARRETE

Article 1 : Six places de stationnement situées sur le parking devant le skate park, sise 125 quartier maritime, village de Cap Ferret, seront réservées :

Le samedi 8 mai 2021

Article 2 : L'organisateur est chargé de la mise en place et de l'enlèvement des barrières mises à disposition par les services techniques de la ville.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE-ARES, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques ainsi que tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège - Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de gendarmerie LEGE/ARES, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 27 avril 2021

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité,

POLICE MUNICIPALE
33950 LÈGE-CAP FERRET
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

PM N° 176/2021

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société SOGEA, en date du 21 avril 2021 ;

Considérant qu'en raison des travaux de réseau EP, **sise 17 avenue du Merlot, village de LEGE-CAP FERRET,**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1er : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.
L'alternat sera réglé par des feux tricolores et manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Du lundi 3 mai 2021 pour une durée de 26 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société SOGEA, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège - Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 28 avril 2021

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité

Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

PM N° 177/2021

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société BF ELEC, en date du 22 avril 2021 ;

Considérant qu'en raison des travaux de raccordement ENEDIS, fouille sous accotement, **sise 21 route du Cap Ferret, village de LEGE-CAP FERRET,**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1er : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.
L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Du mardi 25 mai 2021 pour une durée de 12 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Interdiction de dépasser

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société BF ELEC, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège - Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 28 avril 2021

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité

POLICE MUNICIPALE * 33950 LÈGE-CAP FERRET *

Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

PM N° 178/2021

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société BF ELEC, en date du 22 avril 2021 ;

Considérant qu'en raison des travaux de raccordement ENEDIS, tranchée accotement, **sise 8 avenue Muscla, village de LEGE-CAP FERRET,**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1er : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.
L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Du mercredi 19 mai 2021 pour une durée de 12 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Interdiction de dépasser

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société BF ELEC, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège - Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 28 avril 2021

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité

POLICE MUNICIPALE
33950 LÈGE-CAP FERRET
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

PM N° 179/2021

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société GROUPEMENT SOGETREL, en date du 21 avril 2021 ;

Considérant qu'en raison des travaux de réparation de conduites sous accotement, **sise 40-42 avenue de la vigne, village de LEGE-CAP FERRET,**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1er : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.
L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Du lundi 10 mai 2021 pour une durée de 20 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Vitesse limité à 30 km/h

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société GROUPEMENT SOGETREL, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège - Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 28 avril 2021

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité

POLICE MUNICIPALE
33950 LÈGE-CAP FERRET

Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

PM N° 180/2021

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société VAN CUYCKK TP, en date du 20 avril 2021 ;

Considérant qu'en raison des travaux de création de chaussée, **sise impasse du Grand Ousteau, village de LEGE-CAP FERRET,**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1er : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.
L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Du lundi 3 mai 2021 pour une durée de 15 jours

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société VAN CUYCKK TP, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège - Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 28 avril 2021

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité

POLICE MUNICIPALE
33950 LÈGE-CAP FERRET

Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

PM N° 181/2021

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la Route et notamment l'article 2R 411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

Vu la demande formulée par la société CHANTIERS D'AQUITAINE, en date du 26 avril 2021,

Considérant qu'en raison des travaux d'assainissement et reprise de réfection de chaussée, **sise 4 rue des écoles, village de LEGE-CAP FERRET,**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1er : La circulation sera exceptionnellement fermée au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.
L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Du lundi 3 mai 2021 pour une durée de 13 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société CHANTIERS D'AQUITAINE, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège - Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE - CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 28 avril 2021

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité

POLICE MUNICIPALE 33950 LÈGE-CAP FERRET

Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

PM N° 182/2021

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la Route et notamment l'article 2R 411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

Vu la demande formulée par la société CHANTIERS D'AQUITAINE, en date du 26 avril 2021,

Considérant qu'en raison des travaux de reprise de réfection de chaussée, **sise 45 route du Cap Ferret, village de LEGE-CAP FERRET,**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1er : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.
L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Du lundi 3 mai 2021 pour une durée de 13 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société CHANTIERS D'AQUITAINE, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège - Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE - CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 28 avril 2021

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité

POLICE MUNICIPALE
33950 LÈGE-CAP FERRET

Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

PM N° 183/2021

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société SARL LES CHEMINS GIRONDINS, en date du 26 avril 2021 ;

Considérant qu'en raison des travaux de réfection en enrobé noir 0/10 sur chaussée, sur largeur de 20 cm de chaque côté des ouvertures préconisées, sur une surface de 32 m² + confection de joints sur 92 ml, **sise allée de la Gélinotte, village de LEGE-CAP FERRET,**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1er : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.
L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Du lundi 17 mai 2021 pour une durée de 20 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Interdiction de dépasser

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société SARL LES CHEMINS GIRONDINS, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège - Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 28 avril 2021

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité

POLICE MUNICIPALE
33950 LÈGE-CAP FERRET

Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

PM N° 184/2021

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société BF ELEC, en date du 26 avril 2021 ;

Considérant qu'en raison des travaux de raccordement ENEDIS, terrassement accotement, **sise 5 rue des Albatros, village de LEGE-CAP FERRET,**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1er : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.
L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Du mercredi 26 mai 2021 pour une durée de 12 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Interdiction de dépasser

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société BF ELEC, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège - Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 28 avril 2021

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité

POLICE MUNICIPALE
33950 LEGE-CAP FERRET
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

PM N° 185/2021

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société MOTER SAS, en date du 27 avril 2021 ;

Considérant qu'en raison des travaux GRDF, suppression de branchement, fouille sur trottoir, **sise 48 route du Cap Ferret, village de LEGE-CAP FERRET,**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1er : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.
L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Du jeudi 20 mai 2021 pour une durée de 15 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Interdiction de dépasser
- Vitesse limité à 30 km/h

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société MOTER SAS, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège - Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 28 avril 2021

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité

POLICE MUNICIPALE
33950 LÈGE-CAP FERRET

Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

PM N° 186/2021

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société COLAS, en date du 28 avril 2021 ;

Considérant qu'en raison des travaux de réfection d'enrobé, **sise allée du Grand Ousteau, village de LEGE-CAP FERRET,**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1er : La circulation sera exceptionnellement fermée au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Du lundi 3 mai 2021 pour une durée de 10 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société COLAS, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège - Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 29 avril 2021

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité

POLICE MUNICIPALE
33950 LÈGE-CAP FERRET
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

PM N° 188/2021

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société SARL BLAZQUEZ, en date du 29 avril 2021 ;

Considérant qu'en raison des travaux de coulage d'une piste en béton, **sise 16 avenue de la Vigne, village de LEGE-CAP FERRET,**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1er : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.
L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Du jeudi 20 mai 2021 pour une durée d'une journée

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société SARL BLAZQUEZ, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège - Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 29 avril 2021

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité

POLICE MUNICIPALE
33950 LÈGE-CAP FERRET

Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

PM N° 189/2021

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société MOTER SAS, en date du 29 avril 2021 ;

Considérant qu'en raison des travaux de reprise d'enrobés, **sise rue Hermione, village de LEGE-CAP FERRET,**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1er : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.
L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Du lundi 3 mai 2021 pour une durée de 5 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Interdiction de dépasser,
- Vitesse limité à 30 km/h

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société MOTER SAS, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège - Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 30 avril 2021

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité

POLICE MUNICIPALE
33950 LEGE-CAP FERRET

Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.